

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH ZAYED, président**  
**M. MICHEL GERMAIN, commissaire**  
**Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST - SECTION QUÉBÉCOISE**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 8**

---

Séance tenue le 14 mars à 19 h  
Salle Desjardins  
du Complexe les 2 glaces – Honco,  
275, avenue Taniata  
Lévis

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 14 MARS 2016

IMPACTS POTENTIELS SUR LA PLANIFICATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS À PROXIMITÉ DE L'OLÉODUC : ACTIVITÉS AGRICOLES,  
TOURISME, VALEUR DES PROPRIÉTÉS, SECTEUR RÉSIDENTIELMOT DU PRÉSIDENT ..... 1  
DÉPÔT DE DOCUMENTS ..... 5**PRÉSENTATIONS :**ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE – CAPACITÉ ET RÔLES  
AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL – TRANSPORT PAR PIPELINE**Me STEVE CADRIN** ..... 12LA NOUVELLE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
ET LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA DE JUIN 2015  
DIRECTIVE VISANT LE CROISEMENT SÉCURITAIRE DE PIPELINES RÉGLEMENTÉS  
PAR L'ONÉ PAR UN VÉHICULE OU DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE AGRICOLE**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE****M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE** ..... 22**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. JEAN GOSSELIN ..... 26

Mme MONIQUE FONTAINE ..... 32

M. ALAIN BRUNELLE ..... 36

M. CLAUDE BERNIER ..... 41

M. MARC FERLAND ..... 42

M. LOUIS CASAVANT ..... 49

M. ANDRÉ LAFRANCE ..... 52

Mme MARIE-JOSÉE LAROCQUE ..... 57

SUSPENSION

REPRISE

M. MARCEL LABRIE ..... 62

Mme AUDREY L. CLOUTIER ..... 66

Mme CHANTAL D'AUTEUIL ..... 67

Mme ODETTE LUSSIER ..... 71

Mme DIANE GERMAIN ..... 76

M. GUY PROVOST ..... 80

Mme JULIE LEVASSEUR ..... 88

M. MARCEL LEMIEUX ..... 92

QUESTIONS DE LA COMMISSION ..... 95

Mme KIM BOULET ..... 105

Mme FRANCE LAMONDE .....	109
Mme GUYLAINIE TOURIGNY .....	112
M. LUC MERCIER .....	113
M. LUC FALARDEAU .....	122
M. PIERRE MARCHILDON .....	125
M. PASCAL COUTURE .....	129
M. RÉJEAN FORTIN.....	131
M. BENOÎT CHEVALIER .....	132
MOT DE LA FIN .....	134

**SÉANCE AJOURNÉE AU 15 MARS À 13 H.**

---

**SÉANCE DU 14 MARS 2016**  
**SÉANCE DE LA SOIRÉE**  
**IMPACTS POTENTIELS SUR LA PLANIFICATION**  
**ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
5 **IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS À PROXIMITÉ DE L'OLÉODUC :**  
**ACTIVITÉS AGRICOLES, TOURISME,**  
**VALEUR DES PROPRIÉTÉS, SECTEUR RÉSIDENTIEL**  
**MOT DU PRÉSIDENT**

10 **LE PRÉSIDENT :**

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette huitième séance de l'audience publique sur le *Projet Oléoduc Énergie Est – Section québécoise*.

15 Comme nous commencerons la deuxième semaine, finalement, je vais demander, et au promoteur et aux personnes-ressources de se présenter et de présenter les personnes qui les accompagnent. Nous allons commencer d'abord par la commission. Mon nom est Joseph Zayed, il me fait plaisir de présider cette commission, et je suis accompagné par mes deux collègues commissaires, madame Gisèle Grandbois et monsieur Michel Germain.

20 Je demanderai au promoteur de se présenter et de présenter également les principales personnes qui l'accompagnent.

25 **M. LOUIS BERGERON :**

Bonsoir, Monsieur le président. Louis Bergeron, vice-président Oléoduc Énergie Est. Je suis accompagné de monsieur Stéphane Grenon, directeur de la firme Triox Urgences environnement. Monsieur Bruno St-Laurent, directeur réglementation pour Énergie Est. Monsieur Claude Veilleux, ingénieur agricole et agronome et président du Groupe Conseil UDA inc.

30 **LE PRÉSIDENT :**

35 Merci, Monsieur Bergeron. Je demanderai également aux personnes-ressources qui ont été invitées ce soir par la commission. Tout d'abord, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques?

**Mme MIREILLE PAUL :**

40 Bonsoir, Monsieur le président, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire, bonsoir à tous. Mon nom est Mireille Paul, je suis directrice de l'Évaluation environnementale des projets

nordiques et miniers au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**LE PRÉSIDENT :**

45

Bonsoir, Madame. Du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles.

**M. ROGER MÉNARD :**

50

Bonsoir. Mon nom est Roger Ménard, je suis directeur des hydrocarbures et des biocombustibles au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Et pour toute question ce soir qui touchera à l'aménagement du territoire, aux enjeux territoires, je suis accompagné de monsieur Serge Lachance, qui est ici juste à l'arrière, qui est directeur régional Capitale nationale et Chaudières-Appalaches au sein du ministère. Et monsieur Lachance est aussi accompagné de monsieur Christian Lagacé de son équipe. Voilà.

55

**LE PRÉSIDENT :**

60

Merci, Monsieur. Du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec?

**M. STÉPHANE LAVOIE :**

65

Stéphane Lavoie, directeur adjoint régional à la Direction régionale de la Capitale nationale.

**LE PRÉSIDENT :**

70

Bonsoir, Monsieur. Du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**M. STÉPHANE BOUCHARD :**

75

Bonsoir, Monsieur le président. Stéphane Bouchard, directeur général de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire. Je suis accompagné de Jessy Baron, directeur général des Affaires territoriales.

**LE PRÉSIDENT :**

80

Bonsoir, Monsieur. Du ministère de la Santé et des Services sociaux?

**M. MICHEL SAVARD :**

Bonsoir, Monsieur le président. Je m'appelle Michel Savard, je suis accompagné de Gwendaline Kervan et de Simon Arbour.

85

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, Docteur, ça va? Et de l'Office national de l'énergie.

90

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Bonsoir, Monsieur le président, Madame, Monsieur les commissaires. Mon nom est Marc-André Plouffe, je suis le directeur du bureau régional de Montréal. Je suis accompagné ce soir de ma collègue Anne-Marie Érickson qui, elle, est chef technique pour l'aménagement du territoire à l'Office. Et aussi Luc Rainville, qui est agent, un agent de conformité aux règlements à l'Office également.

95

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, bonsoir, Monsieur Plouffe. Et finalement, la commission a invité un conférencier, monsieur Steve Cadrin, de la firme Dufresne Hébert Comeau. Monsieur Cadrin?

100

**Me STEVE CADRIN :**

Bonsoir, maître Steve Cadrin, avocat spécialisé en droit municipal. Alors, je suis seul ce soir, non accompagné.

105

**LE PRÉSIDENT :**

Merci. Alors, la commission a demandé en fait à monsieur Cadrin et à l'Office national de l'énergie, et ça sera probablement monsieur Plouffe, de faire une présentation chacun. La présentation de monsieur Cadrin s'intitule, enfin gravite autour de l'encadrement législatif réglementaire du transport de l'hydrocarbure par pipeline et les rôles au niveau local et régional.

110

Quant à la conférence de l'Office national de l'énergie, elle portera à la fois sur la Loi modifiant la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* en ce qui concerne les activités agricoles. Et il présentera également les directives visant le croisement sécuritaire des pipelines réglementés par l'Office national de l'énergie par un véhicule ou de l'équipement mobile agricole.

115

120

Évidemment, la soirée ce soir va porter, vous l'avez vu à l'écran tout à l'heure, sur les impacts potentiels sur la planification et l'aménagement du territoire, tout comme sur les impacts sur les activités à proximité de l'oléoduc. Il s'agit d'activités agricoles, tourisme, valeur des propriétés et secteur résidentiel, mais ce n'est pas, bien sûr, très exhaustif.

125

Permettez-moi, avant de demander aux personnes-ressources et au promoteur s'ils ont des réponses à des questions qui sont restées en suspens ou s'ils ont déposé des documents. Permettez-moi de rappeler certaines règles de procédure.

130

Tout d'abord, je vous informe que toutes les personnes qui désirent poser une question peuvent le faire dès maintenant en s'inscrivant au registre d'inscription en arrière de chacune des salles, que ça soit ici, à Laval, à Trois-Rivières ou à La Pocatière.

135

Considérant le nombre de participants, nous procéderons d'abord par une première ronde d'inscriptions au registre, et nous fonctionnerons selon les principes d'alternance et de proportionnalité en fonction du nombre total d'inscriptions, à la fois dans la salle principale et dans chacune des salles satellites.

140

L'inscription au registre pour la première ronde sera complétée dès que nous prendrons une pause. En fait, nous avons l'intention de ne prendre qu'une seule pause. Chaque personne inscrite pourra alors poser une seule question. Si le temps le permet, nous procéderons à une deuxième ronde d'inscriptions.

145

*A contrario*, s'il devait y avoir un trop grand nombre d'inscriptions à la première ronde, les personnes qui n'auront pas eu le temps de poser leur question oralement pourraient, si elles le souhaitent, remettre leur question par écrit à la coordonnatrice de la commission avant de quitter la salle. La commission a d'ailleurs fait référence à une des questions. Il n'y en a pas eu beaucoup, il y en a eu cinq ou six questions de laissées dans les différentes salles. La commission a déjà fait référence à une, il y en aura une autre ce soir, d'ailleurs. Et la commission, bien sûr, examinera toutes les questions et décidera des suites les plus appropriées à donner.

150

Si vous avez l'intention de présenter un mémoire ou de faire une présentation verbale — aujourd'hui, j'ai été informé par la coordonnatrice de la commission que pour le moment, il n'y avait que vingt-cinq (25) personnes ou organismes qui ont déjà indiqué leur intention de déposer un mémoire — je vous demanderais donc de le signifier en transmettant, au plus tard le 31 mars à midi, le formulaire en ligne Avis d'intention que vous trouverez dans le site Web du BAPE ou auprès du personnel de la commission dans chacune des salles.

155

160 Afin de nous permettre de faire une lecture attentive et appropriée des mémoires, vous  
devrez nous les faire parvenir au plus tard le 20 avril à midi, soit à peine cinq jours avant le début  
de la deuxième partie de l'audience.

165 Par ailleurs, si vous souhaitez faire part brièvement de votre opinion à la commission, la  
commission cette fois-ci a innové en mettant accessible une formule commentaire que vous  
trouverez également dans le site Web du BAPE, et vous avez jusqu'au 20 avril à midi pour le  
faire.

170 Les commentaires seront rendus publics à la fin de la deuxième partie de l'audience. Et  
j'attire votre attention sur le fait que les commentaires transmis par courriel ne seront pas  
considérés par la commission.

Alors, avant les présentations, je demanderais à monsieur Bergeron d'abord, s'il y avait des  
réponses à certaines questions en suspens ou encore s'il y a eu dépôt de nouveaux documents.

175 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, j'aimerais effectivement procéder au dépôt de cinq documents. Je  
vous les résume rapidement. Le premier, c'était en réponse à la question du commissaire  
180 Germain sur la question des raccordements à des stations d'Hydro-Québec de trois cent quinze  
kilovolts (315 kV).

La seconde, c'était de fournir une liste d'équipements utilisés pour la protection cathodique,  
en réponse à la question de monsieur Marc Brullemans.

185 Le troisième, c'était un engagement que nous avons pris relativement au règlement  
municipal basé sur la *Loi sur les compétences municipales*.

Le quatrième c'est un tableau sur les classes d'emplacement CSA.

190 Et le dernier, c'est fournir la quantité de pétrole qui serait déversée lors des huit minutes  
nécessaires pour une fermeture totale, le montant est de trois mille sept cent dix-sept (3 717)  
barils.

195 **LE PRÉSIDENT :**

Rappelez-moi encore cette dernière information, le contexte de la question?



200 **M. LOUIS BERGERON :**

C'était la quantité de pétrole qui coulait en huit minutes pendant les huit minutes nécessaires pour la fermeture totale. Alors, le montant serait de trois mille sept cent dix-sept (3 717) barils.

205 **LE PRÉSIDENT :**

En cas de bris total? C'est pour ça que le contexte est important. Juste pour la situer.

210 **M. LOUIS BERGERON :**

Je vais vous lire la réponse exacte puis après ça je pourrai donner plus de précisions. La réponse exacte c'est : la quantité totale déversée durant les huit minutes de fermeture des pompes et des vannes de sectionnement serait en moyenne de trois mille sept cent dix-sept (3 717) barils. C'est basé sur une rupture complète.

215 **LE PRÉSIDENT :**

Ah, c'est ça. Voilà. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres documents? Non, ça va.

220 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est tout.

225 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Bergeron. Aux personnes-ressources, maintenant, au ministère de l'Environnement?

230 **Mme MIREILLE PAUL :**

Oui. Monsieur le président, la semaine dernière, trois questions sont restées en suspens.

235 La première a été posée à la séance du 10 mars en soirée et concernait : est-ce qu'il a une caractérisation des rivières du Québec, en particulier pour les matières en suspension? La réponse a été déposée tout à l'heure. Effectivement, c'est oui. Il y a cent quatre-vingt-une (181) rivières au Québec qui sont suivies depuis 1979 pour un total de deux cent soixante (260) stations. Et les matières en suspension, les MES font partie des paramètres qui sont dosés de façon régulière, tout comme l'azote ammoniacal, la chlorophylle A, le phosphore total. En fait, des

240 paramètres qui indiquent ou qui sont révélateurs de l'activité humaine qui se passe dans les bassins versants.

Il y avait également une question sur la décontamination d'un milieu humide contaminé par des hydrocarbures et, si oui, est-ce qu'on pouvait décrire le type d'intervention effectuée. Alors, le cas qui vous est présenté c'est le déversement d'hydrocarbures dans la tourbière de la grande Plée bleue ici à Lévis par le Canadien National en 2004. Dans la réponse, on détaille les interventions qui ont été faites tout de suite après le déversement et le plan de réhabilitation qui a été présenté. Essentiellement, les travaux prévus reposent sur soit de l'excavation ou de la décontamination in situ.

250 Maintenant, la troisième question concernait : est-ce qu'on a des exemples de décontamination de nappes d'eau souterraine contaminées par le B-T-E-X, le BTEX, benzène, toluène, éthylbenzène et xylène. On vous présente trois cas. Dans les trois cas, ce sont des volumes quand même assez modestes qui ont atteint la nappe d'eau souterraine, mais on détaille, de façon assez exhaustive, les méthodes employées pour décontaminer.

255 Alors, il y a un cas à Amos, un autre à Québec et un troisième à Havre-Saint-Pierre.

**LE PRÉSIDENT :**

260 Et est-ce que les trois sites ont été totalement décontaminés?

**Mme MIREILLE PAUL :**

265 Dans deux cas sur trois, c'est encore en cours.

**LE PRÉSIDENT :**

Et puis les deux autres, ça a pris combien de temps?

270 **Mme MIREILLE PAUL :**

Il y en a un seul, je crois, qui est terminé. On a utilisé un produit chimique pour venir à bout de la contamination. Ça s'est fait de façon de tout à fait, ça s'est fait assez rapidement. Mais c'était des très petites contaminations, ce n'était vraiment pas des gros volumes.

275 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Grandbois?

280 **LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Est-ce que ces trois cas-là sont trois exemples ou les seuls cas que vous avez recensés...

285 **Mme MIREILLE PAUL :**

Non. C'est trois exemples.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

290 C'est trois exemples.

**LE PRÉSIDENT :**

295 Alors, merci, Madame Paul. Le ministère de l'Énergie et Ressources naturelles, est-ce qu'il y avait des réponses qui sont arrivées?

**M. ROGER MÉNARD :**

300 Oui, tout à fait, Monsieur le président, Madame, Monsieur les commissaires. La question de vendredi dernier de madame Joyce Renaud et aussi l'intervention de monsieur Germain, commissaire, nous avons déposé cet après-midi une carte PDF des permis de recherche, des territoires couverts par les permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains dans la région de la Vallée du Saint-Laurent. Et, effectivement, l'ancienne carte avait été retirée du site Internet puisqu'elle n'était plus à jour.

305 Par ailleurs, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que le ministère travaille déjà depuis un certain temps à bonifier sa carte Web, de façon à la rendre interactive. Donc, à rendre plus simple, si on veut, une éventuelle consultation en ligne de la carte des territoires couverts par lesdits permis. Donc, on travaille là-dessus actuellement et les travaux...

310 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi.

**M. ROGER MÉNARD :**

315 Oui?

320 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, la carte a été déposée, mais elle ne peut pas, elle n'apparaît pas sur votre site Web, c'est bien ça?

325 **M. ROGER MÉNARD :**

Pas encore, effectivement. La carte interactive à jour, si on peut dire, et technologique va être rendue disponible d'ici mai prochain, probablement même d'ici la fin avril. Alors, on travaille intensément là-dessus actuellement.

330 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Et enfin, l'Office national de l'énergie?

335 **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Oui, Monsieur le président. La semaine dernière, nous avons déposé quatre documents regroupant les réponses que nous avons prises en différé aux questions de la session du mardi 8 mars.

340 La première a trait à : est-ce que l'Office national de l'énergie a-t-il déjà eu à traiter un problème de contamination d'une formation aquifère attribuable à un déversement provenant d'un pipeline? Essentiellement, on a une réponse détaillée, mais puisque les déversements provenant d'un pipeline surviennent près de la surface, leurs répercussions se limitent habituellement aux eaux souterraines peu profondes. Donc, il ne s'agit donc pas, en règle générale, de formations aquifères d'où provient l'eau potable. C'était la réponse à la première question.

345 La deuxième question c'était en fait une série de questions de vous et, si je me rappelle bien, de madame la commissaire Grandbois sur le rapport énergétique, sur l'avenir énergétique du Canada.

350 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, Monsieur Plouffe. Tout d'abord, probablement en lien avec la première réponse, madame Grandbois?

355

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

360

Je m'excuse, j'ai eu un petit délai avant de réagir. Effectivement, en lien avec votre première réponse, vous avez dit : comme les déversements sont généralement en surface, vous avez dit, il n'y a généralement pas de lien. Donc, j'aimerais que vous soyez un petit peu plus précis. Est-ce qu'il y a eu ou non, est-ce que vous avez eu des cas de contamination d'aquifères?

365

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Pas à notre connaissance, non.

370

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

D'accord, merci.

375

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

380

Donc, la série de réponses, le document 2 que nous avons déposé, donc c'était une série de réponses liées aux questions sur le rapport sur l'avenir énergétique du Canada. Je vous référerai au document. Il y a cinq réponses, elles sont assez détaillées, mais ça répond directement aux questions sur, notamment, combien de barils de pétrole prennent la direction de l'Est, de l'Ouest par train. Donc, c'est très détaillé dans la réponse.

385

Pour ce qui est de l'autre document, il faisait référence à la question : quelles sont les exigences de l'Office national de l'énergie relatives à l'évaluation des risques propres à une demande visant un pipeline? Également, il y a une réponse détaillée qui fait référence au rapport sur la commission d'examen conjoint sur le projet d'Enbridge Northern Gateway qui peut être consulté. On vous donne les pages et c'est très exhaustif sur la série d'exigences sur les évaluations de risque.

390

Et, en terminant, la dernière question était : existe-t-il des pipelines réglementés par l'Office qui ont cessé d'être exploités sans que des mesures d'assainissement voulues aient été prises et qui sont maintenant la responsabilité de la couronne? Eh bien, la réponse est simple, l'Office n'a aucune connaissance d'un cas de ce genre.

395

**LE PRÉSIDENT :**

400

Alors, merci. Avant de présenter le premier conférencier, je fais juste appel à la gentillesse du soutien technique. J'ai les mains totalement gelées. Je ne sais pas si c'est moi ou c'est encore la salle, mais ce n'est vraiment pas chaud. Donc, si vous pouvez faire quelque chose pour qu'au moins mon esprit ne gèle pas, ça serait gentil.

405

Donc, nous allons commencer par une conférence de quinze (15) minutes de monsieur Steve Cadrin. Et je vous rappelle que ma collègue à la table des analystes, madame Mondor, à trois minutes de la fin — malheureusement ce 3 est très petit — vous montrera cette carte pour vous dire qu'il y a trois minutes, puis à une minute de la fin, je vous demanderai de conclure.

410

Alors, à vous la parole. Oui, Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

415

Écoutez, je vais demander l'autorisation de la salle. Mon collègue vient de le mentionner, il a froid. On lui a suggéré une solution à l'heure du souper, un petit foulard en cachemire, mais semble-t-il que ça ne se fait pas. Donc, moi, je pense que plutôt que d'avoir froid, ça va bien d'ailleurs de toute façon avec son complet, c'est la bonne couleur. Donc, si vous êtes d'accord, je lui mets ici et s'il le met, je suis sûre que vous ne direz rien.

420

**LE PRÉSIDENT :**

425

Alors, je remercie infiniment ma collègue. Je vais supporter un petit peu encore, mais je sais qu'au moins, il est accessible. Ça me fait chaud au coeur.

Alors, Monsieur Cadrin, à vous la parole.

430

435

440 **ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE –**  
**CAPACITÉ ET RÔLES AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL –**  
**TRANSPORT PAR PIPELINE**  
**PRÉSENTATION DE Me STEVE CADRIN**

445 **Me STEVE CADRIN :**

Merci, Monsieur le président. Alors, tout simplement, peut-être une courte note biographique, on m'a demandé de me présenter.

450 Tout d'abord, je suis avocat spécialisé en droit municipal, mais également en énergie. J'ai la chance également de pratiquer au sein du cabinet Dufresne Hébert Comeau. Tout à l'heure, vous m'aviez appelé maître Comeau, je le prends avec beaucoup de prestige. Maître Comeau a plus d'une trentaine d'années d'expérience en droit municipal. Alors, ma pratique est essentiellement vouée au droit municipal. C'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle j'ai été convoqué ici. Et je vais vous présenter un peu les pouvoirs réglementaires municipaux, d'une certaine façon.

455 Alors, vous avez un peu la courte présentation. Peut-être un seul commentaire, il y a un membre de mon cabinet, maître Jean-François Girard, qui est administrateur du Centre québécois droit de l'environnement. Je comprends qu'il y a des procédures judiciaires qui sont actuellement en cours. Moi, personnellement, je ne suis pas du tout impliqué au Centre québécois du droit de l'environnement, alors simplement pour le mentionner par souci de transparence.

460 Alors, de façon classique, on dira que les municipalités c'est le gouvernement de proximité par excellence, non seulement on est près des citoyens physiquement, mais on connaît aussi les réalités locales, que ce soit au niveau de l'emploi, de l'économie et également au niveau de l'environnement. On va en parler évidemment, bien sûr.

470 Alors, les règlements habituels ou, je dirais, traditionnels de l'aménagement du territoire vont se retrouver à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le zonage qui est prévu à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'on connaît tous relativement bien pour en avoir déjà entendu parler régulièrement, mais diviser la municipalité en zones, prévoir des usages, les constructions sont permises.

475 Évidemment, le but derrière le zonage est de s'assurer que la mixité des usages fait en sorte qu'il n'y a pas trop de contraintes ou de chocs entre les différents usages à travers la municipalité; assurer l'harmonie, si on peut dire, finalement, dans la planification du territoire, mais dans les usages qui y sont exercés.

480 Alors, vous avez également des éléments qui traitent également de l'abattage d'arbres, les remblais, déblais, des éléments qui sont susceptibles d'être discutés au niveau réglementaire, je dirais, municipal, lorsqu'on va parler d'un projet d'oléoduc également.

485 Alors, vous avez des éléments qui touchent la protection des cours d'eau, la protection environnementale des rives, littoral, des plaines inondables, mais également un effet inverse qui sera de réglementer les usages et les constructions à proximité d'un immeuble, occasionnant des contraintes de santé et de sécurité publique.

490 Au-delà des zones de protection ou des servitudes qui sont établies de protection, il y aura également un zonage municipal qui devra en tenir compte, et ça aura un impact sur l'aménagement du territoire, mais aussi, je dirais, sur le plan taxation ou sur le plan développement du territoire, les immeubles qui pourront être construits.

495 Alors, plus rapidement, passons toujours à travers les pouvoirs, je dirais, généraux des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme, en matière de lotissement également. On reparle encore des mêmes problématiques, si je pourrais dire, au niveau de la présence de cours d'eau, de lacs, protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Également, encore une fois, gérer les opérations cadastrales pour les contraintes de santé et sécurité en lien avec des immeubles qui sont présents sur le territoire.

500 Au niveau de la construction, bien, les municipalités ont toujours travaillé à établir des normes de résistance, salubrité, sécurité, isolation des constructions, mais également aussi à intégrer régulièrement des recueils de normes de construction déjà existants. En matière de construction, on connaîtra normalement, résidentielle, mais également en matière de construction d'autres natures également, commerciale, industrielle.

505 Au niveau des permis et certificats. Certains éléments qui parfois accrochent, si je peux me permettre l'expression, de dire, lorsqu'on parlera d'entreprises fédérales, est-ce qu'on doit ou non soumettre des demandes de permis ou des demandes de certificats à la municipalité avant d'entreprendre certains projets?

510 Bien, la ville peut évidemment avoir un règlement sur ces permis et certificats et prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande, permis ou certificat; élément qui apparaît important, ne serait-ce que pour informer la municipalité des éléments qui sont présents sur son territoire et ce dont elle aura à composer avec dans le cadre de son développement par la suite, mais également dans ses plans de mesures d'urgence ou  
515 dans d'autres domaines en matière de service public.



520 Faisons maintenant un saut vers la *Loi sur les compétences municipales*. Je vous fais simplement un énoncé ici qui provient de la *Loi sur les compétences municipales* commentée article par article par le MAMROT, donc en janvier 2006. Et je vous fais peut-être une lecture rapide de l'endroit où on a mis une emphase :

525 « *Cette loi octroie aux municipalités locales ou aux municipalités régionales de comté des pouvoirs en des termes généraux, afin de leur permettre d'agir pleinement dans leur domaine de compétence.* »

Et on va aller rapidement voir les articles qui ne sont pas en italiques. Donc, l'article 2 :

530 « *Les dispositions de la présente loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux divers et évolutifs dans l'intérêt de leur population, mais ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive.* »

535 Alors, c'est des éléments fondamentaux qui ont été ramenés au niveau de la *Loi sur les compétences municipales*, c'est de permettre des pouvoirs plus généraux, plus ouverts, moins d'écrits, comme on avait dans la *Loi sur les cités et villes* ou, à l'époque, le Code municipal également pour les municipalités qui sont régies sous le Code municipal, et de les prévoir dans des termes plus généraux pour permettre aux municipalités une plus grande marge de manoeuvre.

540 Alors, également, on continue encore sur des commentaires qui proviennent de la *Loi sur les compétences municipales commentée* :

545 « *Selon cette décision, il faut donner à une loi octroyant des pouvoirs aux municipalités en des termes généraux et interprétations larges en fonction de ses but et ses objets plutôt que de sa lettre.* »

On continue par la suite, où on va discuter des compétences municipales toujours en matière de gouvernement, gouvernement provincial.

550 « *Toute disposition d'un règlement d'une municipalité adopté en vertu de la présente loi, inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un de ses ministres, est inopérante.* »

555 Évidemment, les municipalités détiennent leurs pouvoirs des lois qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, donc au niveau provincial. Alors, il y a déjà une première problématique où on doit s'assurer de respecter, au niveau provincial, les dispositions qui sont en place.

560 Mais je vous dirais que la *Loi sur les compétences municipales* donne beaucoup de pouvoirs aux municipalités. Donc, l'Assemblée nationale ou la législature nous a déjà transféré un certain nombre de pouvoirs pour être en mesure de travailler sur le plan local en fonction de nos réalités.

Alors « *Selon ces principes, deux dispositions réglementaires, adoptées l'une par le gouvernement et l'autre par une municipalité, peuvent coexister si elles n'entrent pas en conflit. Il y a un conflit direct lorsqu'un texte impose ce que l'autre interdit.* »

565 Alors, tout règlement municipal, dans le fond, doit être conforme aux lois du Québec et du Canada également, mais on vous parle également de la Charte des droits et libertés, bien sûr, que je n'ai pas mise en emphase.

570 Pour donner une idée de l'ampleur des compétences municipales, une énumération rapide à l'article 4. Alors, vous avez un peu les grandes sphères de compétences pour la municipalité, alors, que ça soit en culture, loisir, développement économique local, également, production d'énergie et de systèmes communautaires de télécommunications. L'environnement, sur lequel j'ai mis une emphase, la salubrité, les nuisances, la sécurité, également le transport. Elle peut adopter toutes mesures non réglementaires dans ces domaines.

575 Alors, vous avez déjà une bonne idée des pouvoirs réglementaires, pas réglementaires, mais je dirais normatifs au niveau municipal. Et en matière de réglementation, évidemment, on a regroupé les pouvoirs sur des grands thèmes.

580 *Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement. « Dans cette loi, le mot « environnement » s'entend dans son sens large et couvre notamment la protection de l'environnement, l'assainissement de l'atmosphère, l'alimentation en eau, l'égout et l'assainissement des eaux, la gestion des matières résiduelles incluant celle des matières recyclables. »*

585 Alors, c'est des dispositions, donc à ce niveau-là, en matière d'environnement, des dispositions assez larges.

590 Relatif aux nuisances. On a maintenant éliminé divers éléments qui étaient très précis, on regroupe maintenant sous le thème « Nuisances ».

595 « *Il s'agit de contenus qui ne sont pas strictement de nature environnementale, puisque les nuisances se rapprochent à plusieurs égards des troubles de voisinage, matière traditionnellement municipale.* »

Alors, on le mentionne, c'était des pouvoirs qui étaient déjà relativement bien prévus dans le Code municipal, la *Loi sur les cités et villes*, mais dans des termes plus précis. On a ouvert, je dirais, avec une notion plus large de nuisances.

600 En matière de sécurité, maintenant. Également l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'agir à ce niveau-là. C'est un pouvoir réglementaire très général qui regroupe notamment des pouvoirs, encore une fois, qui étaient dans le Code municipal et la *Loi sur les cités et villes*, et cetera.

605 « *Globalement, cette disposition vise tout ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.* »

610 Je ne vous ai pas parlé, mais j'aurais pu vous en parler également, l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* qui parle également de la paix, bon ordre et également du bien-être de la population, qui est aussi un article de compétence municipale réglementaire. Alors, qui permet aux municipalités de mettre en place un cadre réglementaire pour encadrer ce qui se passe sur son territoire.

615 Au niveau du partage des compétences, bien, il y a une discussion évidemment entre le partage des compétences fédérales et provinciales. Moi, ce que je vous disais tout à l'heure c'est que les municipalités détiennent leurs pouvoirs au niveau provincial, du provincial, dans le fond, pouvoir qui a été délégué, mais qui a été délégué de façon relativement large et complète pour permettre aux municipalités de faire face à leurs réalités locales.

620 Lorsqu'on discutera de provincial, fédéral, dans le fond, ce que je veux dire, c'est que les municipalités, ce sera le provincial d'une certaine façon, et le fédéral sera l'entreprise fédérale selon ce qu'on parlera au niveau de l'oléoduc.

625 Deux doctrines sont régulièrement invoquées par ceux qui prétendent que leur activité ou projet « relève du fédéral » — ce que je mets entre guillemets — dans le but d'écarter les contraintes des lois provinciales ou encore de la réglementation municipale. Alors, il s'agit de la doctrine de l'exclusivité des compétences et celle-là prépondérance fédérale.

630 Ce que je mentionne tout simplement, la Cour suprême, plusieurs arrêts récents de la Cour suprême sont venus mieux circonscrire et encadrer l'application de ces doctrines. Il est faux de prétendre que les règles locales — provinciales et municipales, par exemple — n'ont aucune application et n'ont pas à être considérées, voire respectées.

635 Ce qu'on entend souvent : « C'est fédéral, donc il n'y a rien qui s'applique au municipal. »  
Ce n'est pas une expression qui doit être répétée et ce n'est pas une expression qui est utilisée  
non plus par la Cour suprême, bien au contraire.

640 Alors, j'ai pris le plus récent arrêt qui existait au niveau de la Cour suprême pour résumer la  
position là-dessus. Il y a plusieurs arrêts, comme je le mentionnais d'entrée de jeu, qui en  
discutent, je dirais, de façon relativement complète depuis 2007, depuis la Banque de l'Ouest.  
Mais *Banque de Montréal contre Marcotte* est une de cette trilogie, de cette trilogie de la Cour  
suprême où on parle de l'exclusivité des compétences.

645 Donc, qu'est-ce que c'est?

« *L'exclusivité des compétences a pour effet d'empêcher que les lois adoptées par un ordre  
de gouvernement empiètent indûment sur le « contenu essentiel irréductible » de la compétence  
exclusive réservée à l'autre ordre de gouvernement. »*

650 Alors, on mentionne plus loin :

655 « *Quoique l'exclusivité des compétences demeure une doctrine constitutionnelle valide, la  
Cour a dénoncé le recours exagéré à celle-ci. Une application élargie de cette doctrine est à  
contrecourant de la conception moderne du fédéralisme coopératif qui préconise l'application, dans  
la mesure du possible, des lois adoptées par les deux ordres de gouvernement. »*

660 Autrement dit, dans la mesure où on peut faire en sorte que l'interprétation permette à la  
réglementation municipale de s'appliquer, bien, on doit le faire. C'est comme ça qu'on doit le  
comprendre.

On continue :

665 « *[...] cette doctrine devrait être appliquée « avec retenue » et « être limitée aux situations  
déjà traitées dans la jurisprudence »*

Bien sûr, alors, c'est une doctrine qui est, je dirais, appelée à rester cristallisée dans ses  
réalités actuelles et donc être relativement restrictive dans le futur au niveau de son application.

670 « *Dans les rares circonstances où la doctrine de l'exclusivité des compétences s'applique,  
la loi provinciale sera inapplicable dans la mesure où son application « entraverait » le contenu  
essentiel d'une compétence fédérale. »*

Alors qu'est-ce que c'est une entrave?

675

*« Il y a entrave lorsqu'il y a « atteinte grave ou importante » à la compétence fédérale, particulièrement à notre « époque de fédéralisme coopératif souple ».*

680

Alors, il faut que ça soit quelque chose qui soit majeur et qui empêche la réalisation de l'objectif fédéral qui était la compétence fédérale.

685

Doctrines de la prépondérance fédérale, qui est une autre doctrine qui est utilisée également pour tenter d'écarter l'application de normes locales aux réglementations municipales. Alors, c'est :

*« L'existence d'un conflit peut être établie lorsqu'il est impossible de se conformer aux deux textes de loi ou que la réalisation de l'objectif de la loi fédérale est empêchée. »*

690

*« Elle doit d'abord établir — lorsqu'on a à déterminer cette prépondérance fédérale — elle doit d'abord établir l'objet de la loi fédérale pertinente et ensuite prouver que la loi provinciale est incompatible avec cet objet. »*

695

*« À l'heure actuelle, cependant, les normes fédérales et provinciales sont identiques. Les chevauchements ne suffisent pas à faire jouer la doctrine de la prépondérance fédérale. »*

Ici, on parle des règles qui étaient en place au niveau bancaire et au niveau des assurances, notamment, de la vente de produits des assurances.

700

Alors, on voit un peu plus loin dans une citation qui nous provient du juge Dickson :

*« Il n'y a pas vraiment incompatibilité dans le cas de dispositions qui se répètent simplement [...] ; le but visé par le Parlement sera atteint... »*

705

Je vous parle brièvement de l'affaire *Burnaby*, qui est une récente affaire qui a été discutée — oui, je vois mon petit 3. Je ne sais pas s'il a été réduit pour me dire qu'il n'y avait pas beaucoup de temps, mais j'achève, vous allez voir.

710

Alors, *Trans Mountain Pipeline* — *« Dans le cadre de sa demande déposée à l'ONÉ pour la construction d'un pipeline interprovincial dont le tracé traverse le mont Burnaby — un parc municipal —, Trans Mountain désire accéder au terrain pour faire des levées géotechniques, des examens et mener les activités y afférentes requises pour fixer l'emplacement du pipeline. »*

715 Alors, ce qu'on vient de discuter tout à l'heure, dans le fond. Qu'est-ce que la Ville a fait  
comme réglementation municipale et ce qu'elle avait en place comme réglementation municipale?  
De façon non surprenante, la Ville de Burnaby s'y oppose au motif que sa réglementation  
municipale interdit l'abattage d'arbres ou la modification du couvert végétal dans un parc, ça va de  
soi.

720 Et, deuxièmement, les travaux d'excavation et de construction susceptibles de nuire à la  
circulation sur une voie publique sans l'autorisation du Conseil et aux conditions qu'il détermine.  
Alors, il y a des éléments qui sont importants. Donc, il pourra y avoir une autorisation du Conseil,  
mais aux conditions qu'ils déterminent également.

725 Or, sans les études que désirent réaliser Trans Montain, celle-ci ne peut poursuivre sa  
démarche de l'ONÉ pour obtenir l'autorisation de construire son pipeline. C'est un élément  
important qui a été mentionné dans cette décision-là, d'entrée de jeu.

Alors, l'Office a rendu les décisions qui suivent :

730 l'Office a compétence pour déterminer si les règlements de Burnaby — même si c'est une  
municipalité — sont inopérants ou inapplicables;

735 Alors, s'il y a entrave au niveau des pouvoirs 73 a) qui sont les pouvoirs d'aller déterminer  
sur les lieux et l'enquête pour vérifier les différents examens qui doivent être complétés, des  
forages également, il y avait de l'abattage d'arbres évidemment à prévoir.

« La doctrine de la prépondérance fédérale ou, subsidiairement, de l'exclusivité des  
compétences rend les règlements contestés inapplicables ou inopérants... »

740 L'Office a compétence, en vertu de l'alinéa 13b) de la Loi, pour rendre une ordonnance  
contre la Ville, pour obliger la Ville à permettre l'accès à ces terrains et pour qu'ils puissent  
exécuter les travaux de relevés.

Alors, long extrait, mais mentionnons simplement :

745 « *L'Office est d'avis qu'il existe une incompatibilité évidente entre le règlement sur les parcs  
— où on interdit l'abattage d'arbres et on interdit essentiellement de toucher à tout le couvert  
végétal —. Il y a donc une interdiction évidente d'abattre un arbre, d'enlever la végétation, de  
creuser dans le sol, même si le déboisement est minime... »*

750

755 Alors : « *L'Office ne conteste pas le caractère environnemental de l'objet du règlement sur les parcs — c'est ce qui est important de mentionner, parce que dans toute cette démarche-là, on a l'impression que la question environnementale a été évacuée, mais non, au contraire —, mais l'application de ce règlement et la présence d'employés de Burnaby dans la zone de travail sécuritaire a comme effet d'entraver la réalisation de l'objectif fédéral qui est de recueillir les renseignements nécessaires pour permettre à l'Office de faire une recommandation en vertu de l'article 52. »*

760 Donc, il y a une incapacité totale de pouvoir faire les relevés et de faire les exercices, les examens nécessaires.

765 « *L'Office juge qu'avec une prépondérance fédérale s'applique [...]. Cela ne veut pas dire qu'une société pipelinère peut se soustraire à une loi provinciale ou à un règlement municipal de façon générale, bien au contraire. Les pipelines relevant de la réglementation fédérale doivent, en application des lois et des conditions imposées par l'Office, respecter toute une panoplie de lois provinciales et règlements municipaux. »*

770 Il y a toute une saga judiciaire entourant cette démarche qui a été faite à L'ONÉ. Il y a également des recours qui ont été entrepris, qu'on appelle ici au civil. Donc, dans les dossiers judiciaires devant les tribunaux judiciaires également, en parallèle. Mais je trouve que la décision de l'Office est celle qui résume le mieux la position et également la décision de la Cour, la BC Supreme Court qui est intéressante à lire à cet égard-là.

775 Ce qui est important de mentionner, on a parlé tout à l'heure des conditions du permis ou autorisation qui peut être donnée par la Ville d'entraver la circulation sur les voies publiques. La Ville, dans ce dossier-là, avait refusé d'étudier même la demande et de discuter même de la demande de Trans Mountain pour pouvoir aller faire ses relevés et ses examens.

780 Alors, pour cette raison l'Office considérait qu'effectivement, dans ce cas-là, on ne pouvait pas dire que la Ville avait exercé correctement son pouvoir réglementaire. Elle aurait dû au moins étudier la demande, quitte à la refuser.

785 En conclusion, donc la capacité limitée des municipalités de réglementer les pipelines interprovinciaux, ce qu'on peut faire comme commentaire c'est : il y a lieu de régir et non pas de prohiber totalement. Tout simplement dire : « Bien, on n'aura pas de pipeline sur notre territoire dans l'ensemble du territoire » n'est pas nécessairement la façon qui a le plus de chances de survivre à une contestation, je dirais, constitutionnelle.

790

Règlementer de façon générale. Alors, il faut règlementer pas spécifiquement les entreprises pipelinières ou les oléoducs, mais de façon générale la gestion de notre territoire, l'aménagement de notre territoire.

795 Prendre appui sur des motifs d'intérêt public liés à la santé, la sécurité, l'environnement, incluant l'agriculture, à titre d'exemple.

800 Permettre des alternatives réalistes et raisonnables. Et on le voit dans la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *White contre Châteauguay* qui est présentement devant la Cour suprême — on attend la décision, bien sûr —, où on n'a pas pu déterminer avec l'entreprise fédérale, un autre endroit. La Cour d'appel a confirmé que la municipalité avait cette option-là dans la mesure où c'était un endroit qui était quand même réaliste, raisonnable, identifié dans une zone où l'antenne de télécommunications, dans ce cas-ci, de Rogers, pouvait être installée.

805 Alors, les limitations sont circonscrites et ancrées dans la réalité territoriale locale. Donc, on a des élus municipaux qui connaissent bien leur territoire, connaissent bien leur réalité locale, et donc, les limitations prennent place effectivement en fonction de ce qu'ils connaissent sur leur territoire.

810 Documenter ses choix réglementaires; ça peut être également des études environnementales, des études d'impact au niveau de ce qui se passe dans les différents cours d'eau, dans les milieux humides, les endroits qu'on voudrait protéger, les zones forestières et les endroits également récréotouristiques et les attraits récréotouristiques.

815 Réglementation cohérente à l'échelle de la MRC ou plus large. Encore une fois, on ne peut que suggérer aux municipalités de se regrouper. Les MRC existent déjà, mais il y a d'autres organismes qui existent, comme on le connaît, comme la CMM, par exemple, Communauté métropolitaine de Montréal, à titre d'exemple, Communauté métropolitaine de Québec également.

820 Alors, éviter l'incompatibilité ou l'entrave. Donc, aller dans le même sens que la réglementation fédérale ou les dispositions fédérales existantes et non pas dire l'inverse, tout simplement, et entraver complètement le projet.

825 Alors, le processus de l'ONÉ, et je comprends que mes collègues en parleront dans quelques instants, mais la compétence de l'ONÉ pour écarter la réglementation municipale. Ce que je rappelais tout à l'heure, l'histoire de Trans Mountain avec Mont Burnaby.

830 Démonstration de la collaboration et de la recherche de solutions alternatives par la municipalité — ce qu'on n'avait pas constaté dans la démarche que la Ville de Burnaby avait au niveau de la circulation sur les voies publiques.



835 Et, finalement, participation des municipalités et dialogue avec le promoteur du projet ne peuvent être que des éléments très positifs dans la discussion qui va être éventuellement amenée devant l'ONÉ, bien sûr, mais pour faire comprendre également les réalités locales à l'entreprise qui est là pour les écouter, j'imagine, bien, mais qui est là aussi devant vous aujourd'hui pour répondre à différentes questions et aux problématiques que peut soulever son projet. Et aux insécurités, je dirais, que pourrait soulever son projet. Voilà.

**LE PRÉSIDENT :**

840 Merci, Maître Cadrin.

---

845 **LA NOUVELLE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE  
ET LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA DE JUIN 2015  
DIRECTIVE VISANT LE CROISEMENT SÉCURITAIRE  
DE PIPELINES RÉGLEMENTÉS PAR L'ONÉ  
PAR UN VÉHICULE OU DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE AGRICOLE  
PAR M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE**

850 **LE PRÉSIDENT :**

Je passe tout de suite à la présentation suivante, celle de monsieur Marc-André Plouffe de l'Office national de l'énergie.

855 **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

860 Merci, Monsieur le président. Ma présentation ce soir porte sur les pipelines et leurs conséquences sur la planification et l'aménagement du territoire. En d'autres mots, je vais parler de la coexistence entre les pipelines et les communautés.

865 Plus spécifiquement, comme on voit à l'écran, je vais parler de l'ordonnance MO-21-2010 émise par l'Office sur les croisements par un véhicule ou de l'équipement mobile agricole et les directives associées, ainsi que des modifications législatives du Projet de loi C46, maintenant devenu la *Loi sur la sûreté des pipelines* qui va entrer en vigueur le 19 juin prochain.

870 À l'automne 2007, l'Office a lancé une série de consultations sur les questions foncières. Des parties intéressées nous ont soulevé différents enjeux afin de mieux comprendre les croisements de pipelines et les activités agricoles permises.

875 L'Office a donc colligé tous les commentaires et formé le Groupe de travail sur les croisements des pipelines. Les délibérations de ce groupe ont eu lieu en août et en septembre 2010. Celles-ci ont abouti sur l'ébauche de directives et de l'ordonnance d'exemption, qui ont été publiées en novembre de la même année aux fins d'examen et de commentaires par le public. Tous les commentaires reçus ont aidé l'Office à retravailler, à valider et à approuver les ébauches.

Le 22 décembre 2010, l'Office a émis et mis en vigueur l'ordonnance MO-21-2010 et les directives associées.

880 Maintenant, parlons des effets de l'ordonnance et des directives associées sur le passage d'équipement agricole. Aucune permission n'est nécessaire pour franchir un pipeline dans certaines situations spécifiques. Je vais vous en énumérer quelques-unes :

885 Tant que l'activité agricole ne remue pas plus de trente centimètres (30 cm) de couverture végétale;

Tant que le véhicule ou l'équipement mobile agricole n'enlève pas et n'ajoute pas de couverture végétale;

890 Tant que les conditions du sol assurent un orniérage minimal quand un véhicule agricole ou de l'équipement mobile franchit le pipeline;

Et, finalement :

895 Tant que la charge par essieu et la pression des pneus respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation.

900 Quelques exemples d'activités agricoles acceptables seraient le labourage, la fertilisation, le discage, le hersage, le crochitage, l'ensemencement, la plantation à moins de trente centimètres (30 cm) donc douze pouces (12 po) de profondeur, l'arrosage, le travail du sol, la mise en balles, le roulage et les récoltes.

905 En cas de questions ou clarifications nécessaires au sujet des croisements de pipelines ou d'activités à proximité des pipelines, les propriétaires et tous membres du public doivent contacter la compagnie pipelinière en premier. Les employés de l'Office sont aussi une ressource.

910 La sécurité, sécurité et prévention des dommages aux pipelines est une responsabilité qui revient à tous, à tous les membres du public. Le but est d'éliminer ou minimiser les impacts sur les activités agricoles et les autres activités sur les terres. Cette ordonnance et ces directives sont en vigueur en ce moment.

Toutefois, certaines modifications rentreront en vigueur en juin prochain. Nous y reviendrons dans quelques instants.

915 Le 8 décembre 2014, le ministre des Ressources naturelles a présenté au Parlement des modifications législatives visant des aspects essentiels de la réglementation des pipelines. Le Projet de loi C-46 visait à modifier notamment la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le projet a reçu la sanction royale le 18 juin 2015 et la loi va entrer en vigueur le 19 juin prochain.

920 Les règlements sont mis à jour actuellement, dont le règlement sur les croisements des pipelines. Dans la rédaction nous tenons compte des commentaires déjà formulés lors de consultations. Les règlements proposés seront ensuite soumis au gouvernement. Lors de la publication préalable dans la Gazette du Canada, les citoyens, les membres du public pourront à nouveau faire des commentaires avant la mise en vigueur.

925 Maintenant, quels sont les objectifs de ces changements? Les changements visent à simplifier et à clarifier les règlements, tant pour le public, les premiers répondants, les citoyens, les municipalités, les communautés que pour les compagnies pipelinières. On établit notamment la responsabilité absolue en ce qui concerne les pipelines réglementés par l'Office national de l'énergie. Cela signifie notamment que les exploitants seront responsables de tous les frais et les dommages-intérêts, sans égard à la faute.

930 On attribue à l'Office le pouvoir de réclamer à l'industrie le remboursement des coûts de nettoyage engagés par des pouvoirs publics, des collectivités ou des particuliers.

935 On donne également à l'Office le pouvoir et les ressources pour prendre la direction d'une intervention si l'exploitant, dans des circonstances exceptionnelles, est incapable de s'en charger ou refuse de le faire.

940 Et, enfin, on exige des exploitants de pipelines qu'ils disposent d'un minimum de fonds. Ce minimum étant fixé à un milliard de dollars (1 G\$) pour les exploitants de grands oléoducs.

Ces nouvelles exigences vont s'appliquer tant aux pipelines en place que ceux à venir.

945 Pour que le processus de prévention des dommages soit efficace, il faut comprendre la mise en place d'un service d'appel unique — nous en parlerons dans un instant, plus tard dans la présentation —, donc un accès facile, un appel, soit un accès par cellulaire, une touche sur une application pour pouvoir contacter et obtenir des renseignements.

950 Nous encourageons aussi une forte collaboration entre les usagers du territoire, les municipalités et les compagnies, afin de réduire au minimum l'interaction de la population avec les

pipelines. Notamment, l'Office fait beaucoup de liaisons avec les communautés, participe de façon active à des ateliers, à des colloques, à des congrès et on encourage les interactions entre la compagnie et le public en général.

955           Maintenant, parlons un peu de la zone de sécurité entourant les pipelines. La zone de sécurité est une bande de trente mètres (30 m), cent pieds (100 pi) de chaque côté de l'emprise. Pour assurer la sécurité de tous, il faut obtenir la permission de la société pipelinière avant d'effectuer des travaux d'excavation à l'aide d'engins mécaniques ou d'explosifs à l'intérieur de cette zone. Cependant, l'existence d'une zone de sécurité ne signifie pas qu'il est désormais impossible de mettre en valeur le terrain dans les limites de cette zone. Un propriétaire foncier peut négocier avec la compagnie et obtenir un arrangement raisonnable.

960           Cette diapositive à l'écran liste certaines modifications proposées en ce qui a trait à la prévention des dommages, notamment :

965           La participation obligatoire par les compagnies auprès des centres « appel unique », telles Info-excavation — j'y reviendrai un peu plus tard;

970           L'initiation d'une demande de localisation avant le début des travaux. Donc, avant de commencer des travaux, il faut absolument savoir où se trouve le pipeline;

              Il y a évidemment l'intégration de l'ordonnance MO-21-2010 qui est intégrée dorénavant aux règlements;

975           Et, aussi, on demande la création et la mise en oeuvre d'un programme de prévention des dommages pour toutes les compagnies.

980           Je vous en ai glissé un mot plus tôt, les activités non autorisées, par exemple les travaux d'excavation, les croisements de pipelines par des véhicules, les empiètements constituent le principal risque dans des zones urbaines et agricoles. C'est pourquoi nous avons créé un programme d'appel unique que nous appelons Info-excavation au Québec. Et ceux et celles qui veulent effectuer des travaux près d'un pipeline sont priés d'appeler Info-excavation en premier et de contacter également la compagnie pipelinière.

985           C'est ce qui met fin à ma présentation pour ce soir. Merci de nous avoir écoutés.

**LE PRÉSIDENT :**

990           Merci à vous, Monsieur Plouffe.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. JEAN GOSSELIN**

**LE PRÉSIDENT :**

995

Alors, écoutez, il y a eu déjà beaucoup, beaucoup d'inscriptions pour la première ronde. Donc, je me permets de mettre un terme tout de suite à cette inscription à la première ronde pour nous assurer, dans la mesure du possible, de faire passer tout le monde ce soir.

1000

Donc, sans plus tarder, j'appelle monsieur Jean Gosselin, ici à Lévis. J'appellerai aussi madame Monique Fontaine à Trois-Rivières, monsieur Claude Bernier à La Pocatière et madame Céline Lachapelle à Laval.

1005

Bonsoir, Monsieur Gosselin.

**M. JEAN GOSSELIN :**

1010

Bonsoir, Monsieur le président, Madame et Monsieur les commissaires. Je suis producteur agricole et administrateur à l'apPAF.

1015

Concernant la présentation de maître Cadrin, si vous nous donnez un petit peu de temps, il y aurait une précision à demander, qu'on aimerait. On va aller tout de suite avec ce qu'on veut essayer de faire ce soir, c'est-à-dire de conjuguer agriculture et champ de compétence.

1020

Alors, le pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal a une profondeur d'enfouissement d'un point six mètre (1,6 m) en milieu cultivé. C'est un pipeline qui est de juridiction provinciale. Le promoteur d'Énergie Est, TransCanada, propose seulement un point deux mètre (1,2 m) comme profondeur d'enfouissement pour son pipeline dans sa demande déposée à l'ONÉ.

On sait que la Commission de protection du territoire agricole est l'instance qui est appelée également à se prononcer et à rendre une décision dans le dossier pipeline Énergie Est.

1025

Alors, si, dans l'éventualité où l'Office national de l'énergie rend une décision à l'effet de recommander un point deux mètre (1,2 m) comme profondeur d'enfouissement du pipeline en milieu cultivé et que, par ailleurs, la Commission de protection du territoire agricole du Québec rend une décision à l'effet d'obliger ou, en fait, de contraindre le promoteur à avoir une profondeur d'enfouissement d'un point six mètre (1,6 m), comme c'est le cas dans la décision de Pipeline Saint-Laurent, quelle serait à ce moment-là, quelle loi? Est-ce que ce serait la loi québécoise ou la loi fédérale qui déciderait ultimement de la profondeur du pipeline? Est-ce que ce serait la *Loi sur*

1030 *la protection du territoire agricole* ou la *Loi de l'ONÉ*, en somme, qui aurait force? Qui aurait  
vigueur?

**LE PRÉSIDENT :**

1035 Je demanderais à maître Cadrin de répondre et ensuite à l'ONÉ.

**Me STEVE CADRIN :**

1040 Alors, vous avez la grande question que j'expliquais tout à l'heure en termes de partage des  
compétences, et quand je mentionnais des dispositions réglementaires, et je parlais au niveau du  
municipal, mais ça peut être au niveau Commission de la protection du territoire agricole, qui vont  
dans le même sens.

1045 Je ne peux pas vous dire lequel des deux va s'appliquer en bout de piste, parce qu'il y  
aurait certainement là, ici, un conflit, puis un conflit d'ordre juridique, j'oserais dire. Et dans ce cas-  
là, bien, on va demander plus, et dans le même sens — dans le fond, le but de la protection un  
point deux mètre (1,2 m) c'est pour justement protéger le pipeline, ce que j'en comprends, et d'y  
aller jusqu'à un point six mètre (1,6 m), est-ce que ce serait là une problématique? Est-ce qu'on  
entraverait la compétence fédérale vraiment à ce moment-là?

1050 Maintenant, la question de la façon dont elle est posée, elle n'est peut-être pas posée de la  
façon juridique qu'elle se poserait à la Cour, mais comprenez qu'une imposition d'une norme peut-  
être plus sévère peut être envisagée par des autorités locales, également la Commission de la  
protection du territoire agricole.

1055 Alors, je ne répondrai pas directement à votre question, parce que ça serait les tribunaux  
qui seraient plus appelés à en discuter, je ne suis malheureusement pas juge, pour l'instant, et on  
n'est surtout pas à la Cour suprême là où ça pourrait se retrouver éventuellement.

1060 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Plouffe, est-ce que l'ONÉ peut demander un enfouissement à une profondeur  
plus importante qu'un virgule deux mètre (1,2 m)?

1065 **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Monsieur le président, je vais laisser mon collègue Luc Rainville répondre à la question.

1070 **M. LUC M. RAINVILLE :**

1075 Donc, pour la question de monsieur, je pense qu'une des premières choses que je dirais c'est que dans les audiences de l'Office, cette question-là, je suis certain qu'elle va revenir dans les audiences de l'Office. L'Office peut faire sa décision en vertu de ce qui a été proposé par Énergie Est ou pourrait demander autre chose, aussi, dépendant des interventions qui se passent dans le dossier.

1080 Ce qui est des questions constitutionnelles provinciales contre fédérales, comme maître vient d'expliquer, je crois que ça pourrait être quelque chose qui soit débattu en Cour à un autre moment donné. Mais est-ce que l'Office pourrait, à votre question, Monsieur le président, est-ce que l'Office pourrait demander une autre profondeur? Ça fait partie des champs de compétence de l'Office.

1085 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain?

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

1090 Oui. Ma question est à l'Office national de l'énergie. Donc, lors de l'étude, ce que j'en comprends et si je fais une erreur vous me corrigez, mais lors de l'étude détaillée, le processus de l'ONÉ est en quelque sorte en deux phases, donc l'étude détaillée du tracé du pipeline, habituellement on demande au promoteur de produire des plans et devis, qu'il s'engage à construire selon les plans et devis, que ces plans et devis respectent les décisions de l'ONÉ.

1095 Donc, revenons à l'hypothèse où l'ONÉ a dit : un point deux mètre (1,2 m), ce que je comprends c'est que l'ONÉ va demander au promoteur de construire tel qu'exigé par l'ONÉ. Si l'ONÉ a rendu une décision, vous nous avez dit qu'il pourrait rendre une décision dans le sens de la CPTAQ, mais disons, restons dans l'hypothèse où l'ONÉ est resté à un point deux mètre (1,2 m), par exemple. Donc, ça veut dire, ce que j'en comprends, c'est que l'ONÉ à ce moment-là, dans l'étude du tracé détaillé, va exiger que le promoteur respecte ses conditions pour construire, c'est ce que je comprends, l'ordre des conditions d'émission de permis pour le tracé détaillé?

1105 **M. LUC M. RAINVILLE :**

Oui, exactement.

1110 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

O.K. Je vous remercie.

1115 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1120 Je voudrais juste m'assurer de la précision. Parce que la profondeur du pipeline dans le projet du Pipeline Saint-Laurent, j'avais vu différents chiffres. J'avais vu un point cinq (1,5), j'avais vu un point deux (1,2) puis là, monsieur Gosselin précise que c'est un point six mètre (1,6 m).

1125 Monsieur Bergeron, vous connaissez bien le dossier, est-ce que je pourrais vous demander de me confirmer la profondeur, en terre agricole, dans le cas du projet Saint-Laurent?

**M. LOUIS BERGERON :**

1130 Oui. Alors, Madame la commissaire, je vous donne les faits. Ultramar avait fait une demande à un virgule deux mètre (1,2 m) et la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à un virgule six mètre (1,6 m). Alors, le pipeline a été bâti à un virgule six mètre (1,6 m) en zone agricole.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1135 À un virgule six mètres (1,6 m). Merci beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

1140 Est-ce que le ministère de l'Agriculture a une position là-dessus?

**M. STÉPHANE LAVOIE :**

1145 Bien, pour notre part, il est certain que les recommandations qu'on va faire vont dans le sens que la CPTAQ a fait pour Pipeline Saint-Laurent, donc un point six mètre (1,6 m). C'est les recommandations qu'on ferait.



1150 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Alors, vous avez réponse, merci beaucoup.

1155 **M. JEAN GOSSELIN :**

Oui. Si vous permettez, pour ce qui est d'une précision de ce qu'a dit maître Cadrin dans son exposé, ça va tout à fait dans le sens de ce qu'on est en train de discuter.

1160 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, j'en suis convaincu.

**M. JEAN GOSSELIN :**

1165 En fait, c'est pour dire — parce que, Maître Cadrin, quand vous dites que l'ONÉ a compétence pour écarter la réglementation municipale, on peut comprendre donc, par extenso, que l'ONÉ aurait compétence pour écarter également la réglementation provinciale. Moi, je m'inquiète sur la Commission de protection du territoire agricole, mais la *Loi sur la protection du territoire agricole*, ça a toujours été, c'est notre loi au Québec. À ce moment-là, elle peut être écartée par l'ONÉ. C'est simplement ça que je constate. C'est clair comme de l'eau de roche, Monsieur le président.

1170 **LE PRÉSIDENT :**

1175 Je vais demander à monsieur Cadrin d'y répondre de façon très succincte. Allez-y, Maître Cadrin?

**Me STEVE CADRIN :**

1180 Bien, elle a déjà été écartée dans des décisions comme la décision sur la position de l'aérodrome, l'affaire *COPA*. Alors, dans ce cas-là, ça a été effectivement écarté, une activité qui n'est pas agricole en zone agricole. Et dans ce cas-là, tout simplement, on a permis l'emplacement de l'aérodrome, la localisation de l'aérodrome à cet endroit-là, l'endroit qui était jugé pertinent par le promoteur du projet.

1185 **M. JEAN GOSSELIN :**

Oui, mais, Monsieur le président...

1190 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, non. Il n'y aura pas de discussion entre un expert et un citoyen. Je vous ai laissé...

1195 **M. JEAN GOSSELIN :**

... je vous soumetts que la profondeur d'un pipeline à un point six mètres (1,6 m) fixée par la Commission de protection du territoire agricole, ça, ça peut être menacé par la *Loi sur l'ONÉ*. Ça vient en collision avec ce que les agriculteurs au Québec, le milieu... ça vient en collision.

1200

**LE PRÉSIDENT :**

Non, je comprends très bien. C'est un argumentaire, vous pouvez le faire valoir, mais vous avez eu la réponse. La réponse peut être choquante et je vous comprends très bien.

1205

**M. JEAN GOSSELIN :**

Elle l'est, choquante. Voilà.

1210 **LE PRÉSIDENT :**

J'ai très bien compris.

**M. JEAN GOSSELIN :**

1215

Je comprends que vous voulez me libérer, c'est bien.

**LE PRÉSIDENT :**

1220

Pardon?

**M. JEAN GOSSELIN :**

1225

Je comprends que vous voulez me libérer de... vous voulez passer à un autre intervenant, ça va.

1230

**LE PRÉSIDENT :**

Ah, non, non, non. Ce n'est pas du tout dans cette perspective-là, mais on a dit une question chacun. Mais il y a des réponses qui vont être possiblement très choquantes, mais vous avez les réponses, et donc, dans ce temps-là, nous espérons que dans le cadre de votre mémoire ou dans le cadre d'un avis, vous puissiez faire part de ceci à la commission.

1235

**M. JEAN GOSSELIN :**

Mais d'où l'importance d'aller devant l'ONÉ ou devant la Commission de protection du territoire. Il y a un calendrier et on va devant qui? Nous, comme citoyens, on doit savoir à qui s'adresser comme instance. Si on s'adresse à l'Office national de l'énergie et que c'est là que ça se décide, alors on n'ira pas s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole, mais c'est notre loi. C'est une loi fondamentale au Québec et je pense qu'elle est menacée par ce projet-là, c'est tout.

1240

1245

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Gosselin.

1250

**M. JEAN GOSSELIN :**

Merci beaucoup.

1255

---

**Mme MONIQUE FONTAINE**

**LE PRÉSIDENT :**

1260

Madame Monique Fontaine à Trois-Rivières. Bonsoir, Madame.

**Mme MONIQUE FONTAINE :**

Bonsoir, Monsieur le président; bonsoir, Madame la commissaire; bonsoir, Monsieur le commissaire. La semaine dernière, j'ai bien noté que l'employé affecté à la surveillance d'un pipeline avait un maximum de dix (10) minutes pour décider d'initier une fermeture des vannes, ce qu'on appelle un shut down. Le shut down prend huit minutes. Donc, si j'additionne les deux, ça me fait dix-huit (18) minutes.

1265

1270 Je voudrais savoir, en dix-huit (18) minutes, quelle est la quantité maximale qui peut s'écouler en cas de rupture totale sur une règle de trois?

**LE PRÉSIDENT :**

1275 Merci, Madame Fontaine. Monsieur Bergeron? J'imagine c'est en cas de bris complet aussi?

**Mme MONIQUE FONTAINE :**

1280 Excusez-moi?

**LE PRÉSIDENT :**

En cas de bris complet, de rupture totale?

1285

**Mme MONIQUE FONTAINE :**

Oui. Je ne suis pas en train d'envisager les petits écoulements sur une longue période, c'est vraiment la quantité maximale qui peut s'écouler en cas de rupture totale.

1290

**LE PRÉSIDENT :**

Parfait. La question est très claire.

1295

**M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, en cas de rupture complète, on estime entre quatre mille (4 000) et cinq mille (5 000) barils, la fuite.

1300

**Mme MONIQUE FONTAINE :**

Auriez-vous l'obligeance de répéter le premier chiffre que vous avez donné tout à l'heure pour huit minutes shut down?

1305

**LE PRÉSIDENT :**

Pour huit minutes, vous avez donné tout à l'heure trois mille sept cent quinze (3 715) barils. Enfin, je l'ai pris en note, mais je voudrais le faire confirmer par monsieur Bergeron.

1310 **M. LOUIS BERGERON :**

1315 Alors, tout à l'heure, j'avais dit trois mille sept cent dix-sept (3 717) barils. Maintenant, ce qu'il faut prendre en compte c'est que le dix (10) minutes, c'est la période pendant laquelle l'opérateur a un signal anormal et n'est pas en mesure de détecter une fuite. Si on parle d'une fuite avec une rupture complète, c'est évident que ça va prendre moins que dix (10) minutes.

1320 Alors, je lance le chiffre de quatre à cinq mille (4-5 000) barils, ici, mais selon nous, c'est très conservateur comme volume, parce qu'une rupture complète, les instruments vont l'indiquer extrêmement rapidement.

1320 **Mme MONIQUE FONTAINE :**

1325 Oui, la fin du monde, c'est parfois plus surprenant et puis on prend plus de temps avant de décider que oui, c'est bien ça, là. Je ne trouve pas l'argument trop fort, mais je me rends compte que je suis en train de faire un commentaire, puis que vous êtes en train de faire des mesures d'atténuation du risque. Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT :**

1330 Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1335 Monsieur Bergeron, on parle donc rupture totale qui est constatée rapidement avec une action, bon, très rapide, plus ou moins cinq mille (5 000) barils. Dans le cas du scénario le plus défavorable de la rivière Etchemin, dont on a parlé la semaine passée, on parle de vingt-deux mille (22 000) barils. Donc, entre le cinq mille (5 000) puis le vingt-deux mille (22 000) barils, c'est sûr qu'il y a une différence au niveau des hypothèses dans les scénarios.

1340 Pourriez-vous me dire c'est quoi la différence pour expliquer...

**M. LOUIS BERGERON :**

1345 Madame la commissaire, c'est vraiment relativement à la topographie. C'est que quand on a fait l'analyse à tous les dix mètres (10 m) sur le tuyau d'une rupture complète, c'est l'endroit où on a identifié qu'il y aurait le plus de volume qui serait déversé à cause de la topographie et le fait qu'on est vraiment dans un point bas.

1350

Alors, si on fait cette analyse-là sur toute la distance au Québec, sur le six cent quarante-huit kilomètres (648 km), les autres endroits, même en assumant une rupture complète, on n'obtient jamais un volume aussi élevé.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1355

Ça fait que si je comprends bien, la rupture totale qui survient aux abords de la rivière Etchemin, ça donne vingt-deux mille (22 000) barils, mais c'est une situation, enfin c'est le scénario le plus défavorable. Partout ailleurs, vous jugez que c'est beaucoup moins que ça, de l'ordre plus de cinq mille (5 000) barils. C'est bien ça?

1360

**M. LOUIS BERGERON :**

1365

Oui. Selon nos analyses, le scénario de la rivière Etchemin c'est vraiment, encore une fois, la combinaison de tout ce qui peut arriver de pire. Dans la vaste majorité des cas, surtout dans une rupture où il y aurait une perte de volume complète, ça serait une question de peut-être une ou deux minutes pour la détecter et prendre la décision de fermer les vannes. C'est pour ça, tantôt, j'ai donné le chiffre de quatre à cinq mille (4-5 000) barils, parce qu'encore une fois, un scénario de rupture totale, ça se détecte instantanément.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1370

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

1375

Mais j'avoue quand même, entre quatre, cinq mille (4-5 000) et vingt-deux mille (22 000), il y a quand même une différence notable. Il y a des distances également importantes entre une vanne de fermeture et une autre. Pourquoi tant de différence?

**M. LOUIS BERGERON :**

1380

Monsieur le président, je reviens à l'exemple de la hose à jardin. C'est que si vous avez une hose à jardin avec, mettons, dix (10) ondulations, dix (10) sommets puis dix (10) vallées, si vous avez une fuite dans un secteur, c'est essentiellement un dixième du boyau qui va se vider, parce que tous les autres endroits, il n'y aura pas la pente, il n'y aura pas les conditions qui vont faire que ça va se vider.

1385

**LE PRÉSIDENT :**

1390 Mais j'avais très bien compris la métaphore. Mais tout au long du parcours du pipeline au Québec, c'est quand même des kilomètres et des kilomètres, il n'y a pas un seul endroit qui peut permettre justement, dont le relief du sol ferait en sorte qu'il y aurait un déversement qui serait – je ne veux pas que ça approche la rivière Etchemin, mais qui serait supérieur à quatre, cinq mille (4-5 000) s'il y a un bris total?

1395

**M. LOUIS BERGERON :**

1400 C'est un peu du cas par cas, Monsieur le président. Effectivement, il faudrait faire l'analyse sur tout le tracé, à savoir, y aller si vous voulez en ordre décroissant. L'exemple que je donnais tantôt c'était l'exemple le plus spécifique à la rivière Etchemin, mais il faudrait vraiment faire un exercice dix mètres (10 m) par dix mètres (10 m). Mais, en fait, l'exercice est déjà fait, mais ce qu'il faudrait, c'est fournir l'information à savoir c'est quoi les gammes ou c'est quoi dans le fond la déclinaison, si vous voulez, potentielle.

1405

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci, Monsieur Bergeron. Merci, Madame Fontaine.

1410

---

**M. ALAIN BRUNELLE**

**LE PRÉSIDENT :**

1415 Nous passons maintenant à monsieur... finalement, il y a eu une substitution à Laval, monsieur Alain Brunelle.

**M. ALAIN BRUNELLE :**

1420

Bonjour, Monsieur le président, Alain Brunelle.

**LE PRÉSIDENT :**

1425 Alain Brunelle, excusez-moi. Allez-y, Monsieur Brunelle.

**M. ALAIN BRUNELLE :**

1430 Monsieur les commissaires, en préambule je voudrais souligner simplement qu'il est  
vraiment dommage finalement que le mandat du BAPE en cours ne se déroule pas sur l'article  
1435 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, comme il le devrait, et soit tronqué de sa  
dimension économique, parce que je trouve que vous faites, jusqu'à maintenant, de l'excellent  
travail, Monsieur le président et Monsieur, Madame les commissaires, sur un sujet quand même  
très complexe et extrêmement délicat.

Si vous me permettez, j'aimerais revenir sur la question du risque sismique que j'ai abordée  
jeudi soir déjà, mais j'ai de nouvelles informations et j'ai une question, je voudrais préciser, en fait,  
1440 ma question à TransCanada sur ce sujet, qui n'a pas encore donné de réponse, à ma  
connaissance, à la question posée jeudi soir.

Je voudrais dire là-dessus que ma remarque sur la légèreté avec laquelle TransCanada  
jugeait le risque sismique ne remet pas en question les compétences de madame McCarthy ou  
celle de monsieur Bergeron qui, manifestement, connaît très bien son métier et défend très bien  
1445 son projet.

Toutefois, j'ai en main ici un article du professeur Jacques Locas de l'Université Laval, qui  
est un ingénieur géologue, récipiendaire de nombreuses distinctions, qui a été publié dans les  
comptes rendus de la quatrième Conférence canadienne sur les géorisques, des causes à la  
1450 gestion, et j'ai déposé d'ailleurs ce document au secrétariat de la commission, Monsieur le  
président, parce que je pense que c'est important que la commission en prenne connaissance,  
puisque dans cet article le professeur Locas, à partir d'une étude exhaustive des mouvements de  
terrain qui ont eu lieu, parce qu'évidemment ça s'est passé le 5 février 1663, ce grand séisme, 5  
février 1663, il réévalue la magnitude de ce séisme.

1455 Dans les documents de TransCanada on l'évalue à 7, de magnitude 7 sur l'échelle de  
Richter. Selon le professeur Locas, avec l'aide de différentes méthodes, il recourt à différentes  
méthodes pour analyser la magnitude de ce tremblement de terre, et il est indiqué ici qu'il aurait  
une magnitude minimale de 7,6 sur l'échelle de Richter, jusqu'à 8,4, selon d'autres évaluations.

1460 Évidemment, comme l'échelle de Richter est une échelle logarithmique, dans la fourchette  
autre, un tremblement de terre de 8,4 serait mille fois plus puissant que le dernier tremblement de  
terre qui a eu lieu, important, qui a lieu dans la région sismique à risque de Charlevoix et de  
1465 Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui est le tremblement de terre de 88, une magnitude d'environ 6.



**LE PRÉSIDENT :**

1470 Et votre question, alors?

**M. ALAIN BRUNELLE :**

1475 Alors, j'y arrive. Et le professeur Locas mentionne que sur l'échelle de Mercalli d'intensité des dommages, graduée de 1 à 12, l'article de monsieur Locas évoque une intensité de 9 à 10 pour le tremblement de terre de 1663, ce qui implique des dommages généralisés aux constructions et le bris de conduits souterrains, selon l'échelle, selon ce qu'on peut constater dans l'échelle de Mercalli.

1480 Monsieur le président, dans le document de TransCanada PR1.4.3 en page 24, on estime la puissance du tremblement de terre de 1663 à une magnitude de 7. En page 41 du même document, donc le PR1.4.3, TransCanada dit, enfin le consultant de TransCanada dit la chose suivante :

1485 *« Les oléoducs modernes demeurent essentiellement non endommagés par les effets des zones d'intensité de 7 ou moins sur l'échelle de Mercalli modifiée. »*

1490 Donc, on peut comprendre pourquoi les ingénieurs ont tellement confiance dans la structure des pipelines. J'ai même fait remarquer que les ingénieurs japonais avaient aussi toute confiance dans les digues à Fukushima puisque c'est une centrale nucléaire qui a été construite dans une zone sismique. Et je vous rappelle, c'est un tremblement qui a causé ce tsunami géant. Alors, ma question...

**LE PRÉSIDENT :**

1495 Oui. Monsieur Brunelle, vous nous avez lancé des fleurs, je vous remercie. Je suis très tolérant à cause de ces fleurs, mais arrivez à la question.

**M. ALAIN BRUNELLE :**

1500 J'y arrive. Donc, ma question à monsieur Bergeron : quels seraient les dommages qui pourraient être causés à la structure du pipeline et aux stations de pompage le long de ce pipeline dans les régions de Montréal, Lanaudière, la Mauricie, Québec et dans le Bas-du-Fleuve par les ondes sismiques qui accompagneraient un tremblement de terre similaire à celui du 5 février 1663 de magnitude moyenne 8 sur l'échelle de Richter et d'intensité de 9 à 10 sur l'échelle de Mercalli, dont l'épicentre se situerait soit au Saguenay, soit dans la région de La Malbaie?

1505

**LE PRÉSIDENT :**

1510 Avant de vous demander de répondre, Monsieur Bergeron, j'aimerais demander à monsieur Plouffe, de l'ONÉ, si, à votre connaissance, à travers le monde, il y a eu des séismes de cette envergure et, si oui, si les endroits où c'était localisé, s'il y avait des pipelines et est-ce qu'il y a eu des dommages aux pipelines?

1515 **M. LUC M. RAINVILLE :**

Je peux vous donner juste une réponse partielle. Au niveau du monde, je n'ai pas fait la recherche de ce côté-là, mais je sais qu'au niveau des pipelines qui sont réglementés aujourd'hui, on n'a pas rien. En tout cas, au Canada, on n'a rien comme ça, puis je n'ai pas de données à la grandeur du monde.

**LE PRÉSIDENT :**

1525 Qu'est-ce que vous voulez dire « il n'y a rien comme ça »?

**M. LUC M. RAINVILLE :**

Excusez. Je n'ai pas de données pour quelque chose à ce niveau, à cette échelle-là.

1530 **LE PRÉSIDENT :**

Et quand vous faites l'évaluation à l'ONÉ, vous considérez un séisme de quelle amplitude?

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1535 Ça dépend, c'est un cas d'espèce à chaque cas. C'est évalué par le comité d'audience. Et puis ça dépend des preuves qui sont déposées au comité d'audience. Donc, si jamais des études comme celles-ci sont déposées, ça sera pris en compte par les trois membres du panel, et ils pourront, si jamais ils autorisent le projet, ils pourront émettre les conditions nécessaires.

1540 Et pour ce qui est, Monsieur le président, on pourrait vous revenir, vous faisiez mention de cas à l'extérieur du Canada. Il n'y en a pas qui nous viennent à l'esprit, mais on va vérifier puis on pourra vous revenir.

1545 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Germain.

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

1550 Oui. Pour revenir à un cas récent : Trans Mountain. Donc, Trans Mountain traverse les  
Rocheuses et ainsi que la cordillère du Pacifique, donc on sait qui sont des zones à très fort  
risque sismique. Donc, je crois que je l'avais mentionné la semaine dernière, mais c'est possible  
de vérifier à l'intérieur des décisions, des exigences de l'ONÉ, s'il y aurait un document dans le  
1555 dossier de Trans Mountain que l'on pourrait consulter? Donc, attirer notre attention, soit une pièce  
déposée par le promoteur ou des exigences spécifiques de l'ONÉ concernant la séismicité. Donc,  
on sait qu'elle peut être très, très forte dans la cordillère du Pacifique.

**LE PRÉSIDENT :**

1560 Monsieur Bergeron, est-ce que vous êtes prêt à répondre?

**M. LOUIS BERGERON :**

1565 J'ajouterais, Monsieur le président, que tel que convenu jeudi dernier, nous sommes à faire  
l'inventaire de tout le travail qui a été fait, et puis il y avait quelques sous-questions, je crois  
comprendre qu'on en a deux ou trois de plus, alors, le travail se continue et nous allons vous  
fournir une réponse.

**LE PRÉSIDENT :**

1570 Ça vous prendrait à peu près combien de temps, juste pour qu'on puisse...

**M. LOUIS BERGERON :**

1575 L'objectif était d'arriver avec quelque chose en milieu de semaine. Maintenant, là, on  
s'approche peut-être plus de la fin de la semaine. On va voir à quelle vitesse on est capable de  
sortir toute l'information. C'est sûr que le travail a été fait. Il reste simplement à faire toutes les  
vérifications à l'interne et avec les consultants externes. Donc, c'est la raison pour laquelle,  
pendant la fin de semaine, on n'a pas pu avancer aussi vite qu'on voudrait. Il y a des gens en  
1580 vacances aussi, notre consultant est en vacances. Alors, ça, ça va moins vite. Mais on va faire  
vraiment notre possible pour arriver avec quelque chose au cours de la semaine d'assez complet  
comme réponse.

1585 Maintenant, le seul point que je vais ajouter c'est qu'en cas de tremblement de terre de  
l'ordre de 6 ou plus, les installations sont systématiques arrêtées et inspectées. Alors, pour les  
scénarios les plus probables, c'est la façon de fonctionner. Maintenant, on va vous revenir sur les  
autres scénarios.

**LE PRÉSIDENT :**

1590           Merci, Monsieur Bergeron. Merci à Monsieur Brunelle.

---

**M. CLAUDE BERNIER**

1595

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, monsieur Claude Bernier à La Pocatière.

1600

**M. CLAUDE BERNIER :**

Bonsoir, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1605

Bonsoir, Monsieur.

**M. CLAUDE BERNIER :**

1610

Bonsoir, Mesdames, bonsoir, Messieurs. Ma question concerne les claims miniers. J'aimerais savoir si lors de l'élaboration du tracé, si on a tenu compte des claims miniers.

**LE PRÉSIDENT :**

1615

Tout d'abord, Monsieur Bergeron?

**M. LOUIS BERGERON :**

À notre connaissance, ça n'a pas été pris en compte, Monsieur le président.

1620

**LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, est-ce que le porte-parole du ministère de l'Énergie et Ressources naturelles a un positionnement là-dessus? Qu'est-ce qui arriverait si le tracé du pipeline traversait des claims miniers?

1625

**M. ROGER MÉNARD :**

1630 Écoutez, je travaille pour le secteur Énergie au ministère. Mais ce que je peux faire, c'est prendre en note votre question et la référer aux gens qui s'occupent spécifiquement des claims miniers du secteur Mines au ministère, si vous permettez. Parce que je ne suis vraiment pas en mesure de répondre à cette question-là très spécifique qui touche un autre secteur du ministère.

1635 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Maître Cadrin, est-ce que vous auriez une information qui pourrait nous être utile en attendant?

1640 **Me STEVE CADRIN :**

Malheureusement, non. Désolé.

**LE PRÉSIDENT :**

1645 D'accord. Alors, Monsieur Bernier, malheureusement vous n'aurez pas la réponse aujourd'hui, mais elle devrait arriver quand même relativement rapidement, j'imagine? Oui? C'est relativement rapidement.

1650 **M. CLAUDE BERNIER :**

Je vais patienter, Monsieur le président. Je vous remercie beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

1655 Merci à vous. Je vous en prie.

1660 **M. MARC FERLAND**

**LE PRÉSIDENT :**

1665 Maintenant, j'appellerai monsieur Marc Ferland à Lévis, monsieur Louis Casavant à Trois-Rivières, monsieur André Lafrance à Laval, et madame Marie-José Larocque à La Pocatière.

Alors, bonsoir, Monsieur Ferland.

**M. MARC FERLAND :**

1670 Bonsoir, Monsieur le président, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire. Marc Ferland, citoyen de Saint-Antoine-de-Tilly, de la Rive-Sud. J'ai beaucoup apprécié les explications sur la réglementation concernant les droits des municipalités, mais ça me laisse avec une question, que je viens poser ce soir.

1675 On voit bien qu'un pipeline peut constituer une entrave, une nuisance ou un obstacle à la construction d'infrastructures éventuelles, au développement d'un plan d'infrastructures dans une municipalité, à l'extension d'une municipalité, comme c'est le cas sur la Rive-Sud, qui est la principale zone d'expansion actuellement où on ouvre des nouveaux secteurs — dans mon coin il s'en rouvre beaucoup.

1680 Ma question est la suivante — parce que j'ai une partie de réponse à savoir que les deux doivent se parler, le promoteur et la Municipalité, les juridictions cohabitent, mais en fin de parcours, ce que j'ai compris, c'est que les gens doivent chercher une issue pour ne pas se confronter s'ils veulent aller éventuellement en procès quelque part pour arbitrer leur litige.

1685 Ma question c'est comment le promoteur doit-il tenir compte, jusqu'à quel point il doit tenir, par exemple, d'un plan de développement d'une municipalité, compte tenu des contraintes qu'il pourrait y avoir en termes d'aqueduc? Parce que le pipeline, l'oléoduc constitue dans son emprise, de toute façon, un obstacle ou peut créer une enclave, par exemple, à une nouvelle zone de développement résidentiel, au passage d'un aqueduc — que j'imagine vous passez par-dessus, en dessous, en tout cas, il y a un croisement — une route, construction d'un centre de la petite-enfance à côté, une école tout près, à cause des raisons de sécurité.

1690 On voit donc que quelqu'un qui veut faire un plan de développement de sa municipalité dans le long terme, à partir du moment où il y a un projet de pipeline ou un pipeline existant, il est contraint et pour très longtemps, parce que la vie du pipeline on parle de trente (30) ou quarante (40) ans, dans ses projets d'expansion.

1700 Comment concilier donc le pipeline, en projet ou une fois construit, avec la capacité de la municipalité de poursuivre son développement, la rénovation de ses infrastructures, la modification, l'ajout d'une route, d'un rail, d'une école ou de quelque chose comme ça qui sont nécessités par le développement de la municipalité?

1705 Jusqu'où l'entrepreneur ou le promoteur doit-il aller pour tenir compte de ces contraintes que la municipalité pose ou entrave, parce que son propre plan vient en contradiction? Et s'il n'y a pas entente, jusqu'à quel point le promoteur ou la municipalité peut-elle exiger du promoteur une

compensation pour le développement qui ne pourra pas se faire ou pour l'arrêt à long terme de perspectives de développement, parce que ça nuit à ses projets futurs de développement?

1710 **LE PRÉSIDENT :**

1715 Peut-être que je vais en profiter pour faire une mise au point tout de suite. Je pense que tout le monde commence à être pas mal expérimenté avec le fonctionnement de l'audience publique. On pose une seule question, mais avec une série de sous-questions, et c'est très habile, mais je vous demande quand même de faire un petit effort, parce que si on répond à toutes les petites questions, on en a quand même pour de très longues minutes, voire une demi-heure, trois quarts d'heure.

1720 Je vous rappelle aussi que toutes les questions sont posées au président, et c'est le président qui va les adresser à l'expert ou à la personne-ressource ou au promoteur, dépendamment de sa compréhension.

1725 Tout d'abord, j'aimerais demander, donc par rapport à cette question, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si le ministère a déjà été approché par TransCanada par rapport au tracé du pipeline?

**M. STÉPHANE BOUCHARD :**

1730 À ma connaissance, non, nous n'avons pas été approchés par TransCanada pour ce qui est du tracé du pipeline.

**LE PRÉSIDENT :**

1735 D'accord. Monsieur Bergeron? O.K. Monsieur Bergeron, vous avez, vous indiquez dans votre étude que vous avez déjà entrepris plusieurs démarches auprès des municipalités et municipalités régionales de comté, jusqu'à quel point vous avez tenu compte du plan de développement des municipalités, des schémas d'aménagement dans le cadre de l'élaboration de votre tracé?

1740 **M. LOUIS BERGERON :**

1745 Monsieur le président, c'est un exercice qui se fait de façon systématique. Alors, une des premières activités quand on enclenche un projet comme celui-là, c'est d'aller rencontrer les MRC et les municipalités et c'est effectivement de valider que le projet est conforme au schéma d'aménagement, aux différentes réglementations municipales. Et je vous dirais que ça, c'est encore plus important dans le contexte où on doit aller à la Commission de protection du territoire

1750 agricole et que la Commission, dans le cas des municipalités — ici, je crois que c'est soixante et une (61) municipalités qui sont concernées par l'exercice qu'on va faire à la Commission de protection du territoire agricole — vont demander que nous soyons conformes à la réglementation municipale avant de procéder.

Alors, c'est un exercice qui est enclenché déjà depuis plusieurs mois et on travaille activement avec les municipalités actuellement pour nous assurer d'être conformes en tout point.

1755 **LE PRÉSIDENT :**

Et la démarche va être réalisée auprès de toutes les municipalités et MRC concernées?

1760 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

**LE PRÉSIDENT :**

1765 Alors, monsieur a abordé également, parmi ses sous-questions, un élément qui me semble quand même assez important. C'est que vous nous avez dressé un portrait, Monsieur Cadrin, ou présenté, vous et tout comme l'ONÉ, l'importance d'une éventuelle collaboration pour arriver à un modus vivendi entre TransCanada, éventuellement, et des municipalités, mais un simple citoyen qui verrait l'oléoduc, le tracé de l'oléoduc passer sur son terrain, qu'est-ce qu'il peut faire? Je m'adresse à monsieur Cadrin.

1770

**Me STEVE CADRIN :**

Désolé, je n'étais pas certain si...

1775 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, c'est à vous.

1780 **Me STEVE CADRIN :**

1785 Bien, effectivement, un simple citoyen, outre le fait de discuter lui aussi et de faire ces démarches-là lui aussi auprès de sa municipalité, notamment, et ainsi de suite, en montant dans les niveaux puis en faisant valoir, par exemple, que ça sépare sa terre en deux ou ça limite complètement son développement ou un promoteur immobilier, un promoteur résidentiel également, ça crée une contrainte majeure au niveau de son développement, ça va de soi.



Tant qu'à lui, tout ce qu'il peut faire c'est essentiellement discuter, dialoguer, mais après ça, évidemment, l'indemnisation qui provient de l'installation du tuyau.

1790 **LE PRÉSIDENT :**

Donc lui, le simple citoyen, le simple propriétaire ne pourrait pas, par exemple, refuser que TransCanada aille faire des levés, des échantillonnages comme vous l'avez présenté?

1795 **Me STEVE CADRIN :**

Tout à fait.

1800 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, la seule alternative qu'il lui resterait c'est, en fait une alternative, soit de négocier — ou deux options, là : soit de négocier ou encore de soulever sa préoccupation auprès de sa municipalité pour essayer d'arriver à une entente?

1805 **Me STEVE CADRIN :**

Bien, il reste toujours l'ONÉ. Effectivement, ces considérations-là vont également être discutées. Je vais laisser répondre mes collègues.

1810 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, j'y arrivais.

1815 Alors, j'aimerais savoir, vous nous avez présenté lors, je pense, de votre première présentation, à l'effet qu'il y aurait des audiences publiques et qu'il pourrait y avoir des personnes qui pourraient être invitées à participer comme intervenants. Mais vous nous avez souligné qu'il y avait une différence très claire entre vos audiences publiques et, par exemple, celle-ci où tous les citoyens sont appelés à intervenir. Votre définition d'intervenant, elle est plus restrictive que celle-ci.

1820 Est-ce que dans l'exemple que j'utilise actuellement, le citoyen qui est préoccupé par le passage du pipeline et qui refuse, pour des raisons qui lui sont propres, le passage du pipeline sur son terrain, est-ce qu'il pourrait bénéficier du statut d'intervenant dans le cadre de l'audience de l'ONÉ? Et quel poids va-t-il avoir dans le cadre — bien sûr, vous n'êtes pas devin, là, mais de façon générale, quel poids ça peut représenter dans le cadre de l'analyse ou de l'évaluation du dossier par l'ONÉ?

1825

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1830 Merci, Monsieur le président. Comme je l'ai mentionné, il y a deux types d'intervenants qui  
seront acceptés devant le comité d'audience. Il y a les gens qui sont personnellement ou  
directement touchés, et je crois que l'exemple que vous venez de donner tombe dans cette  
catégorie-là. Donc, la demande de l'individu en question sera évaluée et si elle est déterminée  
comme une personne directement touchée, il pourra se présenter devant l'audience et faire valoir  
son point à l'audience. Et...

1835 **LE PRÉSIDENT :**

Et à la lumière des... oui, allez-y.

1840 **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Et ça sera au panel, aux panélistes, de déterminer si la preuve déposée est suffisante et on  
pourra établir des conditions, éventuellement, si le projet va de l'avant, pour que le monsieur en  
question soit satisfait.

1845 Donc, s'il n'y a pas d'entente entre l'intervenant en question et la compagnie, l'ONÉ pourra  
déterminer une entente.

1850 **LE PRÉSIDENT :**

Et à partir de votre expérience de l'histoire de l'ONÉ, est-ce que vous avez été témoin ou eu  
connaissance d'ententes spécifiques par rapport à des propriétaires?

1855 **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Je vais laisser mes collègues confirmer, mais oui, il y a plusieurs ententes qui interviennent  
entre des propriétaires et des compagnies pipelinières et des intervenants.

1860 **LE PRÉSIDENT :**

Non. Ce n'est pas tout à fait ça. Qu'il y ait des ententes entre TransCanada et les  
propriétaires, je veux bien. Mais est-ce qu'à votre connaissance, des présentations, lors de vos  
audiences par des citoyens concernés, des propriétaires, pour des préoccupations de passage du  
pipeline sur leur terrain, peuvent résulter à une conclusion qui satisfasse le propriétaire?

1865

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1870 C'est possible. Oui, si ça satisfait le comité d'audience et si les preuves déposées satisfont le comité d'audience, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1875 O.K. C'est possible, théoriquement, mais est-ce que ça s'est vu dans l'histoire de l'ONÉ?

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1880 Je dirais que oui, mais je vais vous revenir. Mais je ne serais pas étonné, ça se fait à plusieurs audiences. Il y a beaucoup de personnes directement touchées qui soumettent une preuve devant le Tribunal — l'Office agit en tant que tribunal à ce stade-ci — et je suis convaincu qu'il y a eu des demandes d'acceptées.

**LE PRÉSIDENT :**

1885 O.K. Mais si vous voulez me le confirmer tout à l'heure, ce serait... Madame Grandbois, oui?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1890 On fait beaucoup de millage, comme vous voyez, avec votre question, Monsieur Ferland.

**M. MARC FERLAND :**

1895 Je vous remercie de la développer davantage.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

1900 Je voudrais peut-être revenir justement à une des sous-questions de monsieur Ferland qui disait que si on est dans une municipalité qui est en développement, qu'il y a encore pas mal d'espace pour se développer — donc, je demandais à monsieur Bergeron : dans un contexte comme ça, quand vous discutez avec la Municipalité, quelle différence ça peut faire par rapport à une situation où vous discutez avec une Municipalité où c'est essentiellement déjà développé, puis là, vous cherchez un endroit où vous êtes capables de passer, versus une situation où c'est à venir et puis où la Municipalité cherche à avoir, disons, le moins de contraintes possible dans le futur? Peut-être élaborer un peu, là, comment ça se passe dans ce cas-là?

1905

**M. LOUIS BERGERON :**

1910 Dans un premier temps, Madame la commissaire, je vous dirais, on est à peu près au  
maximum deux pour cent (2 %) du territoire urbain. Mais si on prend une municipalité ou une ville  
comme la ville de Lévis — je ne veux pas utiliser l'exemple de Pipeline Saint-Laurent à outrance,  
mais à l'époque, on avait eu effectivement un gros défi avec la Ville pour trouver le meilleur  
1915 emplacement. Et la Ville, dans son schéma d'aménagement, a créé une espèce de corridor  
énergétique. Et Énergie Est s'adapte à ce corridor-là, et c'est pour ça qu'on suit Pipeline Saint-  
Laurent sur une certaine distance.

1920 Alors, c'est un peu, des fois, la façon de fonctionner. Ça demande des fois plusieurs mois.  
On sait ce que c'est de refaire un schéma d'aménagement, le modifier, aller des fois par  
règlement de contrôle intérimaire, donc c'est un exercice de va-et-vient et de discussions qui peut  
être assez long.

1925 Je vous dirais que dans la majorité des cas, quand on suit, par exemple, TQM ou qu'on suit  
des infrastructures existantes comme les lignes d'Hydro-Québec dans l'Est, c'est plus facile. Mais  
effectivement, quand on traverse un territoire qui est en développement assez important, ça  
demande beaucoup de travail, mais ça s'est fait et puis c'est comme ça qu'on fonctionne aussi, de  
notre côté.

**LE PRÉSIDENT :**

1930 Alors, merci, Monsieur Ferland.

**M. MARC FERLAND :**

1935 Merci, Monsieur le président.

---

**M. LOUIS CASAVANT**

**LE PRÉSIDENT :**

1940 Monsieur Casavant à Trois-Rivières.

**M. LOUIS CASAVANT :**

1945 Oui, bonsoir.

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, Monsieur Casavant.

1950

**M. LOUIS CASAVANT :**

J'aimerais savoir, est-ce que les traités amérindiens ont priorité sur la loi canadienne en ce qui concerne l'environnement?

1955

**LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, j'essaie de voir à qui adresser la question. D'accord. À la suggestion de mon collègue, qui m'a proposé de l'adresser à l'Office national de l'énergie pour commencer. Allez-y.

1960

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Je peux expliquer pourquoi. C'est parce qu'on sait que l'ONÉ, quand on regarde sur votre site Internet, donc dans les différents dossiers, vous avez tenu énormément de consultations préalables avec des Nations autochtones. Donc, c'est pour ça que je suggérais de vous envoyer la question en premier.

1965

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Si je comprends bien la question c'est : est-ce que les traités autochtones ont prépondérance sur la loi fédérale, c'est ça?

1970

**LE PRÉSIDENT :**

C'est bien ça, Monsieur Casavant?

1975

**M. LOUIS CASAVANT :**

Bien, sur l'environnement, là.

1980

**LE PRÉSIDENT :**

Sur l'environnement, en matière d'environnement.

1985

**M. LUC M. RAINVILLE :**

1990 La réponse que je peux vous donner, c'est vraiment que c'est une des composantes des choses qui sont considérées quand on parle de droit constitutionnel, droit autochtone. Puis après ça, il y a les autres lois fédérales qui sont applicables aussi. Donc, il faudrait que je vous revienne suite à...

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

1995 Ce que je peux dire là-dessus, c'est qu'on fait des audiences, on a déjà commencé des audiences de preuves orales avec les Autochtones.

2000 Donc, pour ce qui est des traités exactement, il faudrait savoir de quel traité on parle, autochtone, en particulier. Mais on peut vous dire que les us, les coutumes, les façons de faire des Autochtones sont pris en compte par l'Office. Et on fait beaucoup de consultations. On a déjà entré en contact avec plusieurs communautés autochtones. Et les Autochtones qui vont témoigner devant le comité d'audience pourront faire valoir des traités, pourront faire valoir des pratiques qu'ils ont, des pratiques centenaires et ça sera pris en compte par le comité d'audience.

2005 Maintenant, en ne sachant pas à quel traité on fait référence ici, c'est difficile pour moi de vous dire si tel traité va avoir une prédominance sur une loi fédérale. Mais ma réponse c'est que des traités, les us et coutumes, les pratiques millénaires des Autochtones sont grandement pris en compte par le comité d'audience et on va continuer à le faire.

2010

**LE PRÉSIDENT :**

2015 Peut-être, Monsieur Casavant, j'aimerais vous informer, votre question m'a un peu pris au dépourvu pour deux raisons : la première c'est que — je l'avais indiqué lors de la lecture de la lettre-mandat que nous avons reçue lors de la première soirée, à l'effet que le ministre, dans sa lettre-mandat qui mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, a spécifiquement exclu la consultation des Autochtones de notre mandat, de notre mandat à nous comme commission. Et j'avais posé la question au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour savoir quand est-ce que le ministère pourrait commencer la consultation auprès des Autochtones.

2020

Ce que je vais faire, je vais demander à madame Paul, la porte-parole, de venir nous reconformer cette information-là, qu'elle nous avait déjà transmise.

2025

**Mme MIREILLE PAUL :**

2030 Avant de répondre directement à votre question, Monsieur le président, je voudrais peut-être donner un élément d'information à votre intervenant.

2035 Au Québec, nous avons un traité moderne, c'est la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. La CBJENQ a préséance sur les lois provinciales. Donc, si on fait une hiérarchisation, la Convention de la Baie-James prédomine sur les lois québécoises.

Maintenant, je ne peux pas parler pour les lois fédérales. Monsieur avait l'air de mentionner les lois fédérales.

2040 Ce que j'ai dit concernant la consultation autochtone, c'est qu'effectivement le ministère, parce qu'il est la Couronne, a l'obligation d'entreprendre une consultation autochtone s'il y a atteinte aux droits revendiqués. Et dans le cas qui nous occupe, nous sommes à déterminer le meilleur moment pour débiter la consultation, mais il faut en faire une. Et on est aussi en train de déterminer le mode de consultation que nous allons privilégier, mais c'est en discussion dans le moment au ministère.

2045

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Madame Paul. Merci, Monsieur Casavant.

2050

**M. LOUIS CASAVANT :**

Merci.

2055

---

**M. ANDRÉ LAFRANCE**

**LE PRÉSIDENT :**

2060

Monsieur André Lafrance à Laval.

**M. ANDRÉ LAFRANCE :**

2065

Oui, bonsoir, Monsieur le président et les commissaires. Alors, voilà, au préalable, je tiens à dire que je déplore le mandat tronqué de la commission et je suis d'accord avec le ministre de l'Environnement pour dire que TransCanada doit respecter les lois du Québec.

2070 Alors, ma question concerne les activités entourant le majestueux fleuve Saint-Laurent. Le Saint-Laurent est une icône touristique de calibre international. C'est du développement durable aux retombées considérables sur les plans économique, social et environnemental, aux bénéfices des populations riveraines et de l'ensemble du Québec. Le Saint-Laurent relie onze (11) régions touristiques qui s'étendent des Îles-de-la-Madeleine jusqu'à l'Ontario.

Alors, ça s'en vient ma question, là.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous en prie, allez-y.

2080 **M. ANDRÉ LAFRANCE :**

Tous les chiffres que je vais mentionner se retrouvent sur le site le saint-laurent.com administré par le ministère des Transports du gouvernement du Québec et SODES, Société de développement économique du Saint-Laurent.

2085 Ma question : advenant un déversement de pétrole, est-ce que TransCanada s'engage à dédommager toutes les pertes économiques liées au tourisme?

2090 Chaque année, deux millions et demi (2,5 M) de visiteurs qui injectent cinq cents millions de dollars (500 M\$) dans l'économie québécoise; à la pêche commerciale huit mille (8 000) emplois; à l'industrie de la transformation des produits de la pêche, quatre mille (4 000) emplois saisonniers; des retombées de deux cent soixante-dix millions de dollars (270 M\$).

2095 Au secteur du nautisme, une industrie qui rapporte une contribution de cinq virgule huit milliards (5,8 G\$) à l'économie du Québec et qui touche au-delà de huit mille (8 000) propriétaires d'embarcations. Aux entreprises des croisières et aux mille six cents (1 600) emplois reliés; au cinquante-six millions de dollars (56 M\$) et mille cinquante (1 050) emplois à temps plein, au Québec, liés aux croisières internationales qui empruntent le Saint-Laurent. Aux impacts dus à la baisse du tourisme jusqu'à tant que le niveau de l'affluence revienne à ce qu'il était avant le déversement?

2100 **LE PRÉSIDENT :**

2105 Bien. Alors, Monsieur Bergeron, vous nous aviez déjà indiqué que TransCanada pouvait assumer tous les frais qui découleraient d'un déversement majeur. Est-ce que ces frais couvrent uniquement la décontamination ou intègrent le dédommagement et jusqu'à quel point le dédommagement est-il couvert?



**M. LOUIS BERGERON :**

2110 Monsieur le président, TransCanada Énergie Est va couvrir tous les coûts directs et indirects liés à un événement comme celui qu'on décrit.

**LE PRÉSIDENT :**

2115 Est-ce que vous avez l'intention éventuellement de consulter les différents ministères qui pourraient vous faire une appréciation des coûts associés — de leur champ, là — aux coûts associés aux impacts du déversement? Comment vous allez procéder pour apprécier le montant de tout ce qui gravite autour de cette contamination?

**M. LOUIS BERGERON :**

2120 C'est un travail qui se poursuit. D'ailleurs, à ce titre, je vous mentionnerais, on a un comité interministériel de treize (13) ministères. D'ailleurs, on est en train de vérifier si le ministère des Affaires municipales fait partie du groupe, parce que je ne me souviens pas personnellement, mais on a eu quelques rencontres avec le Comité interministériel. Et le Comité interministériel est un des joueurs, si vous voulez, qui va agir devant l'Office national de l'énergie ou préparer la position du Québec devant l'Office national de l'énergie.

2125 C'est clair qu'en termes de préparation des plans d'urgence, on a beaucoup de travail qui s'en vient encore sur le terrain. On en a encore pas mal à faire. Et ça pourra faire partie effectivement des éléments qu'on pourra mettre en place ou qu'on pourra discuter avec le comité.

**LE PRÉSIDENT :**

2130 Madame Paul, pour des situations qui peuvent être similaires ou dans un autre secteur industriel, quand il y a un problème grave sur l'environnement, qui aurait des conséquences multiples non seulement environnementales, mais également multiples, jusqu'à quel point le ministère de l'Environnement travaille-t-il avec d'autres ministères pour établir le montant de la facture?

2140 **Mme MIREILLE PAUL :**

2145 Sur cette question précise là, Monsieur le président, je vais devoir vous revenir. Je crois que l'exemple de Lac-Mégantic, est-ce que d'après vous ça pourrait être un exemple qui pourrait satisfaire la commission?

**LE PRÉSIDENT :**

Absolument.

2150

**Mme MIREILLE PAUL :**

Oui? Alors, je vais voir comment on a établi, je dirais, l'évaluation totale des indemnités.

2155

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je relancerais également le ministère de la Santé et des Services sociaux pour savoir si le ministère, pour reprendre cet exemple, a établi également ou a réussi à quantifier le montant associé aux problèmes de santé. Et on parle, si j'ai bien compris votre intervention de la semaine dernière, ça serait plus la santé mentale ou la santé psychologique. Si vous avez pu quantifier le montant qui serait associé aux problèmes de santé mentale. Docteur Savard?

2160

**Dr. MICHEL SAVARD :**

Je n'ai pas une réponse précise pour ça. Je vais faire une démarche auprès des gens. Je sais qu'on a participé à une quantification des coûts globalement avec d'autres ministères, mais je ne peux pas, d'une façon spécifique, pour le ministère de la Santé, je n'ai pas les chiffres. Je ne suis pas au courant. Je m'informe.

2165

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord, merci. Oui, Madame Grandbois?

2170

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Monsieur Lafrance, juste vous mentionner qu'on va avoir une séance vers la fin de la semaine, mercredi le 16 mars à treize heures (13 h). Il va y avoir une séance qui va porter spécifiquement sur les coûts d'intervention, de restauration et d'indemnisation. Ça fait qu'on aura probablement... je crois qu'on va revenir sur cette question-là.

2175

2180

Mais d'ici là, j'aimerais quand même demander, d'abord à TransCanada, est-ce que vous avez, pour compléter la question de monsieur le président tout à l'heure, est-ce que vous avez commencé à penser aux modalités que vous utiliseriez – prenons l'exemple très simple, pour revenir à la question de monsieur Lafrance.

2185

2190 Supposons qu'il y a une petite entreprise qui offre des promenades en kayak sur le fleuve, puis qui se retrouve dans la zone qui serait affectée par un déversement. Quand va venir le temps d'évaluer l'impact négatif subi par cette entreprise-là puis le dédommagement auquel elle a droit, comment allez-vous procéder? L'entreprise va devoir évidemment bâtir son dossier, mais est-ce que ça va se faire en discussion bilatérale entre l'entreprise qui a subi l'impact et votre compagnie ou est-ce que ça va passer par un comité?

2195 Puis ensuite je vais demander la même question à l'ONÉ, voir s'il y a de quoi qui est prévu à ce niveau-là.

**M. LOUIS BERGERON :**

2200 Madame la commissaire, pour être certain de répondre adéquatement à votre question, je vais le prendre comme engagement pour arriver avec une réponse détaillée.

Je vous ai donné les grandes lignes tantôt. Oui, il y a une responsabilité et à ce moment-là il faut compenser, mais sur le modus operandi exact, je préférerais vous revenir avec quelque chose de plus détaillé.

2205 **LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Allez-vous être en mesure de nous revenir à la session 11 du mercredi à treize heures (13 h)? On apprécierait.

2210 **M. LOUIS BERGERON :**

Oui.

2215 **LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2220 Et donc, je demanderais à monsieur Plouffe, à l'ONÉ. Je sais que vous avez un tribunal, dans certains cas, quand il y a une compagnie désignée qui va carrément embarquer dans la question des compensations, mais dans le cas où il y a une compagnie qui assume ses responsabilités, qui est en place, est-ce que l'ONÉ intervient dans le processus d'évaluation des compensations à octroyer?

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2225 Je vais laisser mon confrère Luc Rainville répondre.

**M. LUC M. RAINVILLE :**

2230 Donc, la séance qui va suivre là-dessus devrait peut-être éclaircir certaines choses, surtout au niveau du Projet de loi C-46, mais il y a certaines modifications dans la loi qui donnent des autorités à l'Office dans ces domaines-là, qu'on n'avait pas auparavant. Comme, pour trancher un litige de cette nature-là, surtout si c'est des dommages reliés à un déversement. Ça, c'est clair dans la nouvelle loi, ça devient la compétence de l'Office d'être le tribunal.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2235 Même dans le cas où il y a une entreprise qui a la capacité financière d'accorder les dédommagements et qui est en mesure de faire les discussions avec les gens, dans ce cas-là également il y a un processus qui passe par l'ONÉ?

**M. LUC M. RAINVILLE :**

2240 En ce moment, ce processus-là existant, aujourd'hui il passe par Ressources naturelles Canada, pour les questions financières. Avec la subtilité de votre question pour la loi qui n'a pas pris effet encore, je vais vous revenir avec le détail.

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Lafrance.

2250  

---

**Mme MARIE-JOSÉE LAROCQUE**

**LE PRÉSIDENT :**

2255 Nous passons à madame Marie-Josée Larocque à La Pocatière. Bonsoir, Madame.

**Mme MARIE-JOSÉE LAROCQUE :**

2260 Bonsoir, Monsieur, bonsoir, Madame et Monsieur. Je vais reprendre les mots de monsieur le président. Je suis une simple citoyenne qui voit l'oléoduc passer sur sa propriété. Ce n'est pas particulièrement facile, vraiment, vraiment pas, et ça peut créer des dissensions à l'intérieur d'une même famille.

2265           Donc, je m'interroge d'abord sur l'intérêt public de ce projet, mais là, ce n'est pas ma question. On a une propriété sur laquelle il passe déjà deux lignes électriques et l'oléoduc, TransCanada envisage de passer aussi. Normalement, ils suivent une des lignes électriques, mais chez nous, à cause d'une pente abrupte, ils vont passer un petit peu plus loin.

2270           Donc, ça va nous faire trois corridors où on ne peut absolument pas avoir ou laisser des arbres pousser. On est une propriété forestière. On a vraiment, on s'attend vraiment à d'énormes dommages, parce qu'il y a des risques de chablis aussi, et je vous signale que tout le monde parle des problèmes en zone agricole et très peu en zone forestière. Mais les arbres, ils ne seront plus jamais, jamais là.

2275           Donc, ma question. Est-ce que TransCanada envisage de payer des redevances annuelles aux propriétaires affectés par la construction de l'oléoduc, c'est-à-dire une forme de loyer pour pallier aux problèmes créés par le passage de leur pipeline qui, selon moi, ne le rapporte que des profits et nous que du trouble. C'était ma question.

2280

**LE PRÉSIDENT :**

          Merci, Madame Larocque. Monsieur Bergeron, est-ce que vous avez l'intention, comme entreprise, de verser une mensualité ou une annuité aux propriétaires?

2285

**M. LOUIS BERGERON :**

2290           Monsieur le président, depuis plusieurs mois, TransCanada a entrepris des discussions, entre autres avec l'Union des producteurs agricoles, pour une entente-cadre à l'intérieur de laquelle ce sujet-là serait développé. Et je vous dirais que le loyer annuel est une des options qui est considérée, qui est en négociation actuellement.

**LE PRÉSIDENT :**

2295           Et ce sera un loyer à définir éventuellement avec chacun des propriétaires?

**M. LOUIS BERGERON :**

2300           La façon dont ça fonctionne, c'est qu'il y a des barèmes en fonction de la valeur marchande du terrain, en fonction de toutes sortes de facteurs. Madame parlait du chablis, donc effectivement, toutes ces préoccupations-là sont prises en compte et chacune est intégrée dans un document qui permet d'évaluer la compensation qui serait offerte à ce moment-là.

2305 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y aurait un critère de multiplication des corridors de passage pour établir le loyer?

2310 **M. LOUIS BERGERON :**

Non, Monsieur le président. Il y a eu de nombreuses discussions sur le sujet, mais ce n'est pas sur la table.

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Et donc, ça, vous dites que c'est en discussion actuellement avec l'Union des producteurs agricoles?

2320 **M. LOUIS BERGERON :**

C'est exact.

**LE PRÉSIDENT :**

2325

Monsieur Germain?

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

2330

Toujours dans la même veine, exactement. Donc, vous parlez de l'entente que vous regardez avec l'Union des producteurs agricoles. Bien entendu, ce que j'ai compris, ça couvre les exploitants forestiers, mais qui sont en territoire agricole.

2335

Dans le cas de, je ne sais pas si, par exemple dans Kamouraska où il y a des exploitants forestiers, des terres privées, mais qui ne seraient pas en zone agricole, je l'ignore, mais on sait que c'est possible. Pour les exploitants forestiers qui ne seraient pas en terre agricole, quelle entente s'appliquerait à ce moment-là?

2340

**M. LOUIS BERGERON :**

L'objectif c'est d'utiliser le même principe de compensation, Monsieur le commissaire.

2345 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Ça serait la même offre que pour ceux qui sont en zone agricole.

2350 **M. LOUIS BERGERON :**

Exact, oui.

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

2355 Très bien. Je vous remercie.

**LE PRÉSIDENT :**

2360 Merci, Madame Larocque. Nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes et nous reprendrons donc à neuf heures (9 h). Merci.

---

**SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES**

2365

---

**REPRISE DE LA SÉANCE  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

2370

**LE PRÉSIDENT :**

J'appellerais monsieur Marcel Labrie, dans la salle ici. Madame Audrey Cloutier à Trois-Rivières, madame Chantal D'Auteuil à Laval et madame Odette Lussier à La Pocatière.

2375

Peut-être, pour commencer, j'aimerais vous lire textuellement une question qui nous avait été laissée par un participant à l'audience le 11 mars, monsieur Réjean Fortin. Je vous la lis textuellement.

2380

*« Sur la Rive-Nord du fleuve Saint-Laurent, une portion de la canalisation côtoierait une cinquantaine de puits d'eau potable privés situés de part et d'autre à des distances de cinquante à cinq cents mètres (50-500 m). »*

2385 *Selon l'échelle d'analyse de la vulnérabilité à la contamination, un nombre élevé de puits seraient modérément vulnérables selon cette échelle.*

2390 *Le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du Québec, dans le cadre de l'aménagement d'un site de forage de puits de recherche ou d'exploitation du pétrole, du gaz naturel, de la saumure ou d'un réservoir souterrain — souligné réservoir souterrain — demande que les travaux de cet ordre soient réalisés à au moins cinq cents mètres (500 m) de tout prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire.*

2395 *Question : dans ses présentations, TransCanada dit adhérer aux principes de précaution. Pourquoi elle ne prévoit pas éloigner la conduite à cinq cents mètres (500 m) des zones sensibles — entre parenthèses — (eau potable), comme la loi le recommande dans le cadre d'aménagement d'un site de forage ou d'exploitation du pétrole pour des risques, somme toute, identiques? »*

**LE PRÉSIDENT :**

2400 Monsieur Bergeron?

**M. LOUIS BERGERON :**

2405 Monsieur le président, de façon générale, on va faire l'inventaire des puits à deux cents mètres (200 m). Lorsque ça sera nécessaire, nous irons jusqu'à une distance de cinq cents mètres (500 m).

**LE PRÉSIDENT :**

2410 Et lorsque ça sera nécessaire, c'est selon quel critère que ça sera nécessaire?

**M. LOUIS BERGERON :**

2415 En fonction des discussions qu'il y aura avec les personnes sur le terrain, en particulier les propriétaires fonciers, si on juge que c'est approprié à ce moment-là, ça sera du cas par cas. On pourra aller à cinq cents mètres (500 m) sans problème.

**LE PRÉSIDENT :**

2420 C'est au jugement de qui?



**M. LOUIS BERGERON :**

2425

C'est en discussion, après discussion avec le propriétaire et d'autres intervenants, si c'est le cas. Monsieur Veilleux peut élaborer là-dessus.

**LE PRÉSIDENT :**

2430

Allez-y.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2435

En fin de compte, lorsqu'on va s'éloigner jusqu'à une distance de cinq cents mètres (500 m), ça dépend du type de sol aussi, notamment le roc, parce qu'on sait que si on est en présence de roc, pour faire les travaux d'excavation, c'est possible que des explosifs soient utilisés. Donc, on risque peut-être, à ce moment-là, d'avoir un impact plus loin que le deux cents mètres (200 m) dont on parle généralement. Donc, c'est pour ça que monsieur Bergeron mentionne que ça devient du cas par cas, mais on l'a déjà vu par le passé, qu'on peut s'éloigner en fonction du type de sol.

2440

**LE PRÉSIDENT :**

2445

Mais ça sera alors pour des caractéristiques du sol?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2450

Essentiellement, ça devient une question de caractéristique du sol pour les besoins de la construction.

**LE PRÉSIDENT :**

2455

D'accord. Merci beaucoup.

---

**M. MARCEL LABRIE**

2460

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, Monsieur Labrie, nous sommes à vous.

**M. MARCEL LABRIE :**

2465

Monsieur le président, Marcel Labrie, producteur agricole depuis longtemps. Concernant certaines exigences restrictives pour l'agriculture, dans certains documents on a parlé de culture. Est-ce qu'il y a des plantes qui ne seront pas permises de cultiver dans l'emprise?

2470

**LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait. Je vais lancer la question à monsieur Bergeron d'abord. Et peut-être à l'Office national aussi, parce qu'il y a certaines espèces de plantes qui seraient possiblement interdites. Monsieur Bergeron?

2475

**M. LOUIS BERGERON :**

Je vais tout d'abord demander à monsieur St-Laurent d'élaborer là-dessus.

2480

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

Monsieur le président, au niveau des plantes, la culture générale, donc toute l'agriculture, il n'y a pas de contraintes, il n'y pas de plantes qui sont interdites. Le seul élément où il y a une interdiction c'est les arbres matures. Donc, quand on est en forêt, à ce moment-là, on maintient l'emprise dégagée, mais pour les plantes il n'y a pas de contraintes.

2485

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois?

2490

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Dans le cas de plantes qui ont des racines très profondes, comme par exemple la luzerne. On sait que ça descend plus bas – on parlait de quarante-cinq centimètres (45 cm) tout à l'heure dans la nouvelle loi, auparavant c'était trente centimètres (30 cm), mais on sait que dans le cas de la luzerne ça descend plus bas que quarante-cinq centimètres (45 cm), est-ce que je dois comprendre que vous dites que même la luzerne, il n'y aurait pas de problèmes à ce que ça soit cultivé immédiatement au-dessus du pipeline?

2495

2500

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

Madame la commissaire, on sait qu'il y a une problématique, parce qu'il semblerait qu'entre – puis ce n'est pas de notre juridiction au niveau, peut-être, de la loi, qu'il y aurait peut-

2505 être une problématique entre la traduction française, anglaise, où ça semble dire... un, dans un cas, ça semblerait dire en français qu'effectivement c'est interdit; en anglais, ça semblerait, le terme utilisé permettrait ce travail-là.

2510 Nous, ce qu'on dit c'est, en autant que le travail de la terre n'est pas de plus que quarante-cinq centimètres (45 cm). Donc, les racines peuvent aller plus creuses, mais le travail de la terre est de moins de quarante-cinq centimètres (45 cm), à ce moment-là, il n'y a aucun problème.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2515 Merci, Monsieur St-Laurent. Je demanderais à monsieur Plouffe, est-ce qu'en français puis en anglais, vous comprenez la même chose?

**M. LUC M. RAINVILLE :**

2520 Donc, oui. Tout ce qui a été dit du côté d'Énergie Est...

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2525 Je m'excuse, est-ce que je pourrais vous demander d'approcher un peu votre micro, parce que je crains que des gens aient de la misère à vous comprendre.

**M. LUC M. RAINVILLE :**

2530 Oh, pardon. Donc oui, c'est exact ce qui a été dit du côté d'Énergie Est. C'est ce que l'on en comprend aussi. On parle de, même s'il y a peut-être des différences dans les mots utilisés dans la version française et la version anglaise de la nouvelle loi, on parle tout de même de travaux à l'intérieur de la profondeur et non de la plante cultivée. Il n'y a aucune restriction au niveau de l'Office pour des plantes qui sont cultivées.

2535 Il y a la question des obligations des compagnies pour l'entretien et puis la surveillance des pipelines. Donc, il y a dans certains scénarios où est-ce qu'il n'y aurait pas un couvert forestier par-dessus le pipeline directement, mais on a la même compréhension.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2540 Donc, juste pour résumer, il n'y a pas d'espèces végétales qui sont proscrites.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2545

O.K. On parle de culture agricole, bien entendu. Si on se met à parler d'arbres, c'est une autre histoire, là.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2550

Exactement.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2555

Merci, Messieurs.

**M. MARCEL LABRIE :**

2560

Ça porte à interprétation, ce que j'ai pu lire. Est-ce qu'on peut le marquer quelque part?

**LE PRÉSIDENT :**

2565

Monsieur Labrie, c'est marqué, ça vient d'être marqué puisque vous avez une sténotypiste et tout ce qui est dit en salle, ce soir comme tous les autres soirs, va être noté et les documents vont être – on appelle ça les transcriptions vont être disponibles sur le site, dans le site du BAPE. Donc, ça a une grande valeur. C'est noté.

**M. MARCEL LABRIE :**

2570

Ça a une grande valeur.

**LE PRÉSIDENT :**

2575

Mais c'est écrit, oui.

**M. MARCEL LABRIE :**

Je me fie là-dessus, Monsieur le président. Merci.

2580

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

**Mme AUDREY L. CLOUTIER**

2585

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Audrey Cloutier de Trois-Rivières. Madame, bonsoir.

2590

**Mme AUDREY L. CLOUTIER :**

2595

Bonsoir. Je tiens à mentionner mon malaise par rapport à la tenue du BAPE, mais tout de même, je m'adresse à vous et j'aimerais savoir ce soir, puisque l'ONÉ s'engageait, lors de la première question que j'ai posée lundi le 7 mars dernier, à évaluer de façon proactive leurs trois piliers de développement durable, que ce soit environnemental, social et économique, sur une base équitable, bien sûr, j'aimerais savoir s'il a pris en compte leur X nombres de fissures non trouvées par kilomètre de tuyau, pour parler de déversements bien sûr, et aussi leurs sept ans de vérifications par rapport aux inspections internes de leurs conduites.

2600

Je ne comprends pas comment on peut faire en sorte que ça soit sécuritaire puis que ça soit vu de façon de développer durablement leur projet. Il y a quelque chose qui ne marche pas là-dedans. J'aimerais ça qu'on m'explique puis qu'on démêle cet aspect-là. Merci.

2605

**LE PRÉSIDENT :**

Permettez-moi d'essayer de donner, de vous fournir ma compréhension de votre question. Vous voulez savoir comment l'Office national de l'énergie intègre les piliers ou son développement durable à la présence d'un pipeline. Est-ce que c'est trop simpliste comme résumé?

2610

**Mme AUDREY L. CLOUTIER :**

2615

Oui, c'est simpliste. Seulement, lorsqu'on parle des fissures des tuyaux, on ne tient pas compte ça pour l'écoulement, puis en plus, on parle des vérifications qui sont faites aux sept ans. Il y a quelque chose qui ne marche vraiment pas pour leur développement durable puis il y a vraiment un bogue en ce moment. J'aimerais ça qu'on m'explique ça puis qu'on démêle ça, s'il vous plaît.

2620

**LE PRÉSIDENT :**

Bon. Alors, Monsieur Plouffe.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2625

Est-ce qu'on a pris en compte les fissures? Le comité d'audience n'a pas encore débuté ses travaux. Donc, ça sera pris, au risque de me répéter...

**LE PRÉSIDENT :**

2630

Non, mais elle parle des autres pipelines.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

2635

Oui, j'y allais. Donc, lors des audiences, on pourra prendre en compte ce que madame dit, et évidemment, je l'ai dit lors de ma présentation le 7 mars, il y a trois grands principes qui définissent pour nous l'intérêt public, et c'est l'environnement, c'est la sécurité et c'est les aspects sociaux. Donc, c'est les trois grands principes sur lesquels les commissaires vont se baser pour déterminer si un projet est dans l'intérêt public ou non.

2640

Donc, évidemment que l'environnement est un des trois piliers. Donc, ça sera pris en compte lors de l'audience.

2645

Mais pour ce qui est particulièrement des fissures dont madame fait référence, c'est trop tôt pour se poser la question à ce stade-ci. Si jamais c'est déposé en comité d'audience et qu'il y a des preuves à l'effet que certains tuyaux ont plus de fissures que d'autres, bien, ça, ça sera pris par le comité d'audience, en compte. Et si jamais c'est accepté par le comité d'audience, bien le comité d'audience pourra émettre des conditions, s'il décide d'approuver le projet pour limiter les risques de fissures notamment.

2650

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Plouffe. Merci, Madame Cloutier.

2655

---

**Mme CHANTAL D'AUTEUIL**

**LE PRÉSIDENT :**

2660

Madame Chantal D'Auteuil à Laval. Bonsoir, Madame.

**Mme CHANTAL D'AUTEUIL :**

2665

Bonsoir Monsieur le commissaire, Madame Grandbois, Monsieur Germain. Alors, je suis Chantal D'Auteuil, la directrice générale de l'Association des biologistes du Québec. Ma question va porter sur les problèmes d'aménagement de territoire qu'on rencontre assez souvent, c'est-à-dire la prolifération d'infrastructures linéaires qui causent des problèmes, en particulier sur la fragmentation, évidemment, des écosystèmes.

2670

J'aimerais savoir si la compagnie TransCanada a considéré l'impact du pipeline sur la fragmentation des habitats, l'effet de lisière ou l'effet de barrière causé par le pipeline au niveau des déplacements de la faune, et même au niveau de l'envahissement des espèces exotiques envahissantes, et quelles sont les mesures d'atténuation et de suivi qui sont prévues lors de la construction de l'exploitation et même lors de la fermeture lorsque la vie utile du pipeline sera terminée? Est-ce qu'il va y avoir une restauration de ses habitats?

2675

Il n'y a pas trop de sous-questions?

2680

**LE PRÉSIDENT :**

Vous m'avez précédé, Madame D'Auteuil. J'allais vous dire merci pour cette question tentaculaire. Comme je les aime, quoi!

2685

Mais vous soulevez quand même, pour la première fois, un élément novateur qui touche la fragmentation des écosystèmes. Et je demanderais à monsieur Bergeron de nous indiquer qu'est-ce que TransCanada met en place pour réduire l'impact de la fragmentation des écosystèmes et, parallèlement, bon, la constitution de barrières, l'envahissement de plantes exotiques, et cetera?

2690

**M. LOUIS BERGERON :**

Alors, Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

2695

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2700

Oui. Une des premières mesures qu'on prend pour tenter de réduire ces effets-là, c'est de suivre les infrastructures existantes. Donc, la très grande majorité du parcours, je dirais environ soixante-dix pour cent (70 %), on suit des infrastructures existantes. Donc, le territoire est déjà

2705 fragmenté, que ce soit un pipeline, une autoroute, une voie ferrée. Donc, on cherche à suivre ça pour justement réduire la fragmentation.

2710 En ce qui a trait peut-être aux espèces envahissantes, il y a eu justement des inventaires qui ont été faits aussi, qui ont été notés. En fonction des divers biotopes aussi, on est en mesure d'identifier ce qui pourrait être présent avant de se rendre au terrain. Lorsqu'on a fait les inventaires au terrain, on a tenu compte aussi de ces espèces-là. Et ce qu'on peut faire comme suivi par la suite, bien, évidemment, c'est de voir les mesures d'atténuation qui auront été appliquées, si elles ont été bien rendues après les travaux.

2715 Donc, ça peut être un suivi, par exemple en bordure des lisières de bois, pour voir s'il y a eu du chablis, par exemple, qu'on a parlé un petit peu tout à l'heure. Et voir, au fur et à mesure que le développement du projet va avancer, au cours de l'exploitation, s'il y a des espèces envahissantes aussi qui ont pris la place.

2720 Donc, c'est des suivis qu'on peut faire, puis généralement ces types de suivis là sont déjà prévus dans le cadre d'un projet semblable.

**LE PRÉSIDENT :**

2725 Sur cent pour cent (100 %) du tracé?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2730 Pas nécessairement sur cent pour cent (100 %) du tracé, mais on essaie d'identifier les endroits types qu'on va faire des suivis, et si c'est nécessaire on peut aller ailleurs.

2735 Je vais vous donner un exemple, par exemple la culture. Lorsqu'on fait des suivis au niveau des cultures, on va établir des endroits, des terres, soit qui sont drainées souterrainement, soient qui ont des cultures de plantes annuelles ou des plantes pluriannuelles. On choisit des endroits, des stations, et là, on fait le suivi.

Ce qui s'ajoute à ça aussi bien souvent lors des suivis c'est les propriétaires, les observations qu'ils font. C'est important aussi de les rapporter. Et lorsqu'il y a des observations négatives ou des déficiences qui sont notées, elles sont intégrées automatiquement au suivi.

2740 Donc, ce n'est pas juste des stations qui sont préétablies, mais c'est des suivis aussi que les propriétaires peuvent voir dans le cadre du développement.



**LE PRÉSIDENT :**

2745

Mais pour les trente pour cent (30 %) du tracé qui ne suivent pas nécessairement un corridor existant, est-ce qu'il y a des particularités pour réduire la fragmentation des écosystèmes?

2750

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Bien, je vous dirais, quand je disais soixante-dix pour cent (70 %) tout à l'heure, c'est l'ensemble du parcours.

2755

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2760

Donc, ça inclut les terres agricoles également.

**LE PRÉSIDENT :**

2765

Oui, mais là, je vous demande pour le trente pour cent (30 %) restant. Comment vous faites pour réduire l'effet de fragmentation?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2770

Bien, rendu là, à un moment donné, il y a un minimum d'espace qui est requis pour faire les travaux de façon sécuritaire. Ça fait que ça se peut qu'on cause de la fragmentation à certains endroits, c'est possible. Mais pour le réduire, ça peut devenir difficile, parce qu'il faut tenir compte de la topographie, il faut tenir compte du type de sol qu'on a.

2775

On ne peut pas, par exemple, s'engager à réduire le déboisement pour réduire la fragmentation en sachant que, techniquement, ça peut-être dangereux de faire ce type de travail là dans des espaces restreints. Ça fait que ça se peut qu'il y ait des fragmentations qui puissent être faites dans le cours du projet, mais on essaie de les limiter, comme je disais tout à l'heure, en suivant des infrastructures existantes.

2780

**LE PRÉSIDENT :**

2785

Non, ça, je comprends, mais est-ce que vous avez quand même prévu des actions pour réduire l'effet de fragmentation ou vous dites tout simplement : Bien, pour les trente pour cent (30 %) il y aura fragmentation, il y aura fragmentation, point.

2790

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Bien, si on veut réduire la fragmentation, supposons qu'on ouvre un nouveau corridor en milieu boisé, donc il n'y a aucune ouverture, on va créer de la fragmentation.

2795

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2800

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Ce qu'on peut faire c'est tenter de réduire le déboisement pour réduire la fragmentation. Par exemple, diminuer l'aire temporaire qu'on a besoin pendant les travaux. Mais ce que je mentionne en même temps, c'est que parfois, ce travail-là doit se faire dans des espaces suffisants pour que ça se fasse de façon sécuritaire.

2805

Donc, il va y en avoir du fractionnement, mais on essaie de le limiter.

**LE PRÉSIDENT :**

2810

Merci, Monsieur Veilleux. Alors, merci, Madame D'Auteuil.

---

**Mme ODETTE LUSSIER**

2815

**LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, c'est madame Odette Lussier, à La Pocatière.

2820

**Mme ODETTE LUSSIER :**

Oui, bonsoir.

**LE PRÉSIDENT :**

2825

Bonsoir, Madame.

**Mme ODETTE LUSSIER :**

2830

Si jamais l'oléoduc pouvait passer dans la tranquille municipalité de L'Islet, où j'habite, nous devrions accepter le voisinage extrêmement bruyant, jour et nuit, constamment éclairé d'une station de pompage. Celle-ci, d'après ce que j'ai lu dans la section 342 du résumé du projet de TransCanada, pourrait utiliser l'eau potable de la municipalité et déverser ses eaux usées dans le système de la même municipalité.

2835

De plus, le lieu qui a été choisi est situé à proximité — je ne suis pas capable de le situer exactement, mais c'est à côté ou même dans un terrain occupé par un cimetière de voitures et qui est donc fort probablement déjà contaminé.

2840

Ma question est : est-ce qu'une instance peut exiger de TransCanada qu'elle décontamine le terrain avant d'installer sa station de pompage, afin que la compagnie ne puisse pas nous dire, en cas de déversement, que c'est du pétrole qui était déjà en place avant la construction des installations?

2845

**LE PRÉSIDENT :**

J'adresserais la parole d'abord à madame Paul du ministère de l'Environnement. Quelle est la responsabilité d'un acquéreur par rapport à celle d'un propriétaire actuel pour une décontamination de terrain?

2850

**Mme MIREILLE PAUL :**

2855

Si on parle d'un point de vue général, l'acquéreur d'un terrain devient responsable de la contamination. Par contre, ici, dans le cas que madame mentionne, est-ce que TransCanada va devenir propriétaire du terrain ou va seulement acquérir une servitude? Ça, il faudrait que ça soit clarifié par le promoteur.

**LE PRÉSIDENT :**

2860

Restez au micro, s'il vous plaît, Madame Paul. Monsieur Bergeron?

**M. LOUIS BERGERON :**

2865

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre à cette partie de question.

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

2870

Monsieur le président, dans le cas des stations de pompage, l'objectif c'est d'acheter les terrains. Donc, on va être propriétaire des terrains pour les stations de pompage.

**LE PRÉSIDENT :**

2875

Donc, je reviens vers vous, Madame Paul. Donc, le ministère de l'Environnement exigerait dans ce cas-là, si le terrain a été contaminé, que TransCanada le décontamine avant la construction de la station de pompage?

**Mme MIREILLE PAUL :**

2880

Je ne serais pas aussi catégorique que ça, mais il y a une chose de certaine, c'est que le promoteur devrait faire une caractérisation initiale avant de démarrer ses travaux, pour qu'on ait un portrait de l'état initial de la contamination. Et, dépendamment de l'usage, du niveau de contamination qu'on y détecte, du type de contamination, de la nature des substances qu'on y retrouve et de l'occupation réelle que le promoteur veut en faire, il y a une évaluation qui est faite.

2885

**LE PRÉSIDENT :**

2890

Vous avez effectivement des critères A, B, C de contamination des sols, il est donc possible que la station de pompage, même s'il y a présence de contamination, qu'une décontamination ne soit pas requise?

**Mme MIREILLE PAUL :**

2895

C'est possible qu'une contamination au préalable, avant la mise en service de la station de pompage, ne soit pas requise, parce qu'on est dans une utilisation industrielle.

**LE PRÉSIDENT :**

2900

O.K. Et si ça dépassait les plus hauts critères, les critères C, le ministère pourrait ou exigerait une décontamination?

**Mme MIREILLE PAUL :**

2905

Je vais vous revenir. Je ne veux pas raconter de mensonge.

**LE PRÉSIDENT :**

2910

D'accord, merci. Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

2915

Je pense que madame Lussier avait probablement un peu en tête une contamination par les hydrocarbures. Donc, s'il y avait contamination par les hydrocarbures, dans quelles circonstances est-ce que la décontamination ne serait pas exigée? J'imagine ça prendrait un niveau de contamination très faible pour qu'on n'exige pas la décontamination?

**Mme MIREILLE PAUL :**

2920

Encore une fois, tout dépend de l'utilisation que le nouveau propriétaire va en faire. Par contre, à la fin, si un jour, hypothétiquement, tout est démantelé, là il devra procéder à la décontamination.

2925

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Et est-ce que du côté de TransCanada, Monsieur Bergeron, Monsieur St-Laurent, est-ce que vous avez déjà examiné le cas de cette station de pompage ou, enfin, même de façon hypothétique, quelle serait, disons théoriquement, votre façon de faire dans un cas comme ça?

2930

**M. LOUIS BERGERON :**

Oui. Je vais demander à monsieur Veilleux de vous expliquer.

2935

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Selon les inventaires qui ont été faits à venir jusqu'à date, on n'a pas observé ça, que c'est un ancien cimetière à véhicules. Et dans le cadre de l'achat d'un terrain, il y a une phase 1 qui va être faite pour voir s'il y a un potentiel passé de contamination. Puis en fonction du résultat de la phase 1, bien, il y aura peut-être une phase 2, étant donné que TransCanada achète le terrain.

2940

**LE PRÉSIDENT :**

2945

Et quelle serait la phase 2?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

2950

La phase 2 c'est d'aller un petit peu plus loin. La phase 1 va nous permettre de voir, est-ce que, d'après les observations, des photographies aériennes, par exemple, antérieures, lors de notre visite au terrain à venir jusqu'à maintenant, on n'a pas observé ça, mais advenant le cas où il y aurait quelque chose, la phase 2 ça serait plus une caractérisation du sol à ce moment-là, pour voir c'est quoi le niveau de contamination, par exemple.

2955

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça peut vous amener à modifier l'emplacement?

2960

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Bien, il faudrait voir. Il faudrait voir qu'est-ce qui en est exactement. On parle d'une superficie d'environ trois cents par trois cents (300 x 300). Il faudra observer qu'est-ce qui se passe chaque côté, parce qu'il ne faut pas oublier que la station de pompage a été localisée aussi en fonction d'un calcul hydraulique. Donc, il y a une certaine flexibilité, mais il faudrait voir au fur et à mesure du développement.

2965

**LE PRÉSIDENT :**

2970

D'accord.

**M. LOUIS BERGERON :**

2975

Mais ce que je peux ajouter, Monsieur le président, c'est que c'est sûr que s'il y avait effectivement une contamination, à ce moment-là, il y a une discussion qui s'enclenche avec le ministère de l'Environnement et puis c'est traité très sérieusement.

2980

Maintenant, en ce qui concerne la distance de la résidence la plus proche, on me dit que c'est six cent soixante-quinze mètres (675 m). Il y a des normes de bruit qui satisfont toutes les normes du ministère et à une distance de six cent soixante-quinze mètres (675 m), on peut anticiper qu'il n'y aura vraiment aucun problème.

Alors, je voulais simplement amener cette précision-là.

**LE PRÉSIDENT :**

2985

Merci, Monsieur Veilleux et Bergeron. Merci, Madame Lussier.

2990

---

**Mme DIANE GERMAIN**

**LE PRÉSIDENT :**

2995

Madame Diane Germain, ici à la salle. Madame Joyce Renaud à Trois-Rivières, madame Julie Levasseur à Laval, et monsieur Marcel Lemieux à La Pocatière.

Madame Germain, bonsoir.

3000

**Mme DIANE GERMAIN :**

Bonsoir. Si j'ai bien compris la semaine dernière lors des audiences, après la durée de vie de l'oléoduc, que celui-ci serait démantelé et le milieu serait remis à son état initial.

3005

Ma question est : comment vont-ils démanteler l'oléoduc situé sous les rivières et en particulier sous le Saint-Laurent?

**LE PRÉSIDENT :**

3010

Monsieur Bergeron, est-ce que vous avez l'intention de démanteler le pipeline après sa durée de vie?

**M. LOUIS BERGERON :**

3015

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

3020

Monsieur le président, au moment d'un abandon ou d'un arrêt d'utilisation, il y a une évaluation qui doit être faite, qui doit être soumise à l'Office national de l'énergie. Donc, ce n'est pas nécessairement un démantèlement. Je ne sais pas, dans quarante (40) ou dans cinquante (50) ans, quelles seront les répercussions d'enlever le pipeline, est-ce que c'est pire que de le laisser là.

3025 Donc, il y a une évaluation à faire, il y a une justification à donner à l'Office national de  
l'énergie et déterminer la meilleure façon de procéder. Ça peut être de le laisser là, en remplissant  
avec un béton maigre qui va faire que la conduite ne pourra pas être endommagée avec le temps.  
Il peut y avoir des sections où ça va être enlevé. Ça peut dépendre des propriétaires, qu'est-ce  
qu'ils veulent faire avec le terrain. Donc, il y a différentes possibilités et, encore là, l'Office doit  
faire une analyse complète et étudier la question.

3030 En ce qui concerne un forage, bien, ça sera la même évaluation qu'on devra faire.  
Effectivement, ça peut être plus difficile d'enlever une conduite sous les cours d'eau, sans aller  
dans le cours d'eau, idéalement c'est pour limiter les impacts potentiels. Donc, est-ce que c'est,  
encore là, remplissage par béton ou avec un gaz neutre ou n'importe quoi? Il faut justifier auprès  
3035 de l'Office national de l'énergie qui va faire une évaluation complète du dossier.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3040 Vous avez mentionné que ça peut être discuté avec les propriétaires des terrains où se  
retrouvent les emprises. Si un propriétaire souhaitait clairement que le — parce que dans certains  
cas, comme vous l'avez dit, probablement qu'il n'y a pas nécessairement davantage à le  
démanteler, mais il peut y avoir des cas où, clairement, il y a un avantage à démanteler, parce  
qu'on veut avoir des activités sur place, qui ne permettent pas d'avoir un tuyau en béton sous les  
3045 pieds. Et dans ce cas-là, vous avez parlé de l'ONÉ qui intervient, mais comment se font les  
discussions avec les propriétaires en place? Est-ce que si un propriétaire veut que ça soit  
démantelé pour une raison X, il doit à ce moment-là présenter son cas à l'ONÉ? Comment est-ce  
que ça fonctionne?

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

3050 La réglementation exige qu'on tienne compte des propriétaires. Donc, il faut faire une  
évaluation de tout ça et à ce moment-là, il y aura des discussions. Est-ce que c'est mieux, est-ce  
que ça peut être plus problématique? Encore là, dépendant de l'utilisation que le propriétaire veut  
en faire. Donc, il faudra justifier. Le propriétaire va également avoir le droit de faire valoir son point  
3055 auprès de l'Office. Donc, si on ne s'entend pas, l'Office va avoir à trancher, mais c'est vraiment  
une discussion qu'il y aurait.

**LE PRÉSIDENT :**

3060 Donc, un propriétaire ne pourrait pas exiger le démantèlement sur son terrain?



**M. LOUIS BERGERON :**

3065

Bien, la précision que j'aimerais apporter, Monsieur le président, c'est que le tout doit se faire avec l'approbation des autorités réglementaires.

**LE PRÉSIDENT :**

3070

Je comprends ça.

**M. LOUIS BERGERON :**

3075

Il pourrait arriver que le propriétaire et TransCanada soient d'avis qu'il faudrait enlever la conduite et que, dans un scénario hypothétique, les instances décident différemment. C'est sûr qu'on veut travailler étroitement avec les propriétaires, mais ce n'est pas nous qui avons le dernier mot, ce sont les instances décideuses.

**LE PRÉSIDENT :**

3080

D'accord. Monsieur Plouffe, si jamais il n'y a pas d'entente, est-ce qu'un propriétaire terrien, après l'utilisation du pipeline, est-ce que de son plein gré pourrait enclencher des travaux pour enlever, retirer le pipeline sur son terrain?

3085

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Ça doit être fait avec une demande à l'Office. Donc, ce propriétaire-là qui a un pipeline sur son terrain et qui veut s'en débarrasser — disons que la compagnie pipelinière veut le laisser en terre — donc, je reviens au principe de : est-ce que cet intervenant-là est directement touché? Oui. Donc, il serait admissible à faire une représentation devant le comité d'audience. Et s'il convainc le comité d'audience que le pipeline doit être retiré du sol, l'Office pourra exiger qu'il soit retiré du sol.

3090

Ce qui m'amène aussi à...

3095

**LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, je veux juste comprendre.

3100

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Oui?

**LE PRÉSIDENT :**

3105

Si vous envisagez un loyer comme possibilité pour la présence du pipeline et que vous décidiez, après les quarante (40) ans de vie ou peu importe la durée de vie du pipeline, de le maintenir en place. Je présume qu'il n'y aurait plus aucun loyer?

3110

**M. LOUIS BERGERON :**

Ce sont des discussions qui sont en cours, Monsieur le président. À l'heure actuelle, la base des discussions c'est pendant la période d'exploitation que le loyer serait payable. Maintenant, les modalités, les détails, effectivement, les discussions sont toujours en cours.

3115

**LE PRÉSIDENT :**

Quand vous dites que c'est toujours en cours, ça veut dire que ça pourrait être envisageable de payer un loyer même post exploitation?

3120

**M. LOUIS BERGERON :**

En théorie, ça pourrait être possible. Maintenant, je ne veux pas présumer de comment ça va se terminer. De toute façon, j'ai dit tantôt que le loyer annuel était une option.

3125

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui. Non, non, j'ai bien compris. J'ai utilisé le conditionnel.

3130

**M. LOUIS BERGERON :**

Oui, oui, oui. Non, je comprends, mais... je reconfirme.

**LE PRÉSIDENT :**

3135

Alors, merci, Madame Germain.

**Mme DIANE GERMAIN :**

3140

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3145

Je tiens à dire qu'après les trois prochaines personnes, je vais devoir inscrire ma collègue commissaire, Madame Grandbois dans la liste, parce que nous aussi, nous avons un certain nombre de questions.

3150

Alors, Madame Joyce Renaud à Trois-Rivières?

**UNE VOIX NON IDENTIFIÉE :**

3155

Ça va être monsieur Guy Provost qui va prendre la parole à la place de madame Joyce Renaud.

**LE PRÉSIDENT :**

3160

Pardon? Quel nom?

**UNE VOIX NON IDENTIFIÉE :**

3165

Ça va être monsieur Guy Provost qui va prendre la parole à la place de madame Renaud. Je lui cède le micro.

**LE PRÉSIDENT :**

3170

O.K., parfait.

---

**M. GUY PROVOST**

**LE PRÉSIDENT :**

3175

Bonsoir, Monsieur Provost.

**M. GUY PROVOST :**

3180

Bonsoir. Moi, je viens de Saint-Étienne-des-Grès près de Trois-Rivières. J'ai un puits artésien à moins de cent soixante-quinze mètres (175 m) du projet de l'oléoduc. J'espère qu'il ne passera pas.

3185 Le 7 mars, la Municipalité a fait une résolution contre le passage de l'oléoduc pipeline Énergie Est. Est-ce que la compagnie TransCanada va faire un changement de tracé pour observer une résolution municipale qui refuse le passage de l'oléoduc?

**LE PRÉSIDENT :**

3190 Avant de demander au promoteur, j'aimerais demander l'avis de maître Cadrin. Est-ce qu'une municipalité qui a adopté une résolution pour interdire le passage du pipeline sur son territoire peut limiter l'accès à son territoire à TransCanada?

**Me STEVE CADRIN :**

3195 Par le biais de la résolution, ce n'est pas le bon véhicule juridique pour amener le déplacement de l'oléoduc à un autre endroit. Alors, la résolution c'est un énoncé politique essentiellement à ce stade-ci. Donc, je comprends que la Ville s'exprimant par résolution et par règlement seulement, c'est sa façon de parler, si je peux dire ça de cette façon-là. Mais sa façon de réglementer et de régir effectivement l'utilisation de son territoire, c'est sa réglementation municipale.

3200 Et là, on revient à la question que je posais au départ; si c'est prohiber totalement le passage sur le territoire, bien, il risque d'y avoir un autre niveau de problème. C'est simplement régir, créer un corridor énergétique, comme on a entendu parler tout à l'heure. C'est ce à quoi je faisais référence en disant que les instances régionales peuvent se mettre ensemble et regrouper aux mêmes endroits les utilités publiques, si je peux me permettre, comme l'électricité, et cetera.

3205 **LE PRÉSIDENT :**

3210 Très bien. Monsieur Bergeron, jusqu'à quel point vous prenez en compte les résolutions des municipalités qui ont adopté justement – excusez-moi de mes redondances – des résolutions pour ne pas permettre le passage de l'oléoduc?

3215 **M. LOUIS BERGERON :**

3220 Monsieur le président, dans la vaste majorité des cas, les résolutions parlent du projet dans sa forme actuelle. Alors, pour nous, c'est clair qu'il faut continuer à travailler puis il faut continuer... on parlait la semaine dernière de la CMM. C'est clair qu'il y a du travail à faire pour modifier, améliorer le projet de façon à ce qu'il satisfasse les attentes des élus municipaux.

**LE PRÉSIDENT :**

3225

Et si tel n'était pas le cas?

**M. LOUIS BERGERON :**

3230

Il y a effectivement plusieurs... quand on parle d'acceptabilité sociale, puis on va y revenir évidemment à la fin de la semaine.

**LE PRÉSIDENT :**

3235

La séance 14.

**M. LOUIS BERGERON :**

3240

Mais quand on parle d'acceptabilité sociale puis de nécessité d'arriver à des consensus, c'est aussi vrai au niveau municipal, au niveau des propriétaires fonciers, au niveau des différentes instances. Ça fait que c'est un travail de tous les jours, de dialoguer et communiquer. Et ce qu'on réalise quand on rencontre ces gens-là, c'est qu'ils ont effectivement des préoccupations et ils ont souvent la perception ou ont souvent l'impression qu'elles n'ont pas été écoutées, n'ont pas été prises en compte.

3245

On a tantôt parlé du tracé au Québec. On a fait beaucoup de changements de tracés suite à des demandes des élus municipaux. Alors, ça, c'est un moyen, par exemple, d'améliorer le projet puis de satisfaire certaines de leurs préoccupations.

3250

Ça fait que ça, ça se continue. Et tant et aussi longtemps que l'oléoduc n'est pas construit, c'est toujours possible. Ça fait qu'il faut continuer à faire le travail et puis c'est ce qu'on fait actuellement, et puis on le fait dans toutes les régions du Québec. Puis on parle de chaque enjeu de façon individuelle et on essaie de régler tous les défis, tous les enjeux un par un.

3255

**LE PRÉSIDENT :**

Juste pour informer monsieur Provost, qu'elle est la distance minimale qui doit séparer un puits privé du pipeline?

3260

**M. LOUIS BERGERON :**

Il n'y a pas de distance minimale, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

3265

Donc, il n'y aurait que pour les puits municipaux?

**M. LOUIS BERGERON :**

3270

Je vais demander à monsieur Veilleux de répondre plus en détail pour la question.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3275

En fait, on pourrait peut-être y revenir demain aussi, là, mais pour les puits municipaux qui alimentent des grandes populations, il y a des zones tampons qui ont été, je ne dirais pas nécessairement choisies, mais élaborées pour tenir compte d'un déversement potentiel. Mais pour les puits privés, il n'y en a pas en tant que telle de zone tampon.

**LE PRÉSIDENT :**

3280

C'est quoi la zone tampon?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3285

Bien, la zone tampon, on parle pour un puits privé, puis ça, c'est uniquement pour des fins d'analyse. Ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas être dans la zone tampon, mais c'est pour les besoins d'analyse. Comme je disais tout à l'heure, on va les voir demain, mais c'est huit cents mètres (800 m) pour un puits municipal, la zone tampon.

**LE PRÉSIDENT :**

3290

Mais donc, il n'y aurait aucune distance minimale qui pourrait théoriquement séparer le pipeline d'un puits privé ou d'un puits municipal?

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

3295

Bien, puits privé, je n'en ai pas de zone tampon, mais pour les puits municipaux, l'approche qui est retenue c'est une zone tampon de huit cents mètres (800 m) pour faire l'analyse.

**LE PRÉSIDENT :**

3300

Pour faire l'analyse seulement.

3305 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Oui. Tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

3310 Pour faire l'analyse seulement.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Oui. Oui.

3315

**LE PRÉSIDENT :**

Mais le pipeline pourrait se trouver à l'intérieur de cette zone tampon.

3320 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Il pourrait se trouver, effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

3325

Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3330 Monsieur Bergeron, il serait peut-être utile que vous répétiez, pour le bénéfice des gens qui sont ici, mais qui n'étaient pas nécessairement là quand vous avez mentionné ça la semaine passée, la semaine passée vous avez précisé les analyses de l'eau que vous feriez au niveau de tous les puits dans une distance X avant le projet, puis en tout cas, bref, j'aimerais peut-être que vous représentiez cette information.

3335

**M. LOUIS BERGERON :**

Alors, monsieur Veilleux va le faire.

3340 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Oui. En fin de compte, là, c'est dans la bande de deux cents mètres (200 m) de part et d'autre de l'emprise. Tous les puits résidentiels, qu'ils soient souterrains ou de surface, vont être

3345 répertoriés. Une fois que ça, c'est fait, il va y avoir un échantillonnage d'eau qui va être récolté pour voir la qualité de l'eau avant les travaux. Là, j'entends bien avant que, peu importe, aucun travail ne va être fait, mais en fin de compte, ça va être fait. Par exemple, s'il y a déboisement à faire dans la région, avant même que n'importe quel travail ait été entrepris, ça va être fait avant, l'échantillonnage.

3350 Et en même temps, il y a un essai de pompage qui est fait pour vérifier la quantité d'eau que le puits possède. Et tous ces résultats-là sont transmis au propriétaire avant les travaux.

3355 Donc ça, ça se fait, encore une fois, dans une bande de deux cents mètres (200 m). Donc, si monsieur son puits est à cent soixante-quinze mètres (175 m), même, par exemple, si sa propriété n'est pas directement touchée — puis ça, ça arrive tout le long du parcours, généralement lorsqu'on va traverser les routes, parfois il y a des résidences avec des terrains plus isolés —, même si le pipeline n'est pas sur leur propriété en tant que telle, on va quand même aller voir ces gens-là, localiser le puits et faire le même exercice que je viens d'expliquer.

3360 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va être fait de façon récurrente?

3365 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Ce qui est prévu c'est de le faire avant les travaux. Il n'y a rien de prévu comme étant suite aux travaux, sauf dans les cas où il y a eu du dynamitage ou, bien sûr, si les propriétaires nous rapportent un événement quelconque, qu'il aura lui-même entre les mains les résultats de quantité et de qualité, évidemment qu'à ce moment-là, il va y avoir quelque chose qui va être fait pour vérifier s'il y a eu des dommages ou pas au puits.

3370 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quel est l'objectif de la caractérisation avant projet?

3375 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

3380 Bien, c'est surtout pour les besoins de la construction. Donc, on a déjà vu par le passé, comme je mentionnais tout à l'heure, lorsqu'on arrive dans une zone de roc puis qu'on a un puits à deux cents mètres (200 m), s'il faut utiliser des explosifs pour confectionner la tranchée et installer le pipeline, ça se peut que ça affecte le puits en tant que tel.



Donc, étant donné que les résultats vont avoir été colligés avant, en termes de quantité et de qualité d'eau, s'il y a un dommage qui est causé au puits, bien là, c'est la responsabilité de TransCanada de redonner la même quantité et la même qualité d'eau au puits.

3385

**LE PRÉSIDENT :**

Mais s'il y a un temps de latence avec le problème de puits?

3390

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Bien, je pense qu'il faut se déplacer puis aller voir carrément puis l'analyser au cas par cas, à ce moment-là.

3395

**LE PRÉSIDENT :**

À la demande du propriétaire?

3400

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

À la demande du propriétaire, oui. Ça s'est fait régulièrement par le passé.

**LE PRÉSIDENT :**

3405

Est-ce que vous avez un comité que vous allez former pour les plaintes ou ce genre de suivi? Mais je sais qu'on va revenir là-dessus ultérieurement.

**M. LOUIS BERGERON :**

3410

Oui. Bien, je peux peut-être rapidement mentionner qu'il y aura des comités de liaison avec les citoyens. En général, il y a des citoyens, il peut y avoir des membres de l'UPA, des élus, qui vont se réunir trois ou quatre fois par année pendant la construction et habituellement c'est une fois par année pendant la période d'exploitation.

3415

Il y en aurait quelque chose entre sept et dix au Québec répartis le long du parcours. Et ces comités-là font justement différents travaux. Souvent, c'est des gens qui sont en contact avec les propriétaires, donc des gens qui ont beaucoup de relations avec les voisins, les propriétaires de la région et qui vont pouvoir nous donner un feed-back sur les points à améliorer. On partage beaucoup d'information sur les programmes d'entretien, ces choses-là.

3420

Alors, on pourra y revenir jeudi soir.

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois?

3425

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Là, ma mémoire doit faire défaut, mais j'avais cru comprendre la semaine passée que sur la question de la qualité de l'eau des puits artésiens à l'intérieur d'une bande de deux cents mètres (200 m) du pipeline, que vous feriez un suivi jusqu'à cinq ans. Donc, je ne sais pas ce que vous avez dit qui ressemblait à ça pour que j'aie retenu ça, mais je ne sais pas si... et, évidemment, je n'ai pas eu le temps de relire les transcriptions, mais j'étais vraiment restée avec cette impression-là. Non?

3430

3435

**M. LOUIS BERGERON :**

On parlait surtout de suivis environnementaux, là, il faudrait nous aussi qu'on fasse une petite recherche. Mais ce sur quoi je peux vous rassurer, c'est qu'en ce qui concerne les puits d'eau potable, aussitôt qu'un propriétaire va manifester ou va mentionner qu'il y a une différence ou qu'il y a une problématique, il y a quelque chose qui n'est pas normal, c'est sûr qu'à ce moment-là, l'entreprise se déplace et fait les tests à ses frais pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème et que s'il y a un problème, il est corrigé. Ça, c'est clair.

3440

3445

Puis j'ai parlé la semaine dernière des ententes notariées qu'on aura avec les propriétaires. Ces ententes-là font en sorte que s'il y a des frais encourus à cause de la présence du pipeline, qui ne seraient pas là en temps normal, sont à la charge de TransCanada. Donc, c'est un bel exemple. Mais par expérience, aussi, sur des projets qu'on a faits dans le passé, si un propriétaire a le moindre doute, on se déplace et on fait les tests, on fait tout ce qui doit être fait pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème.

3450

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

D'accord. Merci.

3455

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, merci, Monsieur Provost.

3460

**M. GUY PROVOST :**

Merci.

**Mme JULIE LEVASSEUR**

**LE PRÉSIDENT :**

3465

Monsieur Falardeau à Laval. Pardon, excusez-moi. C'est madame Julie Levasseur, c'est bien ça, à Laval. Bonsoir, Madame Levasseur.

**Mme JULIE LEVASSEUR :**

3470

Bonsoir, Monsieur le président, Madame et Monsieur les commissaires. Je me questionne par rapport à la *Loi sur le croisement des pipelines*, donc le Projet de loi C-46 et l'impact sur la planification territoriale au Québec.

3475

Ce que j'ai compris de la nouvelle mouture de la loi, il va y avoir une nouvelle zone de sécurité de trente mètres (30 m) qui va se retrouver de part et d'autre d'un nouveau pipeline ou d'un pipeline existant. Et on parlait d'une ordonnance, l'ordonnance MO-21-2010 qui serait intégrée au règlement.

3480

Donc, ma question c'est à savoir, est-ce que le gouvernement du Québec ou le ministère des Affaires municipales envisage de se doter d'une grande orientation gouvernementale, de manière à intégrer cette zone de sécurité là de trente mètres (30 m) de part et d'autre d'un pipeline, à l'intérieur d'une grande orientation gouvernementale et, par principe de conformité, indiquer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger aux instances pertinentes, donc je pense ici aux MRC ou à la CMM ou la CMQ, d'intégrer cette proposition-là au schéma d'aménagement ou au plan métropolitain d'aménagement?

3485

Sinon, quelle procédure est envisagée par l'ONÉ pour intégrer cette norme à l'intérieur des règlements municipaux?

3490

**LE PRÉSIDENT :**

Je vais demander d'abord à monsieur Plouffe d'apporter certaines précisions par rapport à votre question. Quand est-ce qu'est prévue la mise en place de toute la nouvelle réglementation que vous nous avez présentée?

3495

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Le 19 juin prochain.

3500

**LE PRÉSIDENT :**

3505 Est-ce qu'il y a eu des démarches d'entreprises auprès d'organismes provinciaux jusqu'à maintenant?

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

3510 Pour harmoniser les pratiques entre les...

**LE PRÉSIDENT :**

À des fins d'harmonisation éventuelle?

3515 **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Pas à ma connaissance.

**LE PRÉSIDENT :**

3520 Ou à des fins de discussion?

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

3525 Sûrement à des fins de discussion. Mais ce que je comprends de la question de madame, c'est qu'elle aimerait — et corrigez-moi si je me trompe — que la zone de trente mètres (30 m) à partir de l'emprise soit adoptée par le gouvernement du Québec et s'applique aux pipelines provinciaux.

3530 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ce que j'ai compris. C'est bien ça, Madame?

**Mme JULIE LEVASSEUR :**

3535 Exactement. C'est une question d'harmonisation. Voilà.

**LE PRÉSIDENT :**

3540 C'est ça.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

3545           Donc, nous, la zone de trente mètres (30 m) ne s'applique que pour les pipelines interprovinciaux et internationaux.

**LE PRÉSIDENT :**

3550           Ça, on a compris.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Oui.

3555           **LE PRÉSIDENT :**

Ça, on a compris. O.K. Donc, il n'y a pas eu de discussion avec aucun organisme provincial à des fins d'harmonisation?

3560           **M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

3565           Pour les convaincre d'adopter cette zone de sécurité là, pas à ma connaissance, non. J'hésite, Monsieur le président, parce qu'on a des discussions avec les gouvernements sur plein de sujets. Est-ce qu'on a discuté de ça particulièrement avec le gouvernement du Québec dans des discussions qu'on a eues ultérieurement? Je l'ignore. Je l'ignore.

**LE PRÉSIDENT :**

3570           Est-ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut nous informer là-dessus, si c'était le cas?

**M. STÉPHANE BOUCHARD :**

3575           Je vous dirais, Monsieur le président, que le ministère des Affaires municipales travaille avec l'ensemble des ministères et des organismes concernés au renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Notre objectif est précisément, pour répondre à la question de madame Levasseur, d'arriver avec des nouvelles orientations au printemps 2017. Une de ces orientations-là va concerner précisément les matières dangereuses, à la fois les matières dangereuses en mouvement et celles qui ne bougent pas. Donc, le transport des  
3580           matières dangereuses.

Je dirais que c'est un élément qui va être, qui pourrait être pris en compte dans le cadre de ces travaux-là, qui sont menés conjointement par l'ensemble des ministères concernés, dont le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Affaires municipales.

3585

Donc, évidemment, on pourrait prendre en considération ce genre de zone tampon.

**LE PRÉSIDENT :**

3590

D'accord. Est-ce que le ministère des Ressources naturelles aurait une position là-dessus ou n'est pas du tout au courant de ce qui se trame actuellement à l'ONÉ?

**M. ROGER MÉNARD :**

3595

Écoutez, on est évidemment au courant des intentions fédérales concernant le Projet de loi C-46 qui va venir au mois de juin, qui va prendre effet en juin. Ceci étant dit, maintenant, sur les questions de zones tampons et de distance qui concernent beaucoup le milieu municipal évidemment ou le MSP ou d'autres ministères, nous on est moins dans cette discussion-là concernant, si on veut, la longueur des zones tampons à mettre de l'avant ou à adopter pour avoir une meilleure sécurisation.

3600

**LE PRÉSIDENT :**

3605

Une dernière question au ministère de l'Environnement. Est-ce que le ministère de l'Environnement pourrait être interpellé là-dessus? Je m'excuse, Madame Paul, je sais que vous avez votre orteil cassé, j'essaie de minimiser le nombre de questions pour vous éviter de vous lever.

**Mme MIREILLE PAUL :**

3610

Mais vous m'en voyez ravie. Est-ce que le ministère de l'Environnement pourrait? Oui, le ministère pourrait probablement. Le ministère participe à différents comités interministériels où il est plus ou moins question d'aménagement du territoire. C'est sûr que ce n'est pas directement relié à notre mission, mais oui.

3615

Vous savez, on est un ministère qui touche à tellement de choses que je ne serais pas étonnée qu'on s'occupe aussi un petit peu de ça.

3620

**LE PRÉSIDENT :**

3625 Est-ce que la question de l'harmonisation avec le fédéral est une préoccupation à votre ministère?

**Mme MIREILLE PAUL :**

3630 Dans quel domaine?

**LE PRÉSIDENT :**

3635 Bien, là, on parle du domaine de croisement des pipelines. Mais enfin, de façon générale? Je vois que votre sourire veut dire mille mots, là, mais...

**Mme MIREILLE PAUL :**

3640 Oui, mais les gens ne me voient pas derrière. Je vous dirais que préoccupation est probablement le bon mot. Vous savez, c'est un domaine qui actuellement fait l'objet d'un débat public en ce qui concerne le pipeline qui nous concerne. Et, oui, dans différents domaines au ministère de l'Environnement, il y a quand même des échanges avec le gouvernement fédéral pour essayer, si ce n'est pas d'harmoniser la réglementation, c'est à tout le moins administrativement de procéder à des évaluations ou à des autorisations qui ne soient pas contradictoires.

3645 Donc, il y a quand même un gros effort qui est fait, je dirais au niveau administratif dans le quotidien de l'évaluation des dossiers.

**LE PRÉSIDENT :**

3650 Merci, Madame Paul. Merci, Madame Levasseur.

3655  

---

**M. MARCEL LEMIEUX**

**LE PRÉSIDENT :**

3660 Monsieur Marcel Lemieux à La Pocatière.

**M. MARCEL LEMIEUX**

3665 Bonjour, Monsieur le président, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire.  
J'aimerais préciser Saint-Onésime, si vous n'avez pas d'objection.

3670 Chez nous, on est doublement touché par le passage d'Énergie Est. J'en ai parlé la semaine passée. On a un pipeline et aussi une station de pompage. Les citoyens chez nous, les jeunes en particulier, sont inquiets. La preuve, c'est qu'ils nous ont amenés à voter une résolution au Conseil municipal s'opposant au passage de TransCanada Pipeline chez nous.

3675 Dans mes questions, Monsieur, vu qu'on a deux situations, je vais m'élargir un peu sur mes questions, si vous permettez, Monsieur le président. J'aimerais savoir, entre autres dans les régions forestières, la profondeur que sera enfoui le tuyau?

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. La réponse est très courte. Donc, Monsieur Bergeron?

3680 **M. LOUIS BERGERON :**

Ce qui est prévu, Monsieur le président, c'est zéro virgule neuf mètre (0,9 m) en milieu forestier.

3685 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, Monsieur Lemieux, allez-y. Je vous donne votre deuxième, puisqu'ici, il s'agit en fait d'une demi-question.

3690 **M. MARCEL LEMIEUX**

3695 Oui. J'ai failli tomber, parce que là, j'étais assis. Zéro point neuf mètre (0,9 m) dans une zone d'exploration et d'exploitation forestière, Monsieur, ça fait dresser les cheveux de sur la tête. Il m'en reste un petit peu encore, mais en tout cas, les choses sont ce qu'elles sont.

**LE PRÉSIDENT :**

À vous voir, vous êtes plus chanceux que moi, Monsieur.

3700



**M. MARCEL LEMIEUX :**

Maintenant, on va aller à la station de pompage, Monsieur le président, si vous permettez.

3705

**LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

3710

**M. MARCEL LEMIEUX**

Je veux savoir, Monsieur, quelle sorte d'énergie va être utilisée pour faire fonctionner cette station de pompage? Je veux savoir quelle route, qui construira la route pour accéder au chantier? Je sais pertinemment que les pièces d'une station de pompage sont quelquefois assez énormes et pesantes, en ayant travaillé dans le transport. Je veux savoir aussi, Monsieur...

3715

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lemieux, on ne pourra pas répondre à toutes vos questions. Choisissez la plus importante puis posez-la.

3720

**M. MARCEL LEMIEUX**

Je vais en mettre deux dans la même. Je veux savoir, les taxes municipales, les taxes qu'Énergie Est va payer à la Municipalité, sur quel amortissement? Puis que deviendra la station de pompage après son utilisation et qui paiera pour la réhabilitation des terrains? Merci. Puis je veux surtout avoir la réponse pour l'électricité ou autre, s'il vous plaît.

3725

**LE PRÉSIDENT :**

O.K. Alors, on va retenir cette question. Monsieur Bergeron?

3730

**M. LOUIS BERGERON :**

J'y vais en rafale, Monsieur le président. Donc, en ce qui concerne la question de l'énergie, c'est de l'énergie électrique. En ce qui concerne l'exploitation forestière, lorsqu'il y a une présence de pipeline, on peut, avant la construction ou après la construction, aménager des chemins pour le transport forestier. Donc, tout ça, ça se fait en collaboration avec les propriétaires.

3735

En ce qui concerne les taxes municipales, je vais peut-être demander à Bruno St-Laurent de répondre plus en détail à la question.

3740

**LE PRÉSIDENT :**

Vous êtes vraiment plus indulgent que moi, là, mais ça me console. Allez-y.

3745

**M. BRUNO ST-LAURENT :**

Monsieur le président, en ce qui concerne les taxes municipales, la façon de calculer, normalement, ce qu'on voit au Québec, ici, habituellement c'est un taux de dépréciation basé sur quarante (40) ans avec un minimum de vingt-cinq pour cent (25 %). Par contre, ce qu'on voit de plus en plus, et là, bien, l'évaluateur de la municipalité va probablement examiner le dossier, c'est beaucoup plus. On s'en va vers des périodes de soixante (60) ans. Donc, une période de soixante (60) ans de dépréciation avec un plancher à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant.

3750

3755

Maintenant, ces montants-là sont indexés selon un taux annuel fixé par le MAMOT. Et donc, il y a des modalités bien établies pour établir la valeur, soit de la station de pompage ou du pipeline lui-même.

**LE PRÉSIDENT :**

3760

Merci, Monsieur St-Laurent. Donc, merci, Monsieur Lemieux.

3765

---

### QUESTIONS DE LA COMMISSION

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, nous prenons quelques minutes pour nos questions. Madame Grandbois?

3770

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Nous avons quelques questions concernant le secteur agricole. Et puis on a des gens présents ici aujourd'hui, qui ne seront pas nécessairement là pour la suite des choses. Donc, je m'excuse, s'il y en avait dans la salle qui auraient voulu poser la question que je vais poser, mais enfin. En même temps, ils auront l'information même s'ils n'ont pas l'occasion de la poser eux-mêmes.

3775

Donc, je reviendrai à la question de la profondeur du pipeline en secteur agricole. Vous avez mentionné tout à l'heure, suite à la question de quelqu'un, que dans le cas de Pipeline Saint-Laurent, finalement, c'était à un point six mètre (1,6 m). Vous avez mentionné que vous aviez eu

3780

des discussions avec l'UPA. J'imagine que la question de la profondeur du pipeline doit faire partie des discussions? Alors, êtes-vous en mesure de nous dire où vous en êtes sur cette question-là?

3785

**M. LOUIS BERGERON :**

Ce que j'aimerais préciser, Madame la commissaire, c'est qu'effectivement, on veut avoir une entente-cadre. Donc une entente-cadre, ça couvre tout. Ça ne couvre pas juste un sujet, ça couvre tous les sujets et, effectivement, il y a des demandes de la part de l'UPA. Cette négociation-là suit son cours. Ça se passe bien. Je m'attends à ce que d'ici le printemps on recommence à avoir des séances de travail ensemble.

3790

J'aimerais vous en dire davantage, mais je ne sais pas qu'est-ce que je peux ajouter. Mais dans le scénario hypothétique où l'entente serait à un virgule deux mètre (1,2 m), c'est sûr qu'il y a toujours la Commission de la protection du territoire agricole aussi qui suit. Alors, il y a toutes sortes de scénarios possibles.

3795

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Mais je comprends que ça fait partie des discussions. Pour le moment, vous n'avez pas conclu sur cette question-là, c'est bon.

3800

J'aurais maintenant une question un peu plus complexe. Il y a un intervenant qui y a fait référence la semaine passée. On sait que dans la loi dont on a parlé tout à l'heure, puis là, je ne lui donnerai pas son nom correct, mais la nouvelle loi qui modifie la loi sur l'Office, mais en fait, bref, on a donné tout à l'heure le nom correct, là, qui va prendre effet à partir de juin. On sait que là-dedans, on dit que les propriétaires de terrains ne seront pas tenus responsables des dommages au pipeline, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

3805

Puis dans le cas du Québec, on sait que la faute lourde est définie par le Code civil comme étant :

3810

*« La faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière. »*

3815

Alors, le mot « insouciance » en a fait sourciller plusieurs et il y a eu une émission à la Semaine verte, donc plusieurs personnes ont vu ça, où on a mentionné les propos de Promutuel, une compagnie d'assurance, qui a mentionné que si on continuait de définir la faute lourde de cette manière-là, eux, avec la notion d'insouciance, eux se réserveraient le droit de ne pas renouveler une politique d'assurance ou de refuser d'en émettre une.

3820

Donc, j'aimerais, dans le fond, entendre TransCanada là-dessus et puis aussi, par la suite, bien entendu, l'ONÉ et aussi le MAPAQ, voir s'il y a eu – on va commencer avec vous, Monsieur Bergeron?

3825

**M. LOUIS BERGERON :**

La position de TransCanada c'est qu'on veut vraiment avec l'Union des producteurs agricoles et les propriétaires concernés, ne pas ajouter des risques indus ou faire en sorte que la présence du pipeline pourrait occasionner des maux de tête, par exemple, au niveau des assurances. Ça, c'est le principe de base.

3830

Maintenant, il faut fonctionner à l'intérieur des lois de l'Office, et c'est là où ça devient peut-être des fois un petit peu plus complexe. Donc, nous, ce qu'on veut, c'est trouver une façon de régler cette situation-là à la satisfaction de tout le monde, mais à travers le cadre de l'Office national de l'énergie.

3835

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Merci, Monsieur Bergeron. Monsieur Plouffe, sur cette question-là, je suis sûre que...

3840

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

On va en parler plus en profondeur mercredi sur les garanties financières. Mais ce que je peux vous dire c'est que le Projet de loi C-46 impose une responsabilité absolue aux compagnies pipelinières. Ils sont donc chargés de payer pour tout. Dans le cas d'une faute lourde, si je comprends bien, ce qui est prévu à la loi qui va rentrer en vigueur bientôt, c'est que la compagnie pourrait éventuellement, dans le cas d'une faute lourde, récupérer une partie de l'argent.

3845

Mais ce qui est important de comprendre, c'est que la faute lourde, ce n'est pas une faute; c'est une faute beaucoup plus grave qu'une faute normale. Donc, ça implique une négligence, ça implique des actions vraiment hors normes pour que ce que je viens de dire s'applique.

3850

Donc, le principe général ici, c'est que même des fautes graves, la compagnie serait tenue de compenser et de payer. Mais c'est uniquement dans le cas de la faute lourde. Et ça, éventuellement, ça serait déterminé devant un tribunal.

3855

3860

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3865 Oui, d'accord. Mais je comprends que la notion de faute lourde, la définition semble légèrement différente au Québec de ce qu'on retrouve dans le reste du pays. En tout cas, je reçois votre réponse, j'ai bien entendu monsieur Bergeron.

3870 Du côté du MAPAQ, est-ce que c'est une question sur laquelle vous avez eu l'occasion de réfléchir, Monsieur Lavoie?

**M. STÉPHANE LAVOIE :**

3875 Non. On n'a pas eu de position puis on n'a pas encore réfléchi à cette question-là comme telle.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3880 O.K. Merci. J'aurais maintenant une autre question où là aussi je reprends une préoccupation qui avait été soulevée par un intervenant plutôt la semaine passée. C'était un producteur bio, biologique, qui avait fait la remarque, qui disait : si jamais il y avait un déversement, même si le promoteur intervient, vient faire une décontamination et tout ça, est-ce que je serai en mesure de continuer, après réhabilitation du terrain, est-ce que je serai en mesure de conserver ma certification bio? Parce qu'on sait que certification biologique ou autres types de certifications particulières, on sait que les exigences sont quand même fortes.

3885  
3890 Donc, là-dessus, je demanderais à monsieur Lavoie si, de votre côté, vous avez eu l'occasion, si vous avez eu des cas par le passé pour pouvoir dire, dans un cas de déversement, où il y aurait eu par la suite intervention, réhabilitation appropriées, est-ce que c'est relativement facile, pour un producteur biologique, pour prendre cet exemple-là, de conserver sa certification ou est-ce que c'est très laborieux?

**M. STÉPHANE LAVOIE :**

3895 Bien, je vous dirais que votre question est quand même assez précise puis ça appartient, dans le fond, aux organismes qui donnent la certification comme telle de répondre, mais c'est sûr que la norme canadienne en biologique vient de prescrire des produits qui sont à utiliser pour pouvoir conserver leur certification. Si un produit n'est pas dans cette liste-là, le producteur peut perdre sa certification.

3900 Est-ce que la réhabilitation d'un terrain qui a été contaminé peut entraîner des  
problématiques? Je vous dirais que je vais prendre la question en délibéré puis on va revenir avec  
une réponse prochainement.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3905 J'aimerais ça, effectivement, que vous regardiez ça un peu plus en détail, là, parce que  
c'est certainement une question légitime, et je reviendrai à monsieur Bergeron.

3910 Dans le cas où un producteur serait en mesure de présenter son cas devant une  
association de certification et qu'il aurait besoin, enfin, de soutien pour monter son dossier, est-ce  
que ces frais-là seraient couverts par TransCanada?

**M. LOUIS BERGERON :**

3915 Oui. Tous les frais qui sont associés à la présence du pipeline, qui ne seraient pas  
occasionnés sans le pipeline, vont être à la charge de TransCanada. Ça sera à l'intérieur des  
ententes notariées. Et il y aura un exercice, il y a aura un travail qui devra être fait pour que le  
producteur retrouve sa certification le plus tôt possible. Alors, TransCanada sera partie prenante  
dans cet exercice-là.

3920 **LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3925 Merci. Et j'aurais une dernière petite question, qui est plus une question de détail, mais  
enfin, on était tous curieux. Vous parlez, dans le résumé du projet que vous avez préparé et  
déposé à la commission, vous mentionniez que vous installerez des rubans avertisseurs au-  
dessus de l'oléoduc dans le but de signaler sa présence.

Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce que c'est, ces rubans-là, puis comment ça  
fonctionne?

3930 **M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur St-Laurent de préciser.

3935 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

Madame la commissaire, c'est tout simplement après avoir installé la conduite, on  
commence le remblai, mais à un pied au-dessus de la conduite on va mettre deux rubans qui  
indiquent la présence d'un pipeline. Donc, s'il y a une excavation qui est faite, la première chose

3940 que l'excavateur va trouver c'est, il va accrocher ce ruban-là. Donc, ça va lui donner un indice qu'il y a un pipeline souterrain.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

3945 Donc, je comprends. Ce n'est pas de la haute technologie, c'est tout simple. On cherchait nous... bon, c'est beau. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3950 Avant de demander à monsieur Germain de poser quelques questions, monsieur Ménard, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a demandé d'apporter un complément d'information qui concerne le Projet de loi C-46. C'est bien ça?

**M. ROGER MÉNARD :**

3955 Monsieur le président, merci. En fait, tantôt, lorsqu'il y a eu la discussion, mon collègue du MAMOT a évidemment parlé d'un comité ministériel dans lequel, bon, un certain nombre de choses peuvent être discutées, et c'est tout à fait le cas. Et j'ai peut-être été trop technique dans ma réponse par rapport au vingt-cinq (25) ou vingt (20) ou trente mètres (30 m), et j'ai oublié un élément quand même qui m'est revenu par la suite.

3960 En décembre 2014, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Arcand, a émis un communiqué de presse dans lequel il a évidemment salué l'initiative fédérale de renforcer un certain nombre de règles en vue d'une meilleure sécurité liée à l'activité des pipelines au Canada. Et il a aussi souligné que le gouvernement du Québec, évidemment, se préoccupe beaucoup des questions liées à la sécurité dans le transport de matières dangereuses, dans le même communiqué de presse.

3970 Et, par la suite, on sait qu'en novembre, que juste avant, aussi, le gouvernement du Québec avait convenu avec le gouvernement de l'Ontario de sept principes à respecter pour l'analyse de projets d'oléoduc, dont l'un des principes évidemment est d'être conforme aux normes techniques les plus élevées en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement. C'est un des sept principes qu'il avait mis de l'avant.

3975 Et je termine aussi là-dessus. Dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques qui sont toujours en cours, il y a aussi un chantier transport qui regarde de manière plus spécifique ces enjeux-là. Donc, vous m'en excuserez, j'avais oublié aussi de mentionner ces points-là dans le contexte un peu de la discussion technique tantôt sur le nombre de mètres de la zone tampon et tout ça.

3980           Donc, je voulais quand même amener un complément d'information pour votre gouverne.  
Voilà.

**LE PRÉSIDENT :**

3985           Merci. Alors, je laisse la parole, mais en même temps, pour permettre aux gens de se  
préparer, j'appelle madame Kim Boulet de La Pocatière, madame France Lamonde de la salle. ici,  
et madame Céline Lachapelle de Laval.

                  Monsieur Germain.

3990

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

                  Très bien, merci. J'aurais deux questions pour TransCanada. La première, bien, c'est en  
lien, je n'ai pas pu voir la réponse, description des classes d'emplacement pour... mais c'est une  
3995 question qui est concomitante à ça. J'essaie de repérer dans votre documentation si, à se stade-  
ci, vous avez justement en fonction des classes d'emplacement, mais aussi, mais de façon plus  
détaillée à l'intérieur de la zone, disons, détaillée autour du pipeline projeté, à quel endroit on peut  
retrouver, justement, s'il y a des équipements, comme une prison, garderie — il y a des gens tout à  
l'heure qui ont fait référence à ça — CHSLD? À quel endroit, dans les documents, on peut repérer  
4000 cette information-là en lien avec les classes d'emplacement, autrement dit? Est-ce que c'est fait  
ou c'est à venir?

**M. LOUIS BERGERON :**

4005           Je vais demander à madame McCarthy de répondre.

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

                  Bonsoir, Madame.

4010

**Mme NADIA McCARTHY :**

                  Bonsoir, Monsieur le président, Monsieur Germain, Madame Grandbois. Donc, dans la  
demande, on a des tableaux, un tableau pour au Québec où on parle des classes  
4015 d'emplacement, puis on décrit de façon brève la raison pour laquelle on a une classe supérieure  
à 1. Et on a aussi déposé des cartes où on a des endroits où on est à classes 2 ou 3.

                  Donc, on pourrait vous donner les cotes.



4020 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Ça, les cartes, je les ai vues. C'est le détail, autrement dit, c'est le détail, sauf qu'à l'intérieur de ces cartes-là, est-ce qu'on a un inventaire de ce qu'on retrouve, par exemple en termes de CHSLD ou de garderie ou bien si ce travail est à faire? C'est de l'information au-delà des cartes.  
4025 Les cartes, je les ai vues, mais a-t-on plus d'informations?

**Mme NADIA McCARTHY :**

Oui. Donc, je pourrais vous pointer au tableau où on en parle. D'accord.  
4030

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Ça, à ce moment-là, j'aurais besoin comme information, si vous l'avez.

4035 **M. LOUIS BERGERON :**

L'autre point, qu'on me glisse dans l'oreille, c'est que dans l'élaboration des plans d'urgence, évidemment tout ça va être repris en détail.

4040 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

C'est ça. Mais c'est parce que dans les classes d'emplacement, je voyais certaines informations, mais je n'avais pas le détail, je n'ai pas repéré le détail pour, justement, une question de CHSLD, par exemple, ou de garderie. Donc, c'est pour ça que je voulais savoir si c'était à venir. Donc, je pense qu'on peut attendre.  
4045

Entretemps, l'autre question, ça serait en lien ou concernant — tantôt, on a parlé des traversées en milieux forestier ou agricole pour les pipelines, mais lorsqu'on est en milieu, disons périurbain, lorsqu'on parle de routes, soit des routes municipales ou nationales, à ce moment-là, c'est quoi les contraintes pour le passage des pipelines? Est-ce que vous allez bloquer des routes pendant la construction? Mais après la construction, est-ce que ça veut dire que le ministère des Transports, par exemple, aurait des précautions spéciales à prendre ou la municipalité à ce moment-là?  
4050

4055 **M. LOUIS BERGERON :**

Effectivement, il y a tout un ensemble de mesures, je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

4060 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

D'abord, Monsieur le commissaire, au niveau des routes, la majorité des routes, ce qu'on prévoit, c'est vraiment de faire des forages horizontaux. Donc, on n'a pas besoin d'ouvrir la route. La majorité des routes vont être faites comme ça.

4065  
Maintenant, au niveau de la conception, là, c'est certain qu'à ce moment-là, on prend les mesures nécessaires. Dans le cas de forage horizontal, on va avoir une conduite déjà plus épaisse. Donc, normalement, le point le plus critique c'est le fossé, parce que la route souvent est plus haute. Donc, on va être à au moins un mètre, un point cinq mètre (1,5 m) sous les fossés.  
4070 Donc, la profondeur va être quand même assez importante. Par la suite, la municipalité n'a pas rien de particulier à faire.

Évidemment, avant de faire tout ça, on va s'assurer avec la municipalité qu'on a tous les plans nécessaires, que si jamais il y a des aqueducs, il y a des conduites, il y a des services de  
4075 communication ou quoi que ce soit, on va prendre ça en compte. Donc, on va obtenir les approbations autant au niveau des routes municipales que les autoroutes avec le ministère des Transports.

4080 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

C'est loin, mais je me souviens, de mémoire, dans le cas du mandat Pipeline Saint-Laurent où il y avait des discussions, le ministère des Transports était venu, parce que l'Autoroute 20, c'est une grosse autoroute à passer, bien entendu, où le ministère avait expliqué, de son côté, c'était  
4085 quoi les exigences pour le passage d'une infrastructure comme un pipeline sous l'emprise de l'Autoroute 20. Ça, je m'en souviens bien de la description.

C'est sûr qu'on peut avoir du détail, parce qu'on n'a pas personne du ministère des Transports ce soir ici qui aurait pu décrire, par exemple, l'expérience du passage du pipeline Saint-Laurent sous l'Autoroute 20. Mais éventuellement, ça, on pourra adresser des questions au  
4090 ministère des Transports si on veut avoir des précisions.

Ça fait que je vous remercie. Je ne sais pas si les gens ont trouvé l'information?

4095 **M. LOUIS BERGERON :**

Laquelle?

4100 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Je ne sais, je les voyais travailler avec un écran.

4105 **M. LOUIS BERGERON :**

O.K. C'est un tableau ici, mais je voulais juste préciser avec le ministère des Transports du Québec, on a toute une discussion, puis je dirais la nécessité de faire des accords pour chaque traversée de routes qui sont quand même des documents assez longs à négocier puis à coordonner. Donc, il y a tout un processus en place pour les traversées de routes avec le ministère des Transports du Québec, avec un plan spécifique pour chaque route.

4110

O.K. Madame McCarthy va en effet continuer avec son tableau.

4115 **LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

Parfait, merci.

**LE PRÉSIDENT :**

4120 Est-ce que vous pouvez le projeter sur l'écran?

**Mme NADIA McCARTHY :**

4125 Donc, voici le tableau où on parle des classes d'emplacement. Si on est supérieur à 1, eh bien, on indique par exemple : classe d'emplacement 2 à cet endroit, en raison de la proximité de vingt (20) personnes ou plus pendant l'utilisation normale. Si on va un peu plus bas, on voit un exemple de terrain de camping. Puis ce n'est pas très, très détaillé, mais ça explique comment on a fait pour déterminer la classe d'emplacement et puis l'annexe qui est indiquée dans la dernière colonne, ça, ça correspond à la carte qui a été soumise avec la demande.

4130

Et puis ça, ce tableau ici, on le retrouve dans PR1.4.1.

**LE COMMISSAIRE GERMAIN :**

4135 Oui, c'est ça, ce que j'avais comme genre de cote. C'est ça, mais je me posais la question, essayais de concilier l'information, par exemple sur le terrain de camping par rapport aux cartes de localisation, c'est ça que je me posais comme question. Je vais réexaminer, en tout cas, ces cotes-là après l'audience publique pour voir si on a assez de détails, mais je retiens l'information aussi de monsieur Bergeron au niveau des plans d'urgence. Parce que c'est un peu dans ce

4140 sens-là. C'est pour ça que je mentionnais une prison, une garderie, tous les endroits où les gens ne sont pas mobiles, on pourrait dire, pour voir si l'information avait été colligée sur la carte.

Ça fait que je vais vérifier en fonction de ça. Je vous remercie.

4145

---

**Mme KIM BOULET**

**LE PRÉSIDENT :**

4150

Alors, madame Kim Boulet à La Pocatière, à vous la parole. Bonsoir, Madame.

**Mme KIM BOULET :**

4155

Bonsoir, Monsieur. Ma question concerne une réponse que j'ai eue par les représentants en fait de l'UDA lors d'une consultation publique qui avait été organisée pour TransCanada, dans le fond. Et on a répondu à une question, à une inquiétude, dans le fond, que j'avais au niveau des puits artésiens, des puits de surface qui sont près de ma résidence. En fait, le pipeline, s'il avait lieu de passer, il passerait sur une terre familiale derrière chez moi.

4160

Et, en fait, ce qu'on m'avait dit c'est qu'advenant le cas d'un déversement qui contaminerait l'eau des puits environnants, TransCanada, comme mesure de correction ou de prévention, ferait dans le fond du forage pour surveiller l'évolution des contaminants dans le sol et dans la nappe phréatique, et que si jamais un puits était contaminé, dans le fond, il s'engageait à le décontaminer.

4165

Ma question, en fait, porte sur le fait de... le procédé, quel procédé TransCanada compte utiliser pour décontaminer un puits? Et, deuxièmement, aussi, quelles sont les options alternatives pour garantir l'accès à l'eau potable si la décontamination est impossible?

4170

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

4175

**M. LOUIS BERGERON :**

Pour commencer par la seconde partie de la question, Monsieur le président, on vous a promis des informations sur des plans détaillés concrets d'approvisionnement en eau pour les gens qui auraient un besoin. Alors, ça, là-dessus ça s'en vient d'ici une couple de jours.

4180 Pour la première partie de la question, je vais laisser monsieur Grenon répondre.

**M. STÉPHANE GRENON :**

4185 Merci, Monsieur le président. Comme on l'a mentionné précédemment dans le cas des aquifères, il y a plusieurs techniques qui sont disponibles pour décontaminer des sources d'eau souterraine. Entre autres, comme madame l'a indiqué, une des premières techniques disponibles, c'est de faire des puits de récupération. Donc, d'aller, de forer un puits de récupération jusqu'à la nappe phréatique et puis de pomper le matériel qui est en surface pour le pomper.

4190 Par la suite, il y peut y avoir des traitements in situ qui peuvent être faits également sur la nappe phréatique. On peut faire venir également des usines de traitement mobile, où on peut pomper de l'eau qui est circulée dans une usine mobile. C'est comme un gros camion, si vous voulez, avec des charbons activés, et cetera, qui va faire différentes étapes de traitement pour dégrader les hydrocarbures.

4195 Il y a, bon, il y en a une multitude, il y en a d'autres aussi. On peut injecter de l'air, dépendamment des contaminants ou des concentrations, on peut injecter de l'air pour faire un peu, si vous voulez, favoriser l'évaporation et le captage de ces produits-là.

4200 Donc, il y a une gamme de techniques qui peuvent être employées selon la situation. Chaque cas va être unique, selon les contaminants et la concentration, le type de sol, et cetera. Mais en gros, c'est un résumé rapide de ce qui pourrait être employé comme technique dans le cas d'un puits.

4205 **LE PRÉSIDENT :**

4210 Lorsqu'un puits est contaminé, forcément vous avez la source, vous avez le puits. Donc, vous allez débiter par colmater la fuite. Et ensuite la source ne sera plus le pipeline, mais la source sera la contamination probablement du sol autour du pipeline qui constituera la source première, la poursuite de la contamination. Donc, la décontamination d'un puits n'a de valable que si la source, elle est maîtrisée.

4215 Alors, comment est-ce que vous allez... là, vous avez parlé de décontamination, mais vous allez décontaminer, ça peut aller jusqu'à l'excavation des sols, leur récupération, leur traitement ou le remplacement par un sol propre, ça pourrait aller jusque-là?

4220

**M. STÉPHANE GRENON :**

Oui, tout à fait. Les étapes de l'intervention, c'est certain que, comme vous l'avez bien dit, la première chose qu'on essaie de faire c'est contrôler la source. Donc, d'endiguer le plus possible le produit qui est en surface du sol, peu importe le type de sol. Donc, ce qui est en surface, on va créer des digues, des barrages pour le confiner sur place, le récupérer en surface.

4225

Par la suite, on va faire la caractérisation environnementale des sols, et puis à ce moment-là, la meilleure technique va être décidée, soit l'excavation. Ça, ça peut aller jusque-là. Ça peut être des techniques aussi in situ, dépendamment du niveau de concentration des hydrocarbures. Puis tout ça, c'est un peu une chaîne, comme vous l'avez bien dit.

4230

Donc, une fois que le sol est décontaminé, bien, ça se fait aussi en parallèle. Mais le puits va être, on va faire de la décontamination, du suivi environnemental sur la qualité de l'eau, et cetera.

4235

**LE PRÉSIDENT :**

Docteur Savard, la semaine dernière, avait indiqué qu'il pourrait y avoir des situations où le niveau de contamination de l'eau pourrait aller jusqu'à une forme d'interdiction des usages, des multiples usages de l'eau; non seulement de la consommation, mais d'autres usages. Si tel était le cas, qu'est-ce que TransCanada ferait pour madame Boulet?

4240

**M. STÉPHANE GRENON :**

C'est certain que lorsqu'on parle d'eau souterraine, l'usage principal c'est l'approvisionnement en eau potable. Donc, comme monsieur Bergeron l'a mentionné, s'il y avait une problématique reliée à la qualité de l'eau de son puits, à ce moment-là TransCanada mettrait en place des mesures pour approvisionner cette personne ou cette famille-là avec de l'eau potable pour les utilisations que l'on fait de l'eau, qui sont variées.

4245

4250

Donc, ces mesures-là, c'est sûr que nous, dans nos plans d'urgence on planifie déjà à l'avance à quoi ça pourrait ressembler ces mesures-là. Ça peut être acheminer de l'eau par camion-citerne, ça peut être de l'eau en bouteille, ça peut être diverses méthodes qu'on va également discuter avec les municipalités.

4255

Mais l'idée, c'est pendant la phase où il y aura perturbation du puits ou du sol, pendant cette phase-là, c'est de s'assurer que les gens qui sont affectés ont accès à de l'eau de qualité, et puis de faire la décontamination et de ramener ça à un niveau qui est... ou l'usage peut être restauré.

4260 **LE PRÉSIDENT :**

Prenons un scénario très terre à terre : une personne verrait son puits contaminé à un niveau tel que ça empêcherait les usages de l'eau, non seulement au niveau de l'eau potable, mais également des autres usages comme prendre la douche, prendre un bain. Et le niveau de contamination, s'il est très grave, et mettons qu'ils prennent quelques mois pour y remédier, qu'est-ce que, de façon pratico-pratique, vous feriez pour cette personne-là pendant, mettons, ces quelques mois?

4270 **M. STÉPHANE GRENON :**

Bien, probablement que si c'est seulement une habitation, et cetera, ça serait soit de l'acheminement d'eau embouteillée ou même l'approvisionnement par citerne pour cette famille-là qui serait impactée par la situation.

4275 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quand vous dites : envoi de citerne, la citerne resterait sur le terrain du propriétaire?

4280 **M. STÉPHANE GRENON :**

Bien là, les arrangements exacts, au niveau de la logistique, c'est certain que si on doit livrer de l'eau par camion, ça prendrait un endroit pour l'entreposer au lieu de la livraison. Donc, ça peut être une citerne intérieure, extérieure. Ça peut être, comme je le dis, des bouteilles. Donc, chaque cas est vraiment spécifique.

4285 **LE PRÉSIDENT :**

Non, je comprends.

4290 **M. STÉPHANE GRENON :**

Donc, ça dépend comment on peut s'organiser pour faire la livraison.

4295 **LE PRÉSIDENT :**

En fait, je trouve ça intéressant de pouvoir tableur sur un cas pratico-pratique pour dire : bon, bien, pour cette personne-là qui peut avoir son puits contaminé à un niveau relativement important, qu'est-ce que, dans la vie de tous les jours, ça impliquera comme modification.

4300 Et je pense, si c'était possible, j'aimerais que nous revenions avec un cas type comme ça pour la dernière séance, pour que vous puissiez peut-être nous présenter une démarche appliquée plus consolidée, je dirais.

**M. STÉPHANE GRENON :**

4305 Parfait.

**LE PRÉSIDENT :**

4310 D'accord. Alors, merci, Madame Boulet.

**Mme KIM BOULET :**

4315 Merci beaucoup.

---

**Mme FRANCE LAMONDE**

4320 **LE PRÉSIDENT :**

Madame France Lamonde.

**Mme FRANCE LAMONDE :**

4325 Oui. Bonjour, Monsieur le président, Madame Grandbois et Monsieur Germain. Moi, ma question, elle a été un petit peu, tantôt on en a discuté un peu, vous en avez discuté, c'est au niveau de l'enlèvement du pipeline à la fin.

4330 Les terres agricoles, avec toutes les restrictions qu'on nous impose quand il passe un pipeline chez nous, on se ramasse avec beaucoup de restrictions qui font en sorte que les terres agricoles ne deviennent plus prioritairement pour l'agriculture, elles deviennent prioritaires pour les pipelines. Ça fait que je trouve ça dommage.

4335 Ma question c'est qu'en termes de développement durable, si on veut qu'un projet soit vraiment du développement durable du début à la fin, il ne faudrait pas que, comme propriétaires, qu'on ait à aller se battre devant l'ONÉ, devant les offices pour faire enlever un pipeline à la fin. Quand on fait un projet puis qu'il est terminé, on se ramasse, on ramasse nos déchets, on ramasse nos affaires.



4340 Il serait plus facile de dire : oui, on ramasse, c'est ramassé. Puis si jamais, dans cette période-là, ça serait mieux qu'il reste là, ça serait une autre chose. Mais qu'on n'ait pas, les propriétaires — parce qu'on est propriétaire, on est toujours le dernier à se défendre puis on n'a pas les moyens de faire face à toutes ces structures-là.

4345 Comme exemple que je vous donnerais, c'est qu'avec le projet d'Ultramar, de Valero, Ultramar a fait un pas en avant à ce sujet-là, en acceptant, du moment, mettons, qu'ils n'utilisent plus le pipeline, les dix (10) premières années qu'ils ne l'utilisent plus, après qu'ils ne l'utilisent plus, on peut faire des demandes pour faire enlever le pipeline, si on a des conditions qui sont raisonnables, effectivement, pas pour n'importe quoi, mais qu'on ait des conditions raisonnables. C'est un pas en avant d'innovation puis vers un environnement durable.

4350 Comment le BAPE entrevoit cette fin du pipeline? Parce que ce qu'on voit avec des cas d'Hydro-Québec, c'est qu'ils ont laissé dans le terrain des fils, parce que dans le temps les charrues étaient petites, puis ce n'était pas grave. Mais là, maintenant, les charrues sont plus grosse puis ce que ça fait, c'est qu'on les pogne ces fils-là puis on brise notre machinerie. Puis quand on va voir Hydro-Québec pour se faire payer, là on n'a aucune écoute. Ça fait que tantôt qu'est-ce qui va se passer? Puis là, on parle de l'éternité.

4360 Un pipeline va durer peut-être cinquante (50) ans, mais ce n'est rien sur l'éternité. Dans cent (100) ans, deux cents (200) ans, on va être encore pris avec ça puis comment ça va se travailler, les terrains, on ne le sait pas. Puis ça, c'est pour la partie agricole. C'est aussi vrai dans la forêt qu'ils pourraient reboiser. C'est aussi vrai dans les villes, les municipalités où est-ce qu'ils pourraient refaire de la construction.

4365 Là, on laisse ça dans le terrain puis qui va ramasser ça au bout de la ligne? C'est encore les propriétaires, c'est encore la société qui va ramasser ça.

4370 Est-ce que le BAPE entrevoit la fin du pipeline de façon à innover pour faire en sorte qu'un projet soit vraiment durable, du début à la fin, qu'on protège l'environnement du début à la fin? Quand ils n'en ont plus besoin, ils se ramassent puis la société, puis les terrains reprennent leur droit puis on peut refaire les travaux sans avoir à... parce que là, on va se ramasser toujours pour l'éternité avec des lacunes dans nos terrains. Ça n'a pas de sens de se ramasser pour l'éternité pour un projet qui peut durer cinquante (50), soixante (60) ans.

4375 Ça fait que ma question est dans ce sens-là. Est-ce que le BAPE entrevoit une fin de pipeline avec de l'innovation pour qu'on puisse dégager puis ramasser ce que les gens vont avoir mis là, les promoteurs vont avoir mis là?

4380 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous répondrais de façon très humble. Le mandat de la commission, c'est sûr c'est de rapporter le plus fidèlement possible les préoccupations des citoyens et analyser les principaux... des enjeux qui sont soit des enjeux que la commission a déterminés ou des enjeux qui ont émané de la participation citoyenne.

4385  
4390 Nous allons émettre un grand nombre d'avis. Maintenant, je ne peux pas m'engager dès maintenant à vous dire que nous allons considérer de façon prioritaire votre point de vue. C'est possible. Je n'ai aucune idée. Nous siégeons depuis déjà une dizaine de jours, nous n'avons même pas commencé à déterminer quels sont les enjeux principaux que nous allons devoir traiter dans le cadre de notre rapport, mais si nous jugeons que cet aspect-là mérite l'attention du gouvernement, nous allons le soumettre à son attention avec, éventuellement, des avis qui vont dans un sens ou dans l'autre. Mais on peut aller jusque-là. Mais ça se limite à peu près à ça.

4395 Parce que la commission, même si je crois qu'elle peut contribuer de façon intelligente à la compréhension du dossier et que je pense qu'elle peut aider vraiment le gouvernement à faire une démarche constructive, intéressante et intelligente auprès de l'ONÉ, c'est le gouvernement qui va devoir trancher et décider qu'est-ce qu'il retient de notre rapport pour les fins de sa présentation à l'Office national de l'énergie.

4400 Donc, c'est sûr, c'est une réponse qui n'est pas blanche ou noire, elle est peut-être dans une zone grise, parce que nous sommes actuellement dans une zone grise où la commission n'a pas arrêté encore les enjeux qu'elle va devoir travailler de façon plus minutieuse. Donc, c'est ça.

4405 **Mme FRANCE LAMONDE :**

Chacun des points qui sont touchés, on a vu par la première conférence que, dans le fond, c'est le fédéral qui prend le dessus sur le provincial puis sur le régional. Ça fait que nous, comme propriétaires, on est loin en tabarouette. Nous, on est très loin d'être capables de se défendre. Puis même tantôt, quand madame Grandbois a ramené la faute lourde, que j'avais parlé lundi passé, comment on peut faire pour se défendre? Quand même que monsieur dira qu'une faute lourde c'est quelque chose de grave, c'est qu'il faut avoir à se défendre.

4410  
4415 Encore pour le pipeline, pour le faire enlever, il faut toujours avoir à se défendre. Mais ce n'est pas vrai que, comme propriétaires, qu'on a les moyens de se défendre, pas plus qu'on est capable dans l'eau de présenter une preuve que notre eau, le débit a changé. C'est toujours le propriétaire qui se ramasse avec les frais alors que ça ne devrait jamais être à nous. On a assez des inconvénients sans tout avoir à faire, à payer tous ces frais-là puis à se débattre. Puis on n'a pas les moyens de faire face à des machines grosses comme des compagnies comme ça.

4420 **LE PRÉSIDENT :**

Je comprends très bien votre désarroi. Notre fonction première, ici, actuellement, dans l'audience publique, c'est de vous fournir l'information dont vous avez besoin pour éventuellement pouvoir intervenir au niveau d'un mémoire.

4425 Dans votre mémoire, ça, ce que vous venez de dire, là, ça fait vraiment l'objet d'un mémoire. C'est votre avis. Vous considérez que le propriétaire est totalement impuissant devant une structure que vous trouvez super compliquée, super lourde et que ça incombe au simple propriétaire de devoir affronter — finalement, c'est David contre Goliath. C'est votre point de vue.  
4430 Vous nous le faites valoir dans votre mémoire.

C'est sûr que nous attendons un grand nombre de mémoires. Et il va falloir travailler avec vos propositions, vos inquiétudes, vos appréhensions et faire un rapport le plus représentatif possible de ce nous aurons entendu et analysé. C'est tout ce que je peux vous dire.

4435 **Mme FRANCE LAMONDE :**

Je vous remercie.

4440 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous en prie, Madame.

4445  

---

**Mme GUYLAINE TOURIGNY**

**LE PRÉSIDENT :**

4450 Madame Tourigny à La Pocatière, ensuite monsieur Luc Mercier, ici, dans la salle, et monsieur Luc Falardeau à Laval.

Donc, Madame Tourigny, bonsoir.

4455 **Mme GUYLAINE TOURIGNY :**

Oui, bonsoir. Moi, je suis propriétaire agricole d'une terre qui est en certification « cultivée de manière biologique ». Donc, je suis certifiée biologique. Et puis ma question portait sur le point 3.7 où TransCanada affirme que lors de la construction du pipeline, il y aura mise en place de

4460 mesures visant à contrôler la prolifération des mauvaises herbes. J'aimerais savoir de quelles mesures il s'agit? Est-ce que ce sera compatible avec la culture biologique et la certification?

**LE PRÉSIDENT :**

4465 Comment avez-vous l'intention de contrôler la mauvaise herbe? Est-ce que c'est de façon chimique, mécanique, biologique?

**M. LOUIS BERGERON :**

4470 Monsieur le président, je vais laisser monsieur Veilleux répondre.

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

4475 En fait, quand on fait les travaux, il faut respecter exactement ce que les propriétaires font pour garder leur certification. Donc, c'est sûr, quand on parle d'une terre biologique, à ce moment-là, il n'y aura pas l'utilisation de produits chimiques ou quoi que ce soit, même dans le choix des semences, lorsqu'on fait la remise en état. On parle avec les propriétaires pour s'assurer qu'on n'intègre pas une semence ou quoi que ce soit qui irait à l'encontre de la certification.

4480 Donc, ce qu'on fait aussi, c'est qu'on va rencontrer l'organisme de certification et le propriétaire pour justement s'assurer qu'on agit correctement pour ne pas perdre la certification biologique.

**LE PRÉSIDENT :**

4485 Merci. Merci, Madame Tourigny.

4490 

---

**M. LUC MERCIER**

**LE PRÉSIDENT :**

4495 Monsieur Mercier?

**M. LUC MERCIER :**

Oui. Moi, bien d'abord, j'aimerais vous apporter une information que vous posiez tout à l'heure. Ma terre est sur un claim minier — Talisman, ça vous dit quelque chose? — pour du gaz.

4500 Alors, c'est toutes nos terres, nous autres, ont toutes des claims miniers pour le gaz naturel. Alors, on est tous là-dessus.

4505 Deuxièmement, le pipeline va traverser une faille qui traverse Saint-Nicolas, qui s'appelle la faille Logan, parce que Saint-Nicolas a déjà voulu faire un site d'enfouissement sanitaire, puis quand il a su qu'ils voulaient le faire sur la faille qui traverse la Ville de Saint-Nicolas, le pipeline va passer là-dessus. Alors, vous vérifierez. Dans ce temps-là, on travaillait un peu contre le site d'enfouissement puis on a découvert ça. Le pipeline traverse ça. Alors, si jamais, il y a des mouvements de faille, ça peut-être assez intéressant pour le pipeline. Non, mais c'est des informations que vous pouvez vérifier au gouvernement. C'est des choses qui existent.

4510

**LE PRÉSIDENT :**

Et donc, votre question?

4515

**M. LUC MERCIER :**

4520 Bon. Maintenant, moi, personnellement, ma question tient au fait de, puis ça s'adresse... excusez, Monsieur le président, pardon. Quand tu es propriétaire d'un terrain et puis que le passage du pipeline dénature complètement ta propriété. Alors, moi, j'ai la chance ou la malchance d'avoir déjà un pipeline chez nous. Depuis 96, j'ai un pipeline, un gazoduc. Ça ne m'énervait pas trop parce que le gaz, s'il y a une fuite, il monte. Là, je vais me ramasser avec l'oléoduc quarante pouces (40 po), quatorze cents livres (1 400 lb) de pression, je pense. J'avais quatre cents pieds (400 pi) sur la rue. Là, il va m'en rester deux cents (200). J'avais acheté une propriété dans le bois, et là, maintenant ça va être quoi? Ma propriété, je n'en ai plus.

4525

4530 Alors, eux autres, ils vont me négocier ma forêt en fonction des tarifs de l'UPA. C'est une forêt : tant pour tel arbre, tant pour ci, mais la valeur de ma propriété est nulle, complètement nulle. Invendable. Même aujourd'hui, je ne peux pas la vendre. J'ai signé des papiers avec TransCanada; si je voulais la vendre, je suis obligé d'aviser la personne que j'ai signé des papiers sinon... alors, c'est comme quelqu'un qui s'achète une maison sur le bord d'un lac et quelqu'un vient et vide le lac. J'en suis là.

4535 Alors, je pense que c'était la question aujourd'hui. Quel est l'impact sur la valeur des propriétés? Alors, la valeur de ma propriété, c'est zéro. La façon dont TransCanada va compenser, c'est, ils ont fait l'inventaire de mes arbres. Ils vont me payer mes arbres, mais ma propriété : zéro. Je vais rester dedans. Je vais me faire creuser ma tombe, puis c'est tout. Parce que pour la revendre, ce n'est rien. Ils ne paieront pas ma propriété. Ils vont se fier sur des barèmes de l'UPA. Mais moi, je ne l'avais pas achetée pour une ferme; je l'avais achetée comme lieux de villégiature.

4540 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous permettez, je vais poser une ou deux questions.

4545 **M. LUC MERCIER :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

4550 Tout d'abord, au promoteur. Monsieur Bergeron, si dans le cadre de vos négociations avec des propriétaires, les propriétaires vous proposent, vous offrent de carrément acheter la maison avec le terrain, est-ce qu'il y a une ouverture du côté de TransCanada? Et s'il y a une ouverture de TransCanada, est-ce que les prix, les évaluations sont imposées ou vous négociez un montant?

4555 **M. LOUIS BERGERON :**

4560 Monsieur le président, plusieurs des personnes dans l'équipe Énergie Est ont déjà participé à des projets dans le passé, donc on parle quand même avec une certaine expérience. Le principe de base c'est qu'il n'y a aucun propriétaire qui doit être pénalisé parce qu'il a un pipeline chez eux.

4565 Les barèmes de l'UPA dont on parle tantôt, effectivement, vont parler de la valeur des arbres, vont parler de certains éléments, mais plus on s'approche des milieux urbains et plus l'utilisation de la terre est particulière ou une situation particulière. Évidemment, il faut en tenir compte. Tantôt, monsieur a parlé par exemple la devanture. Donc ça, c'est une situation particulière, le frontage en bon français.

4570 Maintenant, c'est une situation très exceptionnelle, selon moi, des situations où les entreprises ont acheté les terres. Ça ne veut pas dire que ça ne se fait pas, mais l'objectif c'est d'arriver avec des ententes de gré à gré, parce qu'en général, on prend quand même des portions de terre qui sont relativement faibles. Si c'est un cas différent ou que l'emprise correspondait, exemple, à trente (30), quarante (40) ou cinquante pour cent (50 %) de la propriété, là, on s'entend qu'on a un cas assez exceptionnel.

4575 Donc, c'est tout ça qu'il faut prendre en compte. Mais le principe de base c'est qu'il faut avoir une entente de gré à gré. Les ententes qui ont été signées à venir jusqu'à maintenant, c'était pour aller faire des inventaires sur le terrain et ce ne sont pas des ententes notariées, ce ne sont pas des ententes qui sont très, très engageantes pour le propriétaire.

4580           Donc, possiblement qu'il y a une clause à l'effet qu'il faut que le propriétaire avise s'il met sa propriété à vendre, mais il n'y a pas de limitations comme telles à ce niveau-là, actuellement.

4585           Ça fait que je vous dirais que c'est vraiment du cas par cas, puis il faut trouver, en fonction de l'utilisation de la propriété, le terrain d'entente qui fait qu'on peut avoir une transaction à la satisfaction des deux parties.

**LE PRÉSIDENT :**

4590           Vous avez fait référence, dans votre réponse, à la possibilité d'acheter des terres. Est-ce qu'il y a des possibilités d'acheter carrément les résidences et les terres?

**M. LOUIS BERGERON :**

4595           Ce sont effectivement des cas très exceptionnels, Monsieur le président. Ça s'est fait, mais c'est des situations exceptionnelles. Mais ça peut arriver dans certaines situations que pour les deux parties, c'est la meilleure solution possible. Maintenant, ce soir c'est...

**LE PRÉSIDENT :**

4600           Mais il faut que ça soit valable pour les deux parties, alors.

**M. LOUIS BERGERON :**

4605           Bien, ce que je veux vous dire c'est qu'il faut trouver une solution à la satisfaction des deux parties. Tous les cas de figure deviennent possibles à ce moment-là.

**LE PRÉSIDENT :**

4610           Maintenant, je m'adresse au ministère, le MAMOT, c'est plus rapide comme ça. Je crois que vous avez entrepris il y a quelques années déjà des études pour essayer d'apprécier la dévaluation des maisons qui jouxtent, par exemple, des lignes électriques de transport ou encore des sites industriels. Est-ce que vous avez réalisé cette étude-là? Vous avez complété cette étude-là?

4615           **M. STÉPHANE BOUCHARD :**

          À ma connaissance, Monsieur le président, on n'a pas réalisé d'étude. On a participé à un comité interministériel qui était piloté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

4620 dans le cadre de l'élaboration du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures. Et l'étude a été réalisée et est disponible sur le site Internet hydrocarbure.gouv.qc.ca.

**LE PRÉSIDENT :**

Et?

4625

**M. STÉPHANE BOUCHARD :**

4630 La conclusion est qu'il n'y aurait pas d'impacts majeurs sur la valeur des propriétés. Maintenant, je ferais une nuance. On nous dit également, et moi, je ne suis pas responsable de ce dossier-là au ministère, mais pour en avoir discuté avec les gens qui s'en occupent, l'évaluation foncière dépend d'une série de facteurs et doit être toujours considérée et appréciée au cas par cas.

4635 Alors, il est assez, quand même, difficile d'arriver avec un portrait général des évaluations générales. Ce sont des cas qui doivent être... chaque cas est un cas d'espèce, pratiquement.

**LE PRÉSIDENT :**

4640 À votre connaissance, est-ce qu'il pourrait y avoir des évaluations municipales qui baisseraient en raison du passage d'un pipeline ou d'une ligne à haute tension?

**M. STÉPHANE BOUCHARD :**

4645 Je n'ai pas la réponse à votre question. Je peux la prendre en délibéré puis questionner les gens chez nous puis arriver avec une réponse plus complète.

**M. LUC MERCIER :**

Monsieur le président...

4650

**LE PRÉSIDENT :**

Juste un instant, s'il vous plaît.

4655

**M. LUC MERCIER :**

Oui.



**LE PRÉSIDENT :**

4660

Juste un instant. Alors, Madame Grandbois, puis je vous reviendrai.

**M. LUC MERCIER :**

4665

Oui.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4670

Monsieur Bergeron, on vient d'entendre — je m'excuse, j'ai oublié votre nom?

**M. STÉPHANE BOUCHARD :**

Bouchard.

4675

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4680

Monsieur Bouchard, pardon — monsieur Bouchard dire que, bon, la conclusion générale de l'étude sur l'impact sur les valeurs des propriétés et, bon, de la présence d'un pipeline, puis évidemment ça dépend toujours de la distance, là, qu'en général, l'impact n'était pas majeur, mais c'est sûr, c'est une conclusion générale. Il peut y avoir des situations particulières où il y aurait un impact plus significatif.

4685

Est-ce que dans ces cas-là, vous avez mentionné que vous discutez, et cetera, dans le processus de discussion, est-ce que ça peut prendre la forme d'une évaluation faite par un expert qui est reconnu par les deux parties et qui ferait une évaluation de l'impact sur la propriété qui pourrait être dû, dans des circonstances, disons, particulières et exceptionnelles, mais bref, qui dans un cas pourrait... donc, est-ce que ça peut faire partie du processus? Et sur la base de cette évaluation-là, s'il y a vraiment dans ce cas-là un impact significatif, qu'il pourrait donc y avoir compensation?

4690

**M. LOUIS BERGERON :**

4695

Il y a plusieurs facteurs, Madame la commissaire. Parce que ce qu'on fait aussi, c'est qu'on fait des études avec les évaluations des transactions récentes dans le secteur. Et lorsque, par exemple, le propriétaire va arriver avec des exemples, parce qu'évidemment le projet s'échelonne sur plusieurs années, donc ça peut prendre trois, quatre, cinq ans faire les ententes, si, à partir du moment où on a commencé à compenser et qu'un propriétaire nous arrive avec une transaction récente qui était à la hausse par rapport au marché, c'est intégré.

Donc, il y a toutes sortes d'informations comme ça qui sont intégrées dans les discussions.

4700

Juste pour préciser, les études démontrent qu'il n'y a pas d'impact de façon générale, il n'y pas d'impact. Il peut arriver des situations très particulières où, effectivement, un propriétaire va faire la démonstration que lui, c'est une situation unique, et puis il va avoir un impact, et à ce moment-là on doit négocier une compensation supplémentaire pour faire face à cette situation-là.

4705

**M. LUC MERCIER :**

Monsieur le président, j'ai travaillé en évaluation. Donc, ce qu'ils disent c'est finalement une étude de vente, mais quand tu te ramasses dans un secteur où, sur deux kilomètres (2 km), il y a trois maisons, alors, les gens qui ont choisi d'aller vivre là, c'est pour avoir des terrains boisés. Alors, je conteste un petit peu ce qu'il dit quand il dit que ça n'a pas d'impact, ça a de l'impact.

4710

J'ai essayé auprès de la Municipalité de Lévis de faire, d'insister sur le fait pour l'évaluation, ça n'a pas dérangé. Je vais être obligé de faire une contestation en bonne et due forme pour ça.

4715

En tout cas, un autre point si vous me permettez. Ça fait vingt (20) ans que je vis avec le gazoduc puis c'est une chose, une remarque que j'aimerais faire, que j'aimerais que vous notiez. Quand ils font un pipeline puis qu'ils font des aménagements comme des clôtures, ils n'entretiennent pas leurs aménagements. Alors, ça, c'est un point que j'aimerais qu'il soit noté.

4720

Chez nous, je me suis battu, ils l'ont fait, mais la personne en face de chez nous, la clôture n'a jamais été entretenue, ce qui fait que les ski-doos, les quatre roues, les motocross, ils passent, parce que c'est une autoroute pour eux autres.

4725

Alors, ça, c'est des inconvénients que je suis obligé de subir le soir, la nuit, n'importe quand. Et ça, je pense que quand un projet comme ça est fait et qu'ils font des infrastructures pour empêcher les gens de passer, ils devraient être obligés, en même temps, d'entretenir leurs infrastructures pour que les gens ne puissent pas — dix (10) ans après, une clôture avec des poteaux de cèdre, tout le monde sait que ça pourrait.

4730

Alors, il ne faut pas que ça soit le propriétaire qui soit obligé de réparer ces poteaux. Ça devrait obligatoirement être une obligation reliée avec le droit de construire le pipeline. Je vous remercie.

4735

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4740

Monsieur le président, est-ce que je pourrais faire un bref complément d'information?

**LE PRÉSIDENT :**

4745

Oui, bien sûr.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4750

On comprend que des citoyens peuvent être lésés par le passage d'un pipeline à l'Office, c'est pour ça qu'on invite les gens, les propriétaires, à en arriver à une entente négociée avec les compagnies pipelinières. Comme je l'ai mentionné plus tôt, si c'est impossible et qu'un propriétaire qui voit un pipeline passer sur son terrain, donc qui serait directement touché par le pipeline, ils peuvent donc se présenter à l'audience et faire valoir leur point.

4755

Vous m'avez demandé plus tôt si déjà un comité d'audience avait...

**LE PRÉSIDENT :**

4760

Oui.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

4765

Bon. Nous avons trouvé un exemple en 2008 pour le pipeline Emera Brunswick. Il y a un propriétaire qui se plaignait qu'il y avait des activités sur son terrain et que le pipeline empêcherait ces activités-là. Donc, l'ONÉ a rejeté des parties du tracé proposé par la compagnie, parce que la compagnie n'a pas démontré, à l'époque en 2008, n'avait pas démontré qu'elle avait choisi le meilleur tracé. Donc, on a rejeté le tracé. La compagnie a soumis un autre tracé qui a été, lui, accepté.

4770

Dans le cas d'une personne qui ne serait pas satisfaite par la décision du comité d'audience, donc le tracé ne serait pas modifié, et qui n'a pas réussi à obtenir une compensation de la compagnie, il y a un secrétariat qui s'appelle le Secrétariat d'arbitrage des pipelines, qui est une entité liée au ministère des Ressources naturelles du Canada et qui agit comme tribunal pour fixer, en bout de ligne, une indemnisation.

4775

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4780

Juste une petite question, Monsieur Plouffe. Les deux modalités que vous avez mentionnées, bon, ça nécessite quand même un certain effort pour un individu de participer à la fois à l'audience donnée puis ensuite l'autre tribunal. Ça fait que je reviendrais un petit peu au commentaire d'une participante plus tôt qui parlait du fardeau qu'a un propriétaire isolé, disons, à se défendre, à défendre son dossier dans un contexte comme ça.

4785

Est-ce qu'il y a — à l'ONÉ, je crois qu'il peut y avoir une aide financière, mais récemment elle avait été coupée. Donc, je ne sais pas où on en est?

4790

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

On en est où il y a toujours un programme d'aide financière pour favoriser la participation du public au comité d'audience. Mais c'est géré au cas par cas. Mais il y a de l'argent qui est là, disponible, pour aider financièrement des gens qui auraient de la misère à se rendre au lieu de l'audience ou, pour plein de facteurs, demandent une compensation financière.

4795

Donc, on est conscient, à l'Office, qu'il y a des citoyens qui demandent, qui ont besoin d'une aide et nous sommes disposés à leur donner.

4800

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

Et est-ce qu'il y a une aide semblable dans le cas du tribunal que vous mentionniez?

4805

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Ça, il faudrait que je vérifie, parce que ça relève du ministère des Ressources naturelles.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

4810

D'accord. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

4815

Merci, Monsieur.

---

**M. LUC FALARDEAU**

4820

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Falardeau à Laval.

4825

**M. LUC FALARDEAU :**

Bonsoir, Monsieur le président.

4830

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir.

**M. LUC FALARDEAU :**

4835

J'en profite. Aujourd'hui, TransCanada a mentionné ce soir qu'Énergie Est suivra le corridor du Pipeline Saint-Laurent de Valero près de Lévis. Je voudrais juste m'assurer d'abord, avant de poser ma question, que c'est exact?

4840

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

4845

C'est sur peut-être dix ou quinze kilomètres (10-15 km) à peu près.

**LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, Monsieur Falardeau.

4850

**M. LUC FALARDEAU :**

4855

Oui. Donc, vendredi dernier, la commission n'a pas reçu de réponse claire et complète à ma question concernant la présence d'une étude rigoureuse sur un scénario d'Énergie Est sans aucune branche latérale ni au sud ni au nord vers Montréal, pour alimenter la raffinerie de Suncor. Suncor n'était plus présente à ce moment.

4860 Moi, j'ai examiné la carte du tracé du sud du fleuve et je ne peux pas m'empêcher de voir le  
corridor du pipeline Saint-Laurent de Valero, le long corridor, à l'exception de la partie urbanisée  
de la communauté urbaine de Montréal, immédiatement au sud de Montréal, qui pourrait être un  
endroit propice pour faire passer le tracé sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent.

4865 Alors, ma question : j'aimerais savoir qu'est-ce qui empêcherait de passer le pipeline  
Énergie Est dans ou à proximité du corridor du pipeline Saint-Laurent, en dehors de la zone  
urbaine de la couronne sud de la CMM, bien sûr, étant donné qu'il n'y aurait pas de branche  
latérale sur la Rive-Sud ou sur la Rive-Nord, entre le secteur de Boucherville et la raffinerie de  
Valero à Lévis? Ça arrive souvent qu'il y a plusieurs pipelines dans une emprise ou dans un  
corridor.

4870 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Écoutez, je ne suis pas sûr si c'est vous qui aviez à peu près posé cette question-  
là, mais je vais demander à monsieur Bergeron de reprendre une partie de l'explication qu'il avait  
avancée. En fait, je pense, même c'était monsieur Veilleux qui en avait parlé.

4875

**M. LOUIS BERGERON :**

Je vais demander à monsieur Veilleux.

4880 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

4885 Oui. Effectivement, le corridor sud du fleuve Saint-Laurent a été examiné. Toutefois, compte  
tenu de la densité de la population tout le long de la Rive-Sud, en passant par Candiac, Delson,  
Longueuil, en montant jusqu'à Boucherville, il n'y a pas de place pour entrer sur l'île de Montréal.  
Le seul endroit où il y aurait un espace, c'est au même endroit où Pipeline Saint-Laurent atteint  
Montréal-Est dans le cadre de son projet, mais comme il s'agissait d'utiliser une conduite  
existante, à ce moment-là, le projet a pu se raccorder à cet endroit-là.

4890 Et même si on regarde un petit peu plus haut qu'où Pipeline Saint-Laurent a traversé le  
fleuve, on se retrouve dans un milieu densément bâti à Montréal et, notamment, la présence du  
parc nature de la Pointe-aux-Prairies.

4895 Donc, étant donné que l'accès à Montréal par la Rive-Sud n'est pas possible, il n'y a pas  
intérêt à tenter de suivre une alternative sur la Rive-Sud en suivant Pipeline Saint-Laurent, par  
exemple, parce qu'il faut aller alimenter Suncore. Donc, c'est pour ça qu'on a pris la Rive-Nord en  
tant que telle, la couronne nord pour rentrer rejoindre Suncore.

**LE PRÉSIDENT :**

4900           Merci, Monsieur Veilleux. Merci, Monsieur Falardeau.

**M. LUC FALARDEAU :**

4905           Je me souviens très bien de la réponse de vendredi, on n'en sait pas plus.

**LE PRÉSIDENT :**

4910           Bien, écoutez, ça répond à votre question. Vous avez eu à peu près la même réponse que vendredi.

**M. LUC FALARDEAU :**

4915           Vous avez vu la carte du tracé sud?

**LE PRÉSIDENT :**

Pardon?

**M. LUC FALARDEAU :**

4920           Vous avez vu la carte du tracé sud?

**LE PRÉSIDENT :**

4925           Non, non, mais écoutez, je ne vous dis pas d'être d'accord avec la réponse. Si vous êtes en désaccord, vous pouvez faire la démonstration dans le cadre de votre mémoire, mais le promoteur a répondu à votre question quand même.

**M. LUC FALARDEAU :**

4930           Oui, mais la zone urbanisée c'est dans le latéral, la branche latérale sud. Ce n'est pas dans le... ça pourrait être dans un tracé de ligne principale, comprenez-vous?

**LE PRÉSIDENT :**

4935           Écoutez, vous pouvez nous le démontrer dans votre mémoire. Merci encore une fois.

**M. PIERRE MARCHILDON**

4940 **LE PRÉSIDENT :**

J'appellerais les deux dernières personnes que nous allons prendre ici dans la salle. Monsieur Luc Mercier et monsieur Pierre Marchildon. Pardon, on a été plus vite que je ne croyais. Monsieur Pierre Marchildon et monsieur Charles Paquet. Ah, il n'est pas là? Monsieur Pascal Couture. Écoutez, après ça, il va rester deux autres. Je pense qu'on va les prendre. Ça fait que tout le monde aura passé. Si mes deux interlocuteurs en face sont raisonnables, on va pouvoir passer tout le monde.

4950 Alors, allez-y, Monsieur Marchildon, bonsoir.

**M. PIERRE MARCHILDON :**

4955 Bonsoir, Monsieur le président, Madame, Monsieur les commissaires. Oui, mon nom est Pierre Marchildon. Je suis ingénieur à la retraite et pendant environ trente (30) ans j'ai occupé divers postes dans un organisme de réglementation du gouvernement fédéral, qui est très semblable à l'Office national de l'énergie. Il s'agit, en l'occurrence, de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

4960 Et en lisant donc les documents relatifs au pipeline Énergie Est, vous allez comprendre que je n'ai pas pu m'empêcher de faire un parallèle entre les méthodes et les exigences de la Commission de sûreté nucléaire et celles de, si je peux dire, nos collègues de l'Office national de l'énergie.

4965 Bien sûr, la nature des risques diffère d'une industrie à l'autre. Mais par contre, les principes fondamentaux de sûreté sont sensiblement les mêmes, et ce, peu importe si on considère une installation, comme une centrale nucléaire, un Airbus 380 ou une installation pipelinière comme le pipeline Énergie Est.

4970 Je suis donc arrivé ici avec l'idée de poser quelques questions pour continuer ce parallèle entre les deux organismes de réglementation. J'avais une question et à peu près cinq sous-questions, mais j'ai bien compris votre directive de limiter les sous-questions.

**LE PRÉSIDENT :**

4975 Non, de les oublier.



**M. PIERRE MARCHILDON :**

4980 De les oublier. Je vais donc poser une question en deux parties. Ma question porte sur les...  
je vais prendre l'analyse de risque.

**LE PRÉSIDENT :**

4985 Je vais dire comme je dis à mon fils : si je perds mes cheveux, ce n'est pas juste à cause de  
l'âge, c'est parce qu'il me donne du trouble.

**M. PIERRE MARCHILDON :**

4990 Non. Les deux questions sont très, très, très reliées.

**LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

4995

**M. PIERRE MARCHILDON :**

5000 Je prends l'analyse de risque comme exemple et quand on considère, quand on met en  
regard les deux éléments d'une analyse de risque, on regarde les probabilités et les  
conséquences. Et dans un graphique, probabilités versus conséquences, on trouve par exemple  
qu'un événement indésirable comme une rupture de pipeline, d'une probabilité X, va avoir des  
conséquences Y.

5005 Ce que je voudrais savoir c'est est-ce que le promoteur ou l'Office national de l'énergie a  
aussi des exigences concernant des défaillances plus complexes, par exemple la même  
défaillance, même rupture de la tuyauterie du pipeline, mais associée, cette fois, à la défaillance  
du système de protection qui, dans ce cas-ci, sont les vannes de sectionnement?

5010 Autrement dit, une défaillance, et les vannes de sectionnement qui, pour une raison ou pour  
une autre, je ne cherche pas la cause de la non-fermeture, que ces vannes donc ne ferment pas.  
Et si ce n'est pas le cas, et c'est là la deuxième partie de ma question, si ce n'est pas le cas et  
étant donné que la fiabilité des vannes de sectionnement n'est pas illimitée, il n'y a aucun système  
mécanique ou mécanique électrique infaillible, alors, je pose la question suivante : est-ce que  
5015 pendant la phase de fonctionnement, d'exploitation du pipeline, est-ce qu'il y a des essais  
réguliers qui vont être faits pour démontrer la fiabilité de fermeture des vannes de sectionnement?

**LE PRÉSIDENT :**

5020 Monsieur Bergeron, en fait, c'est deux questions en une.

**M. LOUIS BERGERON :**

5025 Donc, Monsieur le président, je tente une réponse rapide. En ce qui concerne les vannes de sectionnement, lorsqu'il y a un événement, on ferme deux vannes en amont, deux vannes en aval. Ce qu'il est important de préciser aussi, c'est que les pompes sont arrêtées. Alors, la pression est réduite substantiellement. En fonction de la topographie, s'il arrivait qu'il y avait une des vannes qui ne fermait pas, c'est la topographie qui va déterminer à ce moment-là l'ampleur du volume qui va s'écouler.

5030 Les vannes de sectionnement sont testées minimum une fois par six mois et il y a tout un programme d'entretien préventif, évidemment, relatif à ça.

**LE PRÉSIDENT :**

5035 Et dans le scénario que vous avez élaboré, est-ce que vous en avez inclus un avec une défaillance d'une vanne ou deux vannes de sectionnement?

**M. LOUIS BERGERON :**

5040 Non, Monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

5045 Monsieur Plouffe, est-ce qu'à votre connaissance, il est déjà arrivé dans des pipelines canadiens ou internationaux, au cours des trente (30) dernières années, est-ce qu'il y a eu des situations où des vannes de sectionnement ont fait défaillance?

**M. LUC M. RAINVILLE :**

5050 Merci pour la question. Dans la revue des incidents ou les investigations que l'Office va faire, oui, ça, c'est exactement le type de chose qu'on va évaluer pour trouver la cause des incidents, puis si ça, c'était quelque chose qui était, qui avait contribué à un des incidents dans un des scénarios qu'on aurait vus. Est-ce qu'il y en aurait? Il doit y en avoir, surtout dans les derniers  
5055 trente (30) ans, des valves... une des raisons que monsieur a mentionné qu'elles sont inspectées aux six mois — je pense que vous avez mentionné? — c'est que oui, c'est un point faible dans le système, une valve. Donc, il peut y avoir un scénario où est-ce que tu as un enjeu avec la valve.

Donc, probablement que oui. Je n'ai pas un exemple précis à la pointe des doigts, mais oui, ça peut arriver. Exactement.

5060

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Et il faut se rappeler aussi...

5065

**LE PRÉSIDENT :**

Attendez, je veux juste compléter. Donc, si ça peut arriver, est-ce que l'ONÉ va exiger une modélisation, une simulation avec l'éventualité d'un déversement qui inclut une défaillance des vannes de sectionnement?

5070

**M. LUC M. RAINVILLE :**

Donc ça, c'est exactement le type de chose qui pourrait être présenté dans l'audience de l'ONÉ, comme un scénario qui n'a pas été considéré ou qui n'a pas été déposé dans la demande. Ça pourrait être un point d'interrogation pour l'Office dans son étude du projet. Oui, ça se pourrait.

5075

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Et pour compléter la réponse, on pourrait, à la fin, émettre une condition pour adresser cette question-là. Mon complément de réponse...

5080

**LE PRÉSIDENT :**

Une condition à quel effet?

5085

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

Sur les conditions des valves, sur le type de valves à utiliser pour diminuer les risques.

5090

**LE PRÉSIDENT :**

Dépendamment du résultat de la modélisation? La modélisation va juste vous dire : dans un tel cas il va y avoir un déversement X, Y ou Z.

5095

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

5100 Non. Je parlais juste de la fonction de la valve. Je ne parlais pas de la modélisation. Parce  
que le complément de réponse que je voulais dire, c'est que pendant la phase d'exploitation,  
comme on l'a mentionné la semaine dernière, on procède selon un système de gestion des  
risques. Donc, si jamais on se rend compte que, lors d'inspections, qu'il y a une certaine valve qui  
a des problèmes répétés, eh bien, on pourra ordonner à la compagnie des mesures correctrices.

5105

**LE PRÉSIDENT :**

C'est bien. Ça va, merci beaucoup.

5110

---

**M. PASCAL COUTURE**

**LE PRÉSIDENT :**

5115

Donc, monsieur Pascal Couture.

**M. PASCAL COUTURE :**

5120 Bonjour, Monsieur le président. Pascal Couture, agriculteur. Ma question va être simple. On  
a parlé un petit peu en intro tantôt sur comment on cultive sur le pipeline. Moi, je voudrais savoir si  
on pouvait passer sur le pipeline, mais quand je dis passer, c'est juste le traverser, on ne le  
travaille pas, avec toutes les machineries agricoles, quel que soit le poids. C'est-à-dire que le  
pipeline sera installé pour ne pas limiter les activités agricoles, incluant le passage avec une pelle  
5125 mécanique, soit avec des chenilles, par-dessus le pipeline. C'était ça ma question.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron?

5130

**M. LOUIS BERGERON :**

5135 La réponse rapide générale, Monsieur le président, c'est que tous les équipements qui  
circulent, puis la majorité des terres sont drainées, donc tous les équipements qui circulent sur les  
terres drainées, sans aucun problème, ont une portée qui fait en sorte qu'ils ne causeront aucun  
problème pour circuler sur le pipeline.

**LE PRÉSIDENT :**

5140 Et sur les terrains non drainés?

**M. LOUIS BERGERON :**

5145 Bien, je vous dirais, de façon générale si ce sont les mêmes équipements... c'est pour ça qu'on peut élaborer des listes. Si ce sont des équipements qui sont habituellement utilisés sur les terres agricoles, il n'y a aucune problématique. Si ce sont des équipements vraiment très lourds avec une portée très, très grande, à ce moment-là, il y a une vérification à faire.

**LE PRÉSIDENT :**

5150 Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5155 Les moissonneuses batteuses qu'on voit de plus en plus dans nos champs au Québec, qui ont, je ne sais plus quoi, moi, vingt-cinq pieds (25 pi) de large certain, si ce n'est pas plus, là, est-ce que ça rentre dans la catégorie de la machinerie qui pourrait passer sans problème?

**M. LOUIS BERGERON :**

5160 Tous ces équipements-là sont faits pour ne pas compacter le sol. Donc, tous ces équipements-là, on les a vérifiés pendant des années et puis je dirais tous les équipements agricoles, de façon générale, il n'y a aucune problématique.

5165 Maintenant, si on parle encore une fois d'un équipement vraiment particulier, à ce moment-là il y aurait lieu de faire des vérifications.

**LE PRÉSIDENT :**

5170 Voilà, merci.

---

5175

**M. ROGER FORTIN**

5180 **LE PRÉSIDENT :**

J'appellerais enfin messieurs Fortin et Chevalier. Réjean Fortin, Benoît Chevalier. Monsieur Fortin, bonsoir.

5185 **M. RÉJEAN FORTIN :**

5190 Bonsoir. En fait, ma question est très succincte, ça ne sera pas très élaboré. C'est en fait dans le cadre des audiences publiques de l'ONÉ qui devraient vraisemblablement avoir lieu l'année prochaine, quelque part en milieu d'année. On a ouvert la participation aux gens, aux organisations qui seront impactées, qui seront directement concernées par le projet.

Récemment, on entendait que le gouvernement laissait une porte ouverte pour élargir la participation parmi les organisations et les citoyens. Est-ce que l'Office peut confirmer qu'elle élargira les demandes de participation?

5195 **LE PRÉSIDENT :**

Je n'ai pas compris. Est-ce que l'Office peut?

5200 **M. RÉJEAN FORTIN :**

Est-ce que l'Office peut confirmer qu'elle va élargir la participation?

5205 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Plouffe.

**M. MARC-ANDRÉ PLOUFFE :**

5210 La décision n'est pas connue encore. La décision sera prise par les membres de l'Office.

**M. RÉJEAN FORTIN :**

5215 Donc, c'est à venir.

**LE PRÉSIDENT :**

5220 Pardon?

**M. RÉJEAN FORTIN :**

5225 La décision est à revenir.

**M. LUC M. RAINVILLE :**

Ça relève du panel de faire la décision.

5230 **M. RÉJEAN FORTIN :**

Merci.

5235

---

**M. BENOÎT CHEVALIER**

**LE PRÉSIDENT :**

5240 Monsieur Chevalier.

**M. BENOÎT CHEVALIER :**

5245 Oui, Monsieur le président, Madame, Monsieur le commissaire, une question assez courte. On sait que selon l'étude, la station de pompage qui serait implantée au sud de Lévis n'aurait pas d'effets majeurs sur les nuisances causées par le bruit, les odeurs et pour l'entourage, également pour l'éclairage, compte tenu qu'elle est située en zone agricole, assez loin du milieu urbanisé.

5250 Mais s'il se passe un déversement majeur sur le site de la station de pompage, j'aimerais savoir combien de pétrole peut être confiné à l'intérieur du site de la station de pompage? Parce qu'on a parlé d'équipement de confinement, de déversements qui de produisent plus fréquemment sur un site de station de pompage.

**LE PRÉSIDENT :**

5255 Très bien. Monsieur Bergeron.

**M. LOUIS BERGERON :**

5260 Monsieur le président, on a la capacité du réservoir. Je ne sais pas si ça répond à la question, je ne suis pas certain que j'ai bien compris que c'est ça, la réponse que monsieur Chevalier recherche.

**LE PRÉSIDENT :**

5265 Madame Grandbois?

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5270 Moi, ce que j'ai un peu compris de la question de monsieur Chevalier, sa préoccupation, je pense c'est s'il y a un déversement, est-ce qu'on est sûr que quel que soit le déversement sur le site de la station de pompage, ce déversement-là va pouvoir être contenu. Je pense que c'est un peu ça votre préoccupation.

5275 **M. BENOÎT CHEVALIER :**

Sur le site, confiné sur le site.

**LA COMMISSAIRE GRANDBOIS :**

5280 Confiné sur le site.

**M. LOUIS BERGERON :**

5285 Monsieur le président, on va prendre un engagement de vous revenir avec une réponse détaillée pour être certains d'avoir la bonne réponse.

**LE PRÉSIDENT :**

5290 D'accord. Cette semaine, Monsieur Bergeron?

**M. LOUIS BERGERON :**

5295 Cette semaine.



**LE PRÉSIDENT :**

5300 Merci. Alors, merci beaucoup, Monsieur Chevalier.

---

**MOT DE LA FIN**

5305

**LE PRÉSIDENT :**

5310 Donc, je tiens à remercier toutes les personnes-ressources, monsieur Cadrin, entre autres, pour sa présence et sa conférence. Monsieur Plouffe également pour la conférence. Merci à tous les ministères, merci au promoteur et merci à vous, tous les participants.

Nous poursuivrons demain à 13 h et la séance sera consacrée aux impacts potentiels sur les milieux naturels sensibles, tout comme les impacts potentiels sur la flore et la faune.

5315 Alors, bonne nuit et merci de votre participation.

**SÉANCE AJOURNÉE AU 15 MARS 2016 À 13 H**

---

5320

5325 Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

5330

---

Yolande Teasdale, s.o.b.